



LES TRAVAUX  
DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE  
A L'ASSEMBLÉE DE L'UNION  
DE L'EUROPE OCCIDENTALE  
(40<sup>ème</sup> session - 1994)

Pierre JEAMBRUN  
Sénateur

*Délégation française à l'Assemblée de l'U.E.O.*

N° 260

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

---

---

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 5 avril 1995.  
Enregistré à la Présidence du Sénat le 20 avril 1995.

## RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

*au nom des délégués élus par le Sénat (1) sur les travaux de la délégation française à l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale au cours de la 40<sup>e</sup> session ordinaire (1994) de cette Assemblée, adressé à M. le Président du Sénat, en application de l'article 108 du Règlement.*

PAR M. PIERRE JEAMBRUN,

Sénateur.

---

(1) Cette délégation est composée de : MM. Michel Alloncle, Jean Dumont, Adrien Gouteyron, Pierre Jeambrun, Louis Jung, Jean-Pierre Masseret, membres titulaires ; M. Pierre Croze, Mme Josette Durrieu, M.M. Jean-François Le Grand, Edouard Le Jeune, Jean Roger, Serge Vinçon, membres suppléants.

## SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION .....	5
CHAPITRE PREMIER - LES DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'U.E.O.....	15
Section 1. - l'U.E.O. dans son contexte historique.....	16
1. - Des accords de Paris au Traité de Mazstrich.....	16
2. - Les organes de l'U.E.O. ....	20
3. - L'U.E.O. et l'Europe centrale et orientale : le nouveau statut d'associé partenaire.....	22
4. - La déclaration de Noordwijk .....	23
Section 2. - Les travaux de la 40 <sup>e</sup> session (1994).....	26
1. - L'U.E.O. dans le processus de l'Union européenne .....	26
2. - Une politique européenne de sécurité et de défense .....	28
3. - Le rôle et l'avenir des armes nucléaires .....	33
4. - L'U.E.O., organisation opérationnelle.....	37
A. - Prévention et gestion des crises.....	38
B. - La Cellule de planification de l'U.E.O.....	39
C. - L'Agence européenne de l'armement .....	39
D. - La coopération navale et maritime.....	40
E. - La défense anti-missile européenne .....	41
5. - Les questions spatiales.....	41
A. - Le développement d'un système européen d'observation spatiale .....	42
B. - L'avenir du Centre satellitaire de Torrejón .....	43
C. - La coopération entre les Instituts européens de recherche spatiale. ....	44
6. Les relations entre l'U.E.O. et la Russie.....	45
7. La coopération parlementaire .....	47
8. La situation à Bihac et la nécessité d'un renforcement de l'U.E.O. ....	51
9. Besoins logistiques de l'Assemblée de l'U.E.O. en fonction de son élargissement.....	52
Section III. - Le colloque « Organiser notre sécurité ».....	54

<b>CHAPITRE DEUXIÈME - LES PRINCIPALES ALLOCUTIONS .....</b>	<b>60</b>
<b>Section I. - Discours de Sir Dudley Smith, Président de l'Assemblée de l'U.E.O. (13 juin 1994).....</b>	<b>61</b>
<b>Section II. - Discours de M. Van Eekelen, Secrétaire général de l'U.E.O. (13 juin 1994).....</b>	<b>67</b>
<b>Section III. - Discours de M. Douglas Hurd, Ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni (14 juin 1994).....</b>	<b>71</b>
<b>Section IV. - Discours de M. Olechowski, Ministre des Affaires étrangères de la Pologne (14 juin 1994).....</b>	<b>79</b>
<b>Section V. - Discours de M. Poos, Ministre des Affaires étrangères du Luxembourg, Président en exercice du Conseil (15 juin 1994) ..</b>	<b>87</b>
<b>Section VI. - Discours de M. Van Mierlo, Ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, Président en exercice du Conseil (29 novembre 1994) et question de M. Jean Valleix.....</b>	<b>97</b>
<b>Section VII. - Discours de M. Kucan, Président de la Slovénie (29 novembre 1994).....</b>	<b>106</b>
<b>Section VIII. - Discours de M. Iliescu, Président de la Roumanie (29 novembre 1994).....</b>	<b>118</b>
<b>Section IX. - Discours de M. Edouard Balladur, Premier ministre (30 novembre 1994).....</b>	<b>126</b>
<b>Section X. - Discours de M. Kozyrev, Ministre des Affaires étrangères de Russie et questions de MM. Jean de Lipkowski et Jacques Baume! (1<sup>er</sup> décembre 1994).....</b>	<b>140</b>
<b>Annexe : Principales recommandations et résolutions adoptées par l'Assemblée de l'U.E.O. au cours de sa 40<sup>e</sup> session ordinaire (1994) .</b>	<b>149</b>

## INTRODUCTION

Le présent rapport retrace les travaux de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale au cours des deux premières parties de sa 40<sup>e</sup> session ordinaire.

En effet, le Comité des Présidents de l'Assemblée de l'UEO a décidé, le 19 décembre 1994, que la 40<sup>e</sup> session ordinaire qui devait initialement s'achever début décembre 1994 comporterait une troisième partie du 19 au 22 juin 1995.

Le rapport annuel portera donc sur les deux premières parties de la 40<sup>e</sup> session ordinaire qui se sont respectivement déroulées du 13 au 16 juin et du 28 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 1994.

La session de décembre 1994 qui a été marquée par des discours de MM. Édouard BALLADUR, Premier Ministre et Andrei KOZYREV, Ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie, a également été l'occasion pour le nouveau Secrétaire Général de l'UEO, M. CUTILEIRO (Portugal) de s'exprimer pour la première fois devant l'Assemblée.

Les débats de cette session ont été le prolongement des réflexions de la session de juin sur l'élargissement de l'U.E.O., le nouveau statut d'associé partenaire, les relations avec la Russie, la place de l'UEO dans le processus de l'Union européenne, les propositions pour une politique européenne de défense et la question du renforcement des moyens opérationnels de l'U.E.O.

L'UEO s'élargit. La Grèce devient le 10<sup>e</sup> État membre de l'Organisation.

Pour ce qui concerne la France, le débat ayant abouti à l'adoption du projet de loi autorisant la ratification du protocole d'adhésion de la Grèce à l'UEO s'est déroulé le 20 juin 1994 à l'Assemblée Nationale sur le rapport de M. Dominique PAILLE Député (UDF) au nom de la Commission des Affaires étrangères

et le 30 juin 1994 au Sénat sur le rapport de M. Serge VINÇON, Sénateur (RPR), au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées.

Par ailleurs, déjà réunis dans le Forum de consultation, les pays d'Europe centrale et orientale se sont vu accorder par la Déclaration du Kirchberg du 9 mai 1994 le statut d'associé-partenaire.

La composition de l'U.E.O. est actuellement la suivante :

- 10 États membres : Allemagne, Belgique, Espagne, Grèce, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni,
- 3 membres associés : Islande, Norvège, Turquie,
- 5 observateurs : Danemark, Irlande, Autriche, Suède, Finlande,
- 9 associés partenaires (ex Forum de consultation) : Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République de Slovaquie, République tchèque et Roumanie.

Le « statut renforcé » d'associé partenaire permet aux pays concernés de participer aux réunions du Conseil sans pouvoir, toutefois, bloquer une décision faisant l'objet d'un consensus entre les États membres. Il permet de participer à certaines missions humanitaires et de maintien de la paix, ou d'intégrer des forces de combat pour la gestion des crises y compris pour le rétablissement de la paix.

L'adoption de ces nouveaux statuts laisse entier le problème des relations de l'UEO et de la Russie.

S'exprimant le 1<sup>er</sup> décembre devant l'Assemblée, le Ministre russe des Affaires étrangères, M. KOZYREV, a fait plusieurs propositions dans l'esprit d'ailleurs des rapports présentés par Jacques BAUMEL : renforcement de la coopération avec l'UEO par la création notamment d'un conseil consultatif Russie-UEO, consultations approfondies sur l'architecture de sécurité européenne, coopération pratique par des manœuvres conjointes et dans le cadre du centre satellitaire de l'UEO.

La recommandation adoptée par l'Assemblée va dans ce sens, offrant même à la Russie ses bons offices dans la lutte contre la prolifération clandestine et pour la destruction des arsenaux d'armes chimiques, tout en souhaitant développer également une coopération permanente avec l'Ukraine et la Biélorussie. On peut donc

s'attendre à un développement des relations Russie-UEO, cette question pouvant difficilement être séparée de celle des liens qui, finalement uniront ou n'uniront pas la Russie à l'OTAN.

S'agissant de la place de l'UEO dans le processus engagé à Maastricht, l'Assemblée n'a pu que rappeler le flou qui entoure les relations entre l'UEO et l'Union européenne, en l'absence de définition satisfaisante de ce qui devait être d'après le Traité la « politique de défense commune qui pourrait conduire, le moment venu, à une défense commune ».

Aux termes des dispositions du Traité sur l'Union européenne, l'UEO fait partie intégrante du développement de l'Union et peut être sollicitée par les décisions et actions de l'Union qui ont des implications dans le domaine de la défense. La déclaration de Petersberg, du 19 juin 1992, du Conseil de l'UEO insiste sur la nécessité de renforcer le rôle de l'UEO en tant que composante de défense de l'Union européenne et comme moyen de renforcer le pilier européen de l'Alliance atlantique ce qui n'est pas sans ambiguïté.

Ces dispositions, qui font de l'UEO le « bras armé » de l'Union, laissent en effet à l'Organisation une capacité de proposition et d'action propres comme l'a montré, dans la crise yougoslave, l'initiative de l'U.E.O. pour renforcer le dispositif d'embargo sur le Danube. De même l'U.E.O. conserve une large autonomie sur les décisions opérationnelles touchant à la mise en œuvre de la PESC.

En réalité l'UEO conserve toute son autonomie et tout son intérêt en tant que cadre privilégié pour la mise en œuvre d'une défense commune. L'UEO sera au centre de la réflexion sur la sécurité commune dans la perspective de la Conférence intergouvernementale de 1996 qui devra apporter les clarifications nécessaires. Le rapport SOELL (Allemagne, S.P.D.) sur la politique européenne de sécurité invite d'ailleurs le Conseil de l'U.E.O. à mettre en place un groupe de travail spécial chargé d'étudier les questions institutionnelles relatives à la préparation de la Conférence de 1996.

Le Conseil est invité à jouer un rôle d'impulsion politique auprès de l'Union européenne et de l'OTAN en vue du rattachement des Pays d'Europe Centrale et Orientale (PECO) aux structures euro-atlantiques, ce qui est une revendication constante de ces pays. A terme, il conviendra d'offrir à ces pays nouveaux partenaires de réelles perspectives d'adhésion au Traité de Bruxelles

modifié, indépendamment de leur appartenance à d'autres organisations européennes. L'année 1995 sera donc capitale pour l'avenir de l'UEO tant sur le plan institutionnel et politique qu'au niveau opérationnel.

Les conclusions préliminaires pour la définition d'une politique européenne de défense commune adoptées à Noordwijk, le 14 novembre 1994, par le Conseil de l'UEO, doivent conduire à l'élaboration de la notion de sécurité et de défense qui pour le moment fait défaut à l'Union européenne. Le seul mandat confié à l'UEO, par l'Union européenne, est l'administration de Mostar qui s'avère d'ailleurs efficace mais qui doit s'élargir à d'autres missions plus significatives si l'on veut que l'expression de « bras armé » de l'Union ait un réel contenu.

Toujours dans la perspective de la révision institutionnelle de 1996, il convient d'appeler l'attention sur la dimension parlementaire de la politique européenne de sécurité et de défense. Aucune relation de travail n'a pu s'établir, à ce jour, entre l'Assemblée de l'UEO et le Parlement européen, ce dernier demandant ni plus ni moins dans ses résolutions l'absorption en son sein des compétences actuellement dévolues par traité à l'Assemblée de l'U.E.O. Doit-on rappeler que l'Assemblée de l'U.E.O. est composée d'élus nationaux, seuls habilités à voter et à contrôler dans leur Parlement national les crédits affectés à la défense ? Il n'est pas concevable que dans ce domaine essentiel où s'exerce la souveraineté nationale, les élus nationaux abandonnent leurs prérogatives et leur mission de contrôle.

De même il sera nécessaire d'examiner quelle place chaque pays peut ou veut jouer dans la défense de l'Europe dès lors qu'il s'agit d'adhérer au Traité de Bruxelles modifié. A cet égard, l'Autriche, la Suède et la Finlande, pays ayant une tradition de neutralité, devront clairement faire connaître leurs intentions dans le domaine de la défense.

Une vision exagérément institutionnelle des réalités très complexes de l'Europe d'aujourd'hui et l'absence d'une conception géopolitique du devenir européen conduisent certains à vouloir privilégier soit les membres de l'OTAN, soit ceux de l'Union européenne, lorsqu'il s'agit de leur ouvrir les portes de l'UEO et à fermer ces mêmes portes à des pays qui, pour des raisons qui ont trait à des considérations étrangères à la défense commune, ne sont pas appelés à adhérer prochainement à l'OTAN ou à l'Europe communautaire.

Le Traité de Maastricht n'a pas porté atteinte à l'autonomie de l'UEO. C'est là un point essentiel qui permet à cette Organisation de privilégier les compétences qui lui sont propres. Mais encore faut-il que la réduction des budgets de défense que l'on constate, ici et là, ne mette pas en question le maintien d'une capacité défensive suffisante. Il faut que nos opinions publiques comprennent qu'une défense européenne, sinon commune dans l'immédiat, du moins puissamment coordonnée représente un effort financier important.

Or, nos pays manifestent, à des degrés divers, une certaine propension à encaisser au plus vite les dividendes de la paix et de la disparition des blocs, ce qui n'est pas sans danger.

L'Assemblée de l'UEO a donc approfondi ses réflexions, durant ses travaux de l'année 1994, en essayant de définir sa place dans ce qu'il est convenu d'appeler la nouvelle architecture de sécurité européenne. Nul n'ignore que cette construction est extrêmement complexe puisqu'elle juxtapose une Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, devenue Organisation depuis le Sommet de Budapest, du 6 décembre 1994, un Pacte de Stabilité, une OTAN aux limites et aux compétences devenues incertaines, une UEO qui continue à chercher sa voie et un nombre de plus en plus grand d'accords régionaux, bilatéraux ou multinationaux comportant les clauses les plus variées.

Cet imbroglio devient fort dangereux pour la paix en Europe et pour la sécurité de notre continent en ce qu'il provoque d'innombrables confusions entre deux notions fondamentales, celle de la sécurité et celle que l'on n'ose plus évoquer aujourd'hui de la défense.

Pourtant, l'état des forces et des armements ne permet pas de faire table rase de la préoccupation qui a dominé notre histoire au cours du dernier demi-siècle, celle de disposer d'un système de défense efficace contre toute agression.

Chacune à leur façon, l'OTAN et l'UEO, ont été l'instrument de notre coopération dans le domaine de la défense et chacune doit le rester, parce qu'elles seules sont fondées sur des Traités qui engagent leurs signataires à participer à une défense commune. Ni le Pacte de stabilité, certes fort utile pour la mise en place d'accords de bon voisinage, ni l'OSCE, qui peut jouer un rôle primordial dans l'élaboration d'un système de sécurité collective, ne peuvent

actuellement se substituer aux alliances défensives, pas plus que celles-la ne doivent se diluer dans une nébuleuse dont la référence à la sécurité dissimule mal l'impuissance à laquelle elles seraient vouées si une crise éclatait. Les débats ont porté sur ces questions fondamentales.

Les propositions de l'Assemblée de l'U.E.O. pour une politique européenne de défense ont été adoptées sur le rapport de Jacques BAUMEL, Député (R.P.R.), Président de la Commission de défense de l'Assemblée de l'U.E.O.

Ce thème a d'ailleurs fait l'objet d'un Colloque organisé, le 17 novembre 1994, à l'Assemblée nationale et réunissant les Présidents des Commissions de défense des pays membres de l'U.E.O., des pays associés d'Europe centrale et orientale et des pays baltes.

S'agissant des moyens opérationnels de l'U.E.O., dont le renforcement est plus que jamais nécessaire et auquel doit contribuer une coopération accrue entre les institutions européennes de recherche spatiale, thème d'un rapport de M. Robert GALLEY, Député (RPR), la nécessité s'impose de renforcer l'Eurocorps et de sauvegarder le caractère européen de l'observation par satellite mise en place au Centre de Torrejon en Espagne.

Enfin, il faut déployer les efforts nécessaires pour accompagner la volonté politique concernant la défense. Nous constatons entre les projets élaborés et les moyens budgétaires accordés un décalage préoccupant que seul peut combler une réelle volonté politique accompagnée d'une sensibilisation des opinions publiques.

L'U.E.O. se situe désormais dans la perspective de la Conférence intergouvernementale de 1996 en tant qu'élément essentiel de la politique de sécurité et de défense commune. L'U.E.O. fait en effet partie intégrante du développement de l'Union Européenne. Il reste à définir clairement les responsabilités respectives, les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

**LA DÉLÉGATION FRANÇAISE  
A LA 40<sup>e</sup> SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE L'U.E.O.**

**1. Représentants de l'Assemblée nationale (24)**

**Délégués titulaires (12) :** MM. Jacques BAUMEL (R.P.R.), Claude BIRRAUX (U.D.F.), Jean-Michel BOUCHERON (S), Georges COLMBIER (U.D.F.), René COUVEINHES (R.P.R.), Robert GALLEY (R.P.R.), Aloys GEOFFROY (U.D.F.), Denis JACQUAT (U.D.F.), Gabriel KASPEREIT (R.P.R.), Bernard SCHREINER (R.P.R.), Jean SEITLINGER (U.D.F.), Jean VALLEIX (R.P.R.);

**Délégués suppléants (12) :** MM. Augustin BONREPAUX (S), Jean-Guy BRANGER (U.D.F.), Jean BRIANE (U.D.F.), Christian DANIEL (R.P.R.), Jean-Claude DECAGNY (U.D.F.), Xavier DENIAU (R.P.R.), Charles EHRMANN (U.D.F.), Michel HUNAULT (R.P.R.), Jean de LIPKOWSKI (R.P.R.), Jean-Louis MASSON (R.P.R.), Jean-Claude MIGNON (R.P.R.), Jean PRORIOU (U.D.F.).

**2. Représentants du Sénat (12)**

**Délégués titulaires (6) :** MM. Michel ALLONCLE (R.P.R.), Jean DUMONT (R.I.), Adrien GOUTEYRON (R.P.R.), Pierre JEAMBRUN (R.D.E.), Louis JUNG (U.C.), Jean-Pierre MASSERET (S);

**Délégués suppléants (6) :** M. Pierre CROZE (R.I.), Mme Josette DURRIEU (S), MM. Jean François LE GRAND (R.P.R.), Edouard LE JEUNE (U.C.), Jean ROGER (R.D.E.), Serge VINÇON (R.P.R.).

Le Bureau de la délégation française est ainsi constitué :

- **président** M. Jean VALLEIX, député (R.P.R.)
- **vice-présidents** M. Louis JUNG, sénateur (U.C.)  
M. Jean SEITLINGER, député (U.D.F.)  
M. Jean-Pierre MASSERET, sénateur (S)  
M. Jean de LIPKOWSKI, député (R.P.R.)
- **secrétaire général** M. Pierre JEAMBRUN, sénateur (R.D.E.)

Indiquons enfin que l'Assemblée de l'U.E.O. est présidée, pendant la 40<sup>e</sup> session ordinaire, par Sir Dudley SMITH (Royaume-Uni, conservateur), réélu le 13 juin 1994, après que le discours du Président d'âge ait été prononcé par M. Charles EHRMANN, Député (UDF).

Ouvrant la 40<sup>e</sup> session, M. EHRMANN a notamment déclaré :

« Qui, mieux que l'U.E.O., bras armé de l'Union européenne, peut contribuer à maintenir la paix en Europe, maintenant qu'elle est passée de dix pays à vingt-quatre grâce à l'entrée de nouveaux membres, dont je salue volontiers les délégations auprès de notre Assemblée ?

Pour cela, l'U.E.O. a besoin de moyens. Premièrement, des moyens spatiaux, des satellites, afin d'être informée sur les étapes de la réduction des armements, sur le déploiement des forces, les capacités opérationnelles des pays voisins. Deuxièmement, l'U.E.O. a besoin d'une Cellule de planification pour orchestrer les actions à mener et obtenir de l'OTAN qu'elle mette, en cas de besoin, ses états-majors, ses troupes, à sa disposition. Troisièmement, l'U.E.O. a besoin de la création d'une Agence européenne de l'armement pour que toutes les forces soient identiquement équipées et manœuvrent ensemble, sous un commandement unique. Quatrièmement, l'U.E.O. a aussi besoin de participer à toutes les conférences de désarmement contrôlé.

Hélas ! la réunion de Luxembourg du 9 mai 1994 montre que nous sommes loin de ce résultat et que les solutions proposées à maintes reprises par l'Assemblée de l'U.E.O., c'est-à-dire par vous, ne sont pas écoutées.

Malgré cela, de même qu'un second souffle doit rendre sa vitalité à l'Europe, ainsi que je l'ai dit à l'Assemblée nationale le mercredi 1<sup>er</sup> juin, il doit aussi souffler sur l'U.E.O.. Son Assemblée parlementaire, ses commissions doivent recommencer à proposer, à agir sur les gouvernements, en se servant, s'il le faut, des médias pour que l'opinion oblige ces derniers à la suivre. L'U.E.O. sera plus utile que jamais car l'Union européenne, en s'élargissant, verra ses institutions, quelles que soient les transformations faites, perdre de leur efficacité. Par ailleurs, les États-Unis et l'OTAN seront moins présents... »

M. Jean VALLEIX, Député (RPR), Président de la délégation française a été élu vice-Président de l'Assemblée de l'U.E.O.. M. Jacques BAUMEL, Député (RPR) a été élu Président de la Commission de défense et M. Jean-Pierre MASSERET, Sénateur (Soc). Président de la Commission pour les relations parlementaires et publiques. La France dispose donc de trois sièges au Comité des Présidents, organe de direction de l'Assemblée de l'U.E.O..

Le rapport comportera deux parties : la première partie sera consacrée aux débats de l'Assemblée de l'U.E.O. au cours de l'année 1994, non sans avoir au préalable replacé l'U.E.O. dans son contexte historique et dans la perspective de la Conférence intergouvernementale de 1996. La deuxième partie retracera les principales allocutions prononcées devant l'Assemblée de l'U.E.O. par des personnalités ministérielles de l'Ouest comme de l'Est de l'Europe.

## CHAPITRE PREMIER

# VERS UNE POLITIQUE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ : LES DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'U.E.O.

Les débats qu'a tenus l'Assemblée de l'U.E.O. au cours de la période écoulée ont principalement porté sur la place de l'U.E.O. dans le processus de l'Union Européenne, les relations avec l'OTAN, la définition d'une politique européenne de sécurité et de défense, l'organisation opérationnelle de l'U.E.O. le développement d'un système européen d'observation spatiale, les relations entre l'U.E.O. et la Russie et la coopération parlementaire avec les pays d'Europe centrale et orientale. Un débat d'urgence a eu lieu sur la situation à Bihac et la nécessité d'un renforcement de l'U.E.O.

D'autres sujets ont été débattus comme l'avenir des armes nucléaires et la coopération transatlantique dans le domaine de la défense antimissile européenne. L'Assemblée a une nouvelle fois appelé l'attention du Conseil des Ministres de l'U.E.O. sur ses besoins logistiques de plus en plus pressants compte tenu de son élargissement.

Avant d'évoquer ces débats nous rappellerons, dans un *bref historique* l'évolution de l'U.E.O. depuis ses origines afin de mieux situer cette Organisation qui sera au centre des préoccupations sur la défense et la sécurité dans la perspective de la Conférence inter-gouvernementale de 1996.

## SECTION I

### L'U.E.O. DANS SON CONTEXTE HISTORIQUE

#### I) DES ACCORDS DE PARIS AU TRAITÉ DE MAASTRICHT

1) L'Union de l'Europe occidentale (U.E.O.) a été créée par les Accords de Paris du 23 octobre 1954, modifiant le Traité de Bruxelles de 1948 pour permettre l'adhésion de la République fédérale d'Allemagne à l'OTAN dans des conditions acceptables pour ses voisins, après le rejet, par l'Assemblée nationale française, le 30 août 1954, du traité créant une communauté européenne de défense.

Même s'il en reprend certains articles, ce traité a peu à voir avec le Traité de Bruxelles primitif qui, en 1948, associait les pays du Bénélux au Royaume-Uni et à la France pour s'opposer à une politique agressive de l'Allemagne. L'Italie, déjà membre de l'OTAN et la République fédérale, appelée à adhérer à l'Alliance atlantique en font désormais partie, tandis que le déploiement des forces européennes est réalisé dans le cadre de l'OTAN.

Aux sept pays qui signèrent les Accords de Paris de 1954, s'ajoutèrent l'Espagne et le Portugal qui ont accédé au Traité en 1990.

La Grèce a signé un protocole d'adhésion en 1992 et devient en 1995, le dixième État membre de l'U.E.O. avec l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni.

2) Le Traité de Bruxelles modifié constitue une alliance défensive très contraignante, puisqu'elle oblige les pays signataires à aider et assister « *par tous les moyens en leur pouvoir, militaires et autres* » celui d'entre eux qui ferait l'objet d'une agression armée en Europe. Jusqu'à présent, l'article V du Traité de Bruxelles modifié, qui comporte cette clause, demeure le seul fondement contractuel d'une défense de l'Europe par les Européens, tandis que l'arti-

cle IV précise que « dans l'exécution du traité, les hautes parties contractantes et tous les organes créés par elle dans le cadre du traité coopèrent étroitement avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ». L'ensemble de ces deux articles a gouverné jusqu'à ce jour la participation des pays membres de l'U.E.O. à l'OTAN en même temps que leur engagement dans une défense commune.

3) Le Traité de Bruxelles modifié différait sensiblement du projet de communauté européenne de défense, essentiellement en ce qu'il laissait aux États leur pleine souveraineté dans le domaine militaire : traité d'alliance traditionnel, il ne prévoyait, à la différence du Traité de Bruxelles de 1948, aucun autre déploiement commun de forces que celui mis en œuvre par l'OTAN dont tous ses signataires sont membres. Face à une agression directe contre un de ses membres, l'intervention de tous était garantie, mais en cas de crise, survenue n'importe où dans le monde, leurs obligations ne s'étendaient pas au-delà d'une concertation, à la demande d'un des pays membres. De fait, cette concertation ne fut pas demandée lors de conflits comme ceux de Suez, du Tchad, ou des Malouines, mais elle a abouti à des actions communes en 1987, lors du conflit irako-iranien, en 1991, après l'invasion du Koweït par l'Irak et, en 1992, après la décision du Conseil de Sécurité de bloquer les côtes et les frontières de la Yougoslavie.

4) Pendant des années, l'activité de l'U.E.O. s'est trouvée réduite du fait notamment du transfert au Conseil de l'Europe des compétences sociales et culturelles prévues par le Traité et à la Communauté européenne de ses compétences en matière économique. Le Conseil, qui se réunissait au niveau des Ministres des Affaires étrangères à une cadence trimestrielle, ne se réunit plus qu'une fois par an. L'Agence pour le Contrôle des armements, en revanche, a exercé parfaitement sa mission. Quant à l'Assemblée de l'U.E.O., elle joua un rôle important car elle ne se limita pas à l'approbation du rapport annuel, mais entreprit, dès son origine, de promouvoir une coopération plus étendue des pays membres ainsi que l'élargissement de l'U.E.O. à l'ensemble des pays européens membres de l'Alliance atlantique et de la Communauté européenne. De nombreux progrès réalisés par l'Europe dans le domaine de la coopération en matière de défense, surtout à partir de 1983, ont pour origine des initiatives de l'Assemblée.

5) La question de savoir si l'U.E.O. avait encore un rôle important à jouer se posa cependant à partir de 1980 et c'est à une série

d'impulsions et de propositions, venant surtout de la France et de la Belgique, que l'U.E.O. connut alors une certaine réactivation. A leur origine, se situent certainement quelques inquiétudes suscitées par la diminution des forces américaines stationnées en Europe, par la tentative du Président REAGAN de régler directement avec les dirigeants soviétiques la question de la limitation des armements stratégiques et par son Initiative de Défense stratégique visant à assurer au territoire américain une protection antimissiles qui aurait fait défaut à l'Europe. Nombre de pays européens jugèrent alors indispensable de resserrer leurs liens en matière de sécurité et, pour cela, d'offrir un rôle nouveau à l'U.E.O.

Célébrant, les 26 et 27 octobre 1984, le trentième anniversaire du Traité de Bruxelles modifié, les sept pays membres affirmèrent dans leur « Déclaration de Rome », leur intention de développer leur coopération au sein de l'U.E.O. en harmonisant leurs vues « sur les conditions spécifiques de la sécurité en Europe ». Ils décidèrent, à cette fin, la participation des Ministres de la Défense au Conseil de l'U.E.O., le renforcement du Secrétariat Général et le développement des relations entre le Conseil et l'Assemblée.

6) La « revitalisation » de l'U.E.O. à partir de 1984 devait aboutir, le 27 octobre 1987, à l'adoption par le Conseil ministériel de La Haye d'une plate-forme sur les intérêts européens en matière de sécurité.

Dans ce document, les États membres de l'U.E.O. « entendent assumer pleinement leur responsabilité dans le domaine de la défense occidentale en matière de contrôle des armements et de désarmement et dans le domaine du dialogue et de la coopération entre l'Est et l'Ouest ».

Il est cependant apparu très vite que de nouvelles initiatives étaient nécessaire pour renforcer l'U.E.O. Le changement radical de contexte stratégique depuis 1990 a contraint l'OTAN à réviser ses objectifs. Lors du Sommet de Rome en novembre 1991, l'Alliance atlantique a reconnu que les rôles et les responsabilités des Européens devaient être étendus. Les États-Unis et l'Alliance atlantique ont apporté leur soutien au développement d'une identité européenne de sécurité et de défense tant dans le cadre de la Communauté européenne que dans celui de l'U.E.O.

## 7) Le Traité de Maastricht

Lors du Sommet de Maastricht de décembre 1991, la Communauté européenne a, elle aussi, reconnu qu'une intégration politique plus poussée était nécessaire afin que les Douze puissent constituer un pôle de stabilité en Europe. C'est dans ce double contexte que les déclarations approuvées par les États membres de l'U.E.O. à Maastricht définissent l'U.E.O. comme la composante de défense de l'Union européenne et comme le moyen de renforcer le pilier européen de l'Alliance atlantique.

Les dispositions du Traité de Maastricht concernant une politique étrangère et de sécurité commune ont, en effet, ouvert la voie à une politique de défense commune de l'Union européenne.

Ces dispositions, qui font de l'U.E.O. « le bras armé » de l'Union, n'en laissent pas moins à l'organisation une capacité de proposition, comme l'a montré, dans la crise yougoslave, l'initiative de l'U.E.O. pour renforcer le dispositif d'embargo sur le Danube. En outre, l'U.E.O., lorsqu'elle devra mettre en œuvre, à la demande de l'Union, des décisions et actions ayant des implications dans le domaine de la défense, conserve une large autonomie sur les décisions opérationnelles, y compris la planification militaire, les règles en matière d'engagement, les structures de commandement, le déploiement ou le retrait de forces.

Une série de mesures destinées à renforcer le rôle opérationnel de l'U.E.O. ont été arrêtées dans la déclaration de Petersberg du 19 juin 1992.

Les nouveaux instruments opérationnels de l'U.E.O. comprennent :

- la mise en commun d'efforts militaires des États membres (cf. les deux crises du Golfe, embargo dans l'ex-Yougoslavie);
- la création du centre satellitaire de l'U.E.O. à Torrejon et la mise en place de moyens satellitaires autonomes par les Européens ;
- la participation à l'application de la vérification en matière de traités FCE et « Ciel ouvert »;
- la création de moyens de planification propres à l'U.E.O. et d'unités militaires relevant de l'U.E.O.;
- l'amélioration de la coopération militaire entre les États membres, en particulier dans les domaines de la logistique, des transports, de l'entraînement et de la surveillance stratégique.

Trois grandes catégories de missions incombant aux forces des pays membres de l'U.E.O. agissant de façon collective ont été définies : missions humanitaires, maintien de la paix et gestion des crises.

Dans ces différents domaines, les forces de l'U.E.O. pourraient à l'avenir être prêtes à répondre à des demandes émanant de l'O.S.C.E. et de l'O.N.U.

Le rôle opérationnel de l'U.E.O. s'est affirmé lors de la guerre du Golfe. L'U.E.O. grâce à ces organes de coopération militaire, constitue le pôle d'émergence d'une défense européenne autonome en liaison avec l'OTAN. L'U.E.O., pilier européen de l'OTAN, est un thème majeur des débats de l'Assemblée de l'U.E.O. qui insiste, par ailleurs, sur la dimension parlementaire de la politique de sécurité et sur la nécessité d'associer étroitement les Parlements nationaux aux grandes orientations d'une politique européenne de défense.

## II) LES ORGANES DE L'U.E.O.

1) Le Conseil de l'U.E.O. « *organisé de manière à pouvoir exercer ses fonctions en permanence* » est donc susceptible de se réunir au niveau des représentants permanents comme au niveau des ministres et de constituer tout organisme subsidiaire qu'il jugera utile, de se réunir immédiatement pour « *se concerter sur toute situation pouvant constituer une menace contre la paix en quelque endroit qu'elle se produise ou mettant en danger la stabilité économique* ». Le Conseil est divisé en cinq branches :

- le Conseil des Ministres, qui deux fois par an, réunit les ministres des Affaires étrangères et de la défense ;

- le Conseil permanent composé des ambassadeurs des pays membres auprès de l'U.E.O.

- les groupes de travail qui préparent les réunions ;

- le Secrétariat Général dont le siège est à Bruxelles (le Secrétaire Général de l'U.E.O. est M. CUTILEIRO (Portugal) qui vient de succéder à M. Van EEKELLEN (Pays-Bas).

- les organes subsidiaires : l'Institut d'études et de sécurité de l'U.E.O. (Paris), l'Agence pour le contrôle des armements (Paris), le Centre d'interprétation des données satellitaires (Torrejón, Espagne), la Cellule de planification (Bruxelles).

La présidence tournante du Conseil des ministres de l'U.E.O. (tous les six mois et non plus un an depuis l'alignement avec l'Union européenne) a été assurée en 1994 successivement par le Luxembourg et les Pays-Bas.

En 1995, le Portugal puis l'Espagne, auront la présidence de l'U.E.O. On notera que pendant le deuxième semestre de 1995, l'Espagne présidera également l'Union européenne.

2) L'Assemblée de l'U.E.O. comptait 108 représentants titulaires et autant de suppléants en 1994. Ce chiffre passera à 115 en 1995 avec l'adhésion de la Grèce qui disposera de 7 sièges.

L'Assemblée de l'U.E.O., peut délibérer de toute question relevant du Traité de Bruxelles modifié.

Elle s'est toujours attachée à présenter au Conseil des recommandations ayant trait aux moyens de renforcer la personnalité européenne dans le domaine de la sécurité, jugeant son action dans ce domaine d'autant plus importante qu'elle est la seule assemblée européenne habilitée par traité à connaître de questions de défense. Le Conseil de l'U.E.O. a toujours répondu à ses recommandations qu'il peut, s'il l'estime nécessaire, transmettre au Conseil de l'Atlantique Nord.

L'activité de l'Assemblée n'est pas le reflet de celle du Conseil de l'U.E.O., puisqu'elle est l'expression d'une volonté politique propre à l'Assemblée, *principe d'indépendance politique* reconnu par le Conseil.

Aucun mécanisme de défiance n'est prévu entre le Conseil et l'Assemblée : ils sont tous les deux indépendants.

### III) L'U.E.O. ET L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE : LE NOUVEAU STATUT D'ASSOCIÉ PARTENAIRE

L'Assemblée de l'U.E.O. a développé, depuis 1990, ses relations avec les Parlements des pays d'Europe centrale et orientale. Plusieurs rapports ont été présentés à ce sujet, visant, notamment, à renforcer les liens avec la Pologne, la Hongrie et la Tchécoslovaquie, pays qui ressentent, depuis la fin de la guerre froide, un impérieux besoin de sécurité et de garanties.

Un forum de consultation a été institué, regroupant les États d'Europe centrale et orientale ainsi que les pays Baltes. De nouveaux statuts ont été créés : membre associé (Islande, Norvège, Turquie), observateur permanent. Mais c'est la « Déclaration de Kirchberg » faite à Luxembourg le 9 mai 1994 qui devait donner tout son sens à cette évolution de l'U.E.O. en créant le nouveau statut d'« Associé partenaire de l'U.E.O. ». Neuf pays bénéficient de ce nouveau statut : Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, République slovaque et République tchèque.

Ces pays pourront participer aux réunions du Conseil, prendre part aux débats, mais ils ne pourront pas bloquer une décision faisant l'objet d'un consensus entre les États membres. Il est à noter que le nouveau statut n'entraîne aucune modification du Traité de Bruxelles modifié. Les associés partenaires pourront participer à certaines opérations (maintien de la paix, mission de forces de combat pour la gestion des crises, avec les mêmes obligations que les autres pays participants).

Ainsi, faute de pouvoir adhérer à l'OTAN, les pays de l'Est trouvent dans l'U.E.O. un ancrage pour leur sécurité, parallèlement au partenariat atlantique qui leur a été proposé.

Quand aux relations de l'U.E.O. avec la Russie, le communiqué du Conseil de ministres de l'U.E.O., publié le 9 mai 1994 à Luxembourg, constate que « dans le cadre du rôle croissant de l'U.E.O. dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Europe, les ministres sont convenus de l'importance du développement du dialogue et des échanges d'information entre l'U.E.O. et la Russie sur des questions d'intérêt commun ».

Du côté russe on peut observer plusieurs signes dénotant un intérêt croissant des autorités de ce pays pour l'U.E.O. Des représentants des deux chambres du parlement russe ont participé au

colloque organisé par l'Assemblée de l'U.E.O. le 17 octobre 1994 à l'Assemblée nationale et ont rencontré ensuite les commissions politique et de défense ainsi que le comité des présidents à Paris. En outre M. KOZYREV, Ministre des Affaires étrangères de Russie a pris la parole devant l'Assemblée de l'U.E.O. lors de sa session de décembre 1994.

L'approche de l'U.E.O. est déterminée par sa vocation en tant que partie intégrante du développement de l'Union européenne et pilier européen de l'Alliance atlantique. Son objectif premier devra être de renforcer la confiance et d'éviter un sentiment d'isolement du côté russe.

Pour l'U.E.O. il s'agit, avant tout, d'établir un système d'information réciproque qui pourrait se développer en tant que système de consultation et même, selon l'évolution de la situation, tendre vers la coopération dans certains domaines spécifiques qu'il conviendra de déterminer.

Selon l'U.E.O., l'un des principaux objectifs de ce dialogue avec la Russie devrait consister à apaiser les craintes des Russes en leur assurant que le rapprochement des pays de l'Europe centrale par rapport à l'U.E.O. et l'élargissement de l'Union européenne aux pays scandinaves et à l'Autriche ne constituent aucun danger pour ses propres intérêts et n'auront pas pour effet d'établir de nouvelles lignes de démarcation à travers l'Europe orientale.

#### **IV) LA DÉFINITION D'UNE POLITIQUE EUROPÉENNE DE DÉFENSE COMMUNE**

La Déclaration de Noordwijk du 14 novembre 1994 a été l'occasion pour le Conseil de l'U.E.O. de définir les « conclusions préliminaires pour la définition d'une politique européenne de défense commune ». Le rôle de l'U.E.O. est ainsi défini :

« • En vertu de l'article J.4 du Traité sur l'Union européenne, l'Union peut demander à l'U.E.O. d'élaborer et de mettre en œuvre les décisions et les actions de l'Union qui ont des implications dans le domaine de la défense. Conformément à la déclaration faite par l'U.E.O. à l'occasion de ce Traité et à plusieurs déclarations qui ont suivi, l'U.E.O. se développe en tant que composante de défense de l'Union européenne et comme un moyen de renforcer le pilier européen de l'OTAN. Plus récemment, l'U.E.O. a commencé à dévelop-

per ses relations avec les pays d'Europe centrale, dans le cadre d'un processus évolutif ayant pour objectif leur intégration plus étroite aux institutions européennes. En outre, l'U.E.O. s'intéresse à l'établissement de relations avec les pays du bassin méditerranéen.

● Dans la Déclaration de Petersberg du 19 juin 1992, les Ministres ont dit les États membres prêts à soutenir la mise en œuvre efficace de mesures de prévention des conflits et de gestion des crises, et notamment les activités de maintien de la paix de la CSCE ou du Conseil de sécurité des Nations Unies. Il y était aussi indiqué que, outre une contribution à la défense commune dans le cadre de l'application de l'Article 5 du Traité de Washington et de l'Article V du Traité de Bruxelles modifié, les unités militaires des États membres de l'U.E.O. agissant sous l'autorité de l'U.E.O., peuvent être utilisées pour des missions humanitaires ou d'évacuation de ressortissants, des missions de maintien de la paix et des missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris des opérations de rétablissement de la paix. La participation des membres associés à ces missions a également été prévue dans cette Déclaration et définie plus avant dans la Déclaration du Kirchberg, qui prévoyait aussi la participation des associés partenaires.

● Certains résultats importants ont déjà été obtenus quant à l'organisation et au fonctionnement de l'U.E.O. en temps de crise, ses missions humanitaires et son rôle dans le maintien de la paix. La liste préliminaire des forces relevant de l'U.E.O. (FRU.E.O.) donne une indication des unités disponibles pour les opérations de l'U.E.O..

● En 1996, l'Union européenne tiendra une conférence intergouvernementale. S'agissant de la PESC, il a été convenu que les dispositions pertinentes pourraient être réalisées sur la base d'un rapport que présentera le Conseil des Ministres de l'UE au Conseil européen. La conférence examinera l'article J. 4 du Traité de Maastricht et donc les questions liées à la politique de défense. L'U.E.O. contribuera aux travaux de cette conférence en la matière et procédera elle-même à un réexamen de sa déclaration de décembre 1991, qui tiendra compte des progrès effectués et de l'expérience acquise jusque là et s'étendra aussi aux relations entre l'U.E.O. et l'Alliance atlantique. Les relations entre l'UE et l'U.E.O. doivent faire l'objet d'un réexamen en 1996. D'ici là, les liens entre ces deux organisations seront encore renforcés. A cet effet, le Conseil permanent devrait, compte tenu du mandat ministériel de novembre 1993, achever l'examen de la question de l'harmonisation des présidences. En outre, le Conseil permanent continuera à développer des mesures concrètes pour renforcer les relations avec l'OTAN. »

\*  
\*\*

L'U.E.O., depuis la guerre du Golfe et dans le nouveau contexte européen de sécurité, a connu une dynamique nouvelle, concrétisée par le Traité de Maastricht et le Sommet de l'Alliance atlantique de janvier 1994, qui impliquent des responsabilités nouvelles nécessitant le renforcement de l'U.E.O.

Cette dynamique s'est toutefois ralentie, compte tenu des incertitudes européennes. En particulier, l'émergence d'une identité européenne de défense, souhaitée par le Président CLINTON dans son discours du mardi 7 juin 1994 devant l'Assemblée nationale n'a pas progressé comme on aurait pu l'espérer.

L'U.E.O. dispose pourtant des organes opérationnels indispensables à la mise en œuvre d'interventions. Elle ne peut toutefois agir efficacement qu'avec le concours des moyens logistiques de l'OTAN. La création du Corps européen constitue une avancée dans le renforcement des moyens de défense européenne. Parce qu'elle laisse une large place à l'expression de la volonté des États, l'U.E.O. peut être appelée à jouer un rôle essentiel dans l'élaboration d'un nouvel ordre de sécurité. C'est dans chacun des pays membres que peut se forger une volonté politique qui, seule, pourra nourrir une politique de défense européenne. La Conférence intergouvernementale de 1996 devrait être l'occasion d'une nouvelle avancée vers une politique étrangère et de sécurité commune.

## SECTION II

### LES DÉBATS DE LA 40<sup>e</sup> SESSION

#### D) L'U.E.O. DANS LE PROCESSUS DE L'UNION EUROPÉENNE

Engagé le 14 juin 1994, en réponse au 39<sup>e</sup> rapport annuel du Conseil, le débat sur « l'U.E.O. dans le processus de l'Union européenne » avait pour base le rapport (doc. 1417) présenté par M. FERRARI (Italie, démocrate-chrétien) au nom de la Commission politique. D'entrée de jeu, le rapporteur soulignait l'importance des défis que devait relever l'U.E.O. au cours des prochaines années. Il s'agit d'abord de mettre en oeuvre les accords pratiques entre l'Union Européenne et l'U.E.O., surtout à la lumière de l'article J4 du Titre V du Traité de Maastricht, de définir avec précision les rapports entre l'U.E.O. et l'Alliance atlantique en tenant compte du processus d'intégration de l'U.E.O. dans l'Union, de tirer les conséquences de l'élargissement de l'Union Européenne à l'Autriche, à la Suède et à la Finlande, de définir enfin les rapports de l'U.E.O. et de l'Union Européenne avec les pays d'Europe centrale d'une part et avec ceux de la Communauté des États indépendants (C.E.I.) d'autre part. Enfin, le cinquième défi consiste pour l'U.E.O. à définir sa position en vue de la Conférence intergouvernementale de 1996.

Se situant à mi-chemin entre les partisans de l'absorption pure et simple de l'U.E.O. dans l'Union Européenne et ceux qui préconisent le statu quo, le rapporteur de la Commission politique a précisé sa position qui consiste « à considérer que l'U.E.O. fait partie intégrante de l'Union Européenne mais qu'elle conserve en même temps son autonomie au moins tant que tous les membres de l'Union ne se seront pas déclarés prêts à s'engager dans des activités militaires ». Le rapporteur s'est montré sceptique quant à la rapidité du délai dans lequel cette hypothèse pourrait se réaliser. Selon lui, ce sera « bien après la Conférence intergouvernementale de 1996 ».

Évoquant la coopération, entre l'U.E.O. et l'Union Européenne, le rapporteur n'a pas manqué de souligner les rapports pour le moins difficiles entre l'Assemblée de l'U.E.O. et le Parlement européen dont la résolution du 24 juin 1994, dite « résolution De Gucht » estime ni

plus ni moins que le Parlement européen « devrait remplacer entièrement l'Assemblée de l'U.E.O. tant au niveau des séances plénières qu'au niveau des commissions ».

« Après cette résolution, observe le rapporteur, « les relations entre l'U.E.O. et le Parlement européen s'annoncent difficiles ». L'Assemblée de l'U.E.O. devra dans la perspective de la Conférence intergouvernementale de 1996 rappeler avec force qu'elle est la seule Assemblée compétente en matière de défense et composée d'élus nationaux habilités à contrôler les crédits militaires au sein de leur Parlement.

Le rapport FERRARI évoque en ces termes l'échéance de 1996 qu'il considère comme cruciale pour l'avenir de l'U.E.O..

« L'entrée des pays de l'AELE dans l'Union et l'élargissement futur de celle-ci de manière à inclure un certain nombre de pays d'Europe centrale ne facilitera assurément pas la réalisation des objectifs définis dans le Titre V du Traité de Maastricht concernant la mise en œuvre d'une politique étrangère et de sécurité commune (PESC) « qui pourrait conduire, le moment venu à une défense commune ». Les nouvelles structures à mettre en place dans le cadre de la PESC, à savoir le Secrétariat du Conseil, le Comité des représentants permanents et le Comité politique composé des directeurs politiques, sont assez complexes. La PESC ne sera pas plus homogène qu'elle ne l'est actuellement et il est probable qu'il y aura encore davantage d'écart entre la composition de la PESC et celle de l'U.E.O.. Il sera donc plus difficile en 1996 d'instituer une défense commune au sein de l'Union européenne en y intégrant l'U.E.O..

Il sera par conséquent essentiel que le Conseil de l'U.E.O. se mette sans tarder à réfléchir à la manière dont il conçoit la conférence intergouvernementale de 1996. Plus l'Union s'élargira en accueillant des pays qui ne sont disposés ni à souscrire à des obligations en matière de défense, ni à devenir membres de plein droit de l'Union de l'Europe occidentale, moins il sera possible de subordonner l'U.E.O. à l'autorité de l'Union. L'U.E.O. doit donc élaborer des propositions en vue de la nouvelle conférence intergouvernementale de manière à se voir accorder un mandat et des pouvoirs généraux lui permettant de préparer et de mettre en œuvre, pour l'Union, toutes les actions ayant des implications en matière de défense. En outre, elle devra réexaminer sa doctrine en précisant jusqu'à quel point elle peut développer ses relations avec les membres européens de l'OTAN qui ne font pas partie de l'Union européenne

tels que la Turquie et l'Islande. L'appartenance à l'Union européenne demeurera-t-elle la principale condition pour devenir membre de plein droit de l'Union de l'Europe occidentale ?

Étant donné que l'ensemble de l'U.E.O. fait désormais partie intégrante du développement de l'Union européenne, il appartient au Conseil et à l'Assemblée de participer activement aux préparatifs d'une révision éventuelle du Traité de Maastricht en rappelant au Conseil que l'U.E.O. a déclaré dans une annexe à ce traité : « L'U.E.O. procédera en 1996 à un réexamen des présentes dispositions. Ce réexamen tiendra compte des progrès et expériences acquises et s'étendra aux relations entre l'U.E.O. et l'Alliance atlantique. » Il convient de noter que la partie de la phrase en italique ne figure pas dans le paragraphe 6 correspondant de l'article J.4 du Traité de Maastricht. »

Il reste que la question des moyens budgétaires à mettre en œuvre pour assurer une politique de défense commune demeure essentielle. Ce fut l'objet d'une question posée le jour même de ce débat à M. Douglas HURD, Ministre britannique des Affaires étrangères qui s'exprimait devant l'Assemblée, par M. Jean VALLEIX, Député (RPR), Président de la Délégation française. Le Ministre britannique répondit à M. VALLEIX qu'en ce qui concernait les moyens, il convenait d'éviter les doubles emplois et que les moyens énormes dont disposait l'OTAN en matière d'infrastructure devaient être utilisés pour les besoins de l'U.E.O..

## II) UNE POLITIQUE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE

L'Assemblée a procédé, le 29 novembre 1994, à la discussion commune de deux rapports, l'un sur « une politique européenne de sécurité » (doc. 1439) présenté par M. Harmut SOELI (Allemagne, SPD), au nom de la commission politique, l'autre sur « une politique européenne de défense » (doc. 1445), présenté par M. Jacques BAUMEL, Député (RPR), au nom de la commission de défense qu'il préside.

1) Présentant son rapport sur la politique européenne de défense devant l'Assemblée, M. Jacques BAUMEL devait s'indigner en constatant l'impuissance de l'ONU et de l'OTAN devant le drame de Bilhac. « L'indignation qui nous saisit, a déclaré M. BAUMEL, doit nous inciter à une réflexion approfondie... Aujourd'hui il

apparaît très clairement que si les Européens ne prennent pas leur destin en mains, s'ils n'acceptent pas de prendre des responsabilités plus grandes dans l'édification d'un pôle de sécurité européen, ils se placeront en situation incertaine dans l'avenir ». « Est-ce bien sûr, a poursuivi M. BAUMEL, que tous les membres de l'U.E.O. soient favorables à un renforcement effectif et significatif de l'U.E.O. ? ».

M. BAUMEL présente dans son rapport des propositions pour la mise en œuvre d'une politique européenne de défense :

« On accepte généralement à l'heure actuelle indique M. BAUMEL, que l'Europe doit assumer davantage de responsabilités en matière de défense et de sécurité pour affronter les risques et les menaces qui pourraient peser à l'avenir sur sa sécurité, et qu'elle doit instaurer une véritable identité européenne de défense qui renforce ses capacités opérationnelles. Mais cela est plus facile à dire qu'à faire. »

L'U.E.O. est chargée, dans le Traité de Maastricht, poursuit le Rapporteur, d'élaborer et de mettre en œuvre les décisions et les actions de l'Union européenne qui ont des implications dans le domaine de la défense. Cela conduit à poser des questions politiques fondamentales telles que celle de savoir si l'Union européenne peut prendre des décisions autonomes en matière de défense, indépendamment de l'OTAN et des États-Unis. La question se pose aussi de savoir comment l'Union européenne et l'U.E.O. vont traiter les questions de défense si, ce qui est inévitable, elles sont composées de membres différents. L'U.E.O. pourra-t-elle demeurer autonome et avoir son propre champ d'action ? Les futurs membres de l'U.E.O. devront-ils faire partie de l'OTAN pour être protégés par les garanties de sécurité contenues dans le Traité de Bruxelles modifié ? Si aucune réponse claire n'est apportée à ces questions, il n'y aura jamais de politique européenne de défense.

Certaines des questions évoquées ci-dessus, notamment celles qui concernent les relations entre l'U.E.O. et l'Union européenne, dont la composition et le mandat diffèrent, pourraient être réglées si les deux organisations étaient prêtes à examiner l'idée d'un Conseil européen de sécurité commun.

Une politique européenne de défense dépendra aussi de la disponibilité des moyens militaires nécessaires aux Européens soit pour agir de concert avec leurs alliés transatlantiques hors du territoire de l'OTAN, soit pour agir seuls avec leurs propres forces, renforcées par

des moyens collectifs de l'Alliance sur la base de consultations au sein du Conseil de l'Atlantique nord. La mise en œuvre, dans ce cadre, du concept des GFIM est d'une importance cruciale pour l'identité européenne de défense.

L'instauration d'une politique européenne de défense solide devra aller de pair avec le renforcement des capacités de l'U.E.O.. Il est indispensable pour cela que le Conseil ministériel renonce à l'extrême prudence qui le caractérise et transforme peu à peu l'U.E.O. en un centre de décisions plutôt que de se cantonner dans son rôle d'organisation de sécurité et d'attendre que les autres agissent. Il devrait également conférer au Secrétaire général des pouvoirs accrus. A l'heure actuelle, un trop grand nombre de sujets sont traités par des groupes de travail ponctuels. Le Secrétariat général doit être élargi afin que le Conseil puisse bénéficier directement d'un plus grand nombre d'informations, ce qui améliorerait ses résultats et son efficacité. Suivant l'exemple de la Cellule de planification, une cellule de réflexion permanente devrait être créée, qui pourrait contribuer au mûrissement de la réflexion européenne dans le domaine stratégique.

Il conviendrait d'augmenter les effectifs et les équipements de la Cellule de planification pour qu'elle devienne le siège de la coordination européenne. En l'état actuel des choses, la Cellule de planification n'a pas les moyens de faire face à une situation de crise telle qu'au Rwanda.

Un centre de recherche et de surveillance de la non-prolifération nucléaire devrait être créé au niveau de l'U.E.O. pour soutenir l'initiative prise en matière de non-prolifération lors du sommet de l'OTAN réuni à Bruxelles en janvier 1994 et coordonner les efforts déployés par les Européens dans ce domaine.

Il faudra mettre en place un système européen de renseignement satellitaire dûment équipé afin de fournir à l'Europe les renseignements nécessaires pour porter un jugement indépendant sur les situations de crise et, au besoin, prendre ses propres décisions. Le Centre satellitaire de l'U.E.O. à Torrejón pourrait, s'il était utilisé de manière appropriée, constituer un premier pas sur la voie d'un système satellitaire qui ne pourrait être réalisé que par le biais de la coopération européenne.

Il convient de créer de toute urgence une force européenne d'intervention humanitaire et d'accélérer la mise sur pied, précé-

demment annoncée, de la force d'intervention aéronavale composée d'unités françaises, espagnoles et italiennes.

Les diverses forces multinationales qui ont été mises en place ou sont en train de l'être telles que le Corps de réaction rapide allié, la force amphibie anglo-néerlandaise, le Corps européen et d'autres, doivent instaurer la meilleure coordination possible au cas où leur intervention serait requise pour des opérations à l'échelle européenne. Cette coordination entre diverses unités d'intervention en Europe devrait aboutir à la mise sur pied d'une force européenne de réaction rapide.

Les pays européens devront fournir à toutes ces forces des moyens logistiques et surtout une capacité de transport aérien appropriée. L'avion de transport du futur, projet en coopération qui regroupe les plus grands avionneurs européens, pourrait satisfaire les besoins existants dans cet important domaine. Il convient d'accorder à ce programme tout le soutien nécessaire afin que le premier appareil puisse être livré dans les premières années de la prochaine décennie.

Il est indispensable d'approfondir la coopération au sein de l'industrie européenne de défense et d'accélérer la mise en place d'une agence européenne des armements pour lutter contre la concurrence américaine et parvenir à la standardisation des équipements des forces européennes telles que le Corps européen. »

En conclusion M. BAUMEL estime que : « les membres de l'U.E.O. doivent procéder à une analyse commune de la situation nouvelle qui prévaut en matière de sécurité, en tenant compte des travaux de la cellule de réflexion dont la création est proposée. Il convient de donner une nouvelle dimension à ces travaux, comme l'a proposé le Premier ministre français, Édouard Balladur, en associant progressivement les associés partenaires de l'U.E.O. à cette analyse, qui devra aboutir à la rédaction d'un Livre blanc sur la sécurité européenne, présenté lors d'un sommet réunissant les chefs d'État et de gouvernement de tous les pays concernés. L'approbation de ce Livre blanc sera la première manifestation d'une solidarité européenne en matière de défense. »

L'Assemblée de l'U.E.O. devait reprendre pour l'essentiel les propositions présentées par M. Jacques BAUMEL en adoptant la recommandation (n° 566) qui conclut en outre, et ce en dépit de la décision unilatérale prise par les États-Unis, au maintien « de tous

les embargos contre les différents parties de l'ancienne Yougoslavie, y compris l'embargo sur les armes à destination de la Bosnie ».

2) Le second rapport soumis à une discussion commune « une politique européenne de sécurité » était présenté par M. Hartmut SOELL (Allemagne, SPD), ancien Président de l'Assemblée de l'U.E.O.. Le rapport de M. SOELL part de l'idée qu'une perception commune est une condition préalable à des conceptions et des actions communes en matière de politique de sécurité et de défense. Ainsi le rapporteur s'est-il attaché à travers l'exemple des Livres Blancs de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne, à dégager les convergences et les divergences contenues dans ces différents documents, dans l'optique de la proposition française consistant à rédiger un Livre blanc européen. Rappelant qu'il existe trois conceptions différentes et partiellement trois types d'organisation de la sécurité collective : les Nations-Unies, l'OSCE, l'OTAN et l'U.E.O., le rapporteur souligne que l'Union Européenne regroupe certains de ces éléments. Le rapporteur insiste sur l'importance qu'il convient d'accorder à la préparation de la Conférence intergouvernementale de 1996. Il incombe à l'Assemblée de l'U.E.O. « d'élaborer des réflexions sur certains éléments des réglementations institutionnelles qui renforcent les Parlements nationaux et leurs droits ».

« En effet, chacun sait que, même au cours des prochaines années, le Parlement européen n'aura pas de recours direct aux contrôles et aux initiatives dont jouissent les parlements nationaux en vertu de leurs droits inaliénables à travers la Commission de défense, la Commission des affaires étrangères et la Commission du budget. En raison de cette proximité avec les questions concrètes, il est important que nous parvenions à un ancrage institutionnel plus marqué de la compétence des parlements nationaux au niveau européen » a affirmé M. SOELL.

Le rapporteur a mis en garde l'Assemblée contre tout affaiblissement des éléments fondamentaux du Traité de Bruxelles, notamment l'obligation d'alliance automatique visée à l'article V. Il a également souhaité que la coopération entre l'Assemblée et le Conseil soit « beaucoup plus intense », au cours des prochaines années.

L'Assemblée a adopté, en conclusion de ce débat, une recommandation (n° 565) invitant notamment le Conseil à créer un groupe de travail spécial chargé d'étudier les questions institutionnelles relatives à la préparation de la Conférence intergouvernementale de 1996 qui devrait commencer ses travaux au début de 1995.

### III) LE ROLE ET L'AVENIR DES ARMES NUCLÉAIRES

L'Assemblée de l'U.E.O. a débattu le 16 juin 1994 du rapport (doc. 1420) de M. de Decker (Belgique P.R.L.) présenté au nom de la Commission de la défense sur le rôle et l'avenir des armes nucléaires.

Rappelant que le niveau des armements nucléaires a baissé dans des proportions considérables et que les États-Unis souhaiteraient évoluer vers un abaissement du nombre des ogives nucléaires encore plus considérable dans le cadre d'un accord START III, le rapporteur estime que « si cette évolution pouvait se poursuivre, elle donnerait raison, *a posteriori*, à la doctrine nucléaire française qui a toujours été fondée sur la suffisance et non pas sur la course au sur-nombre et au surarmement ».

La question est bien entendu de savoir si la Russie est capable ou non d'entrer dans cette logique de désescalade nucléaire massive souhaitée par les États-Unis. Le rapporteur craint à cet égard que l'affaiblissement de la Russie dans le domaine des armes conventionnelles dû à la crise économique incite à sauvegarder l'armement nucléaire qui donne, en outre, à la Russie « son prestige et son poids économique dans le monde ». M. de Decker craint par ailleurs que les accords START II qui permettraient de descendre à 3 500 têtes nucléaires ne soient jamais ratifiés par la Douma, ce qui nous bloquerait au stade de START I.

S'agissant des forces nucléaires européennes, le rapporteur souligne que la force nucléaire britannique qui se concentre aujourd'hui exclusivement dans le domaine des ogives portées par sous-marins nucléaires, est « subordonnée aux décisions du Conseil atlantique mais existe au profit de la sécurité de la Grande-Bretagne, ainsi qu'au profit de la sécurité de ses alliés... » Ainsi, la Grande-Bretagne « participe d'une manière très importante à la sécurité collective européenne ».

En ce qui concerne la doctrine nucléaire française, M. de Decker souligne que la France :

« s'est toujours fondée, d'une part, sur le principe d'indépendance de la force de dissuasion française et, d'autre part, sur le principe de suffisance. Ce sont deux principes fondamentaux. Lorsqu'on voit l'évolution, on constate que c'est cette indépendance de la force de frappe française qui permettra probablement à l'Europe, dans les années à venir, de se doter un jour d'une dissuasion nucléaire euro-

pénne élargie. C'est son caractère suffisant, donc au plus bas niveau possible, qui a mené l'évolution nucléaire vers ce qui devient progressivement la règle partout, c'est-à-dire la dissuasion nucléaire minimale.

En fait, j'espère que les grands principes d'une dissuasion nucléaire européenne s'inspireront de celle inventée par la France, même s'il y a la difficulté russe. »

Le rapporteur a poursuivi :

« La seule chose sur laquelle il convient d'insister aujourd'hui, c'est sur la constatation qu'il ne sera pas possible d'élaborer une politique étrangère et de sécurité commune européenne et une politique de défense européenne tant que nous n'aurons pas eu la volonté politique de vider la question nucléaire et de la régler entre nous pour savoir exactement quelle est la dissuasion nucléaire dont l'Union européenne aura besoin pour assurer son indépendance dans le monde de demain. »

Considérant que le Conseil de l'U.E.O. commet « une erreur fondamentale » en ne considérant pas la question nucléaire comme prioritaire, M. de Decker estime, pour sa part, qu'« il n'y a pas de grandes difficultés à élaborer une politique de dissuasion nucléaire élargie et minimale ». En premier lieu parce que la Grande-Bretagne et la France « ne pourront pas prétendre continuer à participer à l'élaboration d'une politique étrangère et de sécurité commune si elles n'acceptent pas de définir, en parfaite harmonie avec les alliés, ce qu'elles considèrent être au-delà de leur sécurité propre, leurs intérêts vitaux ». En second lieu, le rapporteur estime que ce qui a été possible au niveau de l'Alliance atlantique avec le groupe des plans nucléaires doit pouvoir l'être au niveau de l'U.E.O., rappelant le rôle que des pays comme les Pays-Bas, la Belgique, l'Italie ou la Turquie « ont joué collectivement dans la dissuasion nucléaire au profit de la sécurité collective ». La question de la prolifération nucléaire demeure toutefois préoccupante. Quant à la question des essais nucléaires, si le rapporteur partage l'idée qu'il faut essayer d'évoluer vers l'interdiction future des essais nucléaires réels au profit des essais nucléaires en laboratoire, il convient cependant de rappeler un point :

« Si l'Europe veut se doter un jour d'une dissuasion nucléaire qui lui soit propre, il faudra probablement qu'elle réalise les premiers essais de cet armement. Dès lors, il convient de rester attentif au fait que, lorsque les États-Unis et la Russie nous encouragent à renoncer

aux essais, c'est peut-être aussi pour nous encourager à ne pas entrer dans une logique de la dissuasion nucléaire qui nous soit propre et indépendante.»

Intervenant dans la discussion, M. Jean-Michel Boucheron, député (Soc.) affirme que la défense européenne se fera « pour deux raisons historiques structurelles », d'une part le renforcement de l'identité européenne qui se construit chaque jour, d'autre part le désengagement américain qui s'inscrit dans la logique de l'Histoire. M. Boucheron analyse ensuite la dissuasion nucléaire française et son rôle quant à la sécurité européenne.

La dissuasion française a une première particularité. En France, elle fait l'objet d'un consensus général. La loi de programmation militaire proposée par le gouvernement français, il y a une quinzaine de jours, a été votée à l'unanimité de l'Assemblée nationale, si l'on fait abstraction du groupe communiste qui s'est prononcé contre, et recueille l'unanimité de l'opinion française. La deuxième caractéristique de cette force de dissuasion, c'est qu'elle est techniquement autonome. Elle a été conçue de façon indépendante et tout son système de fonctionnement est autonome et national. La troisième caractéristique, non des moindres, tient à son concept : c'est une force de dissuasion et en aucun cas une arme nucléaire tactique. Elle relève du pari extraordinaire de la dissuasion : le double suicide de l'agresseur et de l'agressé. C'est ce que nous appelons une arme de non-emploi. Nous n'excluons pas, je le rappelle, la frappe en premier. Si nos intérêts vitaux sont atteints, il y aura une réponse nucléaire, quelle que soit la nature de l'agression, qu'elle soit ou non nucléaire. Telles sont les trois grandes caractéristiques de notre force de dissuasion.

« Mais cette force de dissuasion peut-elle servir à la sécurité européenne ? Les principes que je viens de rappeler entraînent plusieurs conséquences. La première est que la décision de l'utilisation de l'arme nucléaire est entièrement centrale, basée sur la volonté d'un homme, qui a une légitimité politique forte pour prendre cette décision. La question est évidemment de se demander si, aujourd'hui, en Europe, un tel homme ayant cette légitimité politique auprès de tous les peuples européens existe. Évidemment non ! Nous en sommes très loin institutionnellement. Peut-être, un jour, aurons-nous un président de l'Europe élu au suffrage universel direct à qui cette défense sera confiée. Mais cette vue ne s'inscrit pas, vous vous en doutez, chers collègues dans une perspective à court terme. Cela veut dire que la dissuasion nucléaire, étant très centralisée dans sa décision, ne peut être partagée. Elle est forcément nationale.

La deuxième raison pour laquelle la dissuasion ne peut être que nationale et ne peut donc pas entrer dans un débat de partage, c'est le problème de la rétorsion. Le principe même de la dissuasion, c'est que l'on répond à une attaque majeure par l'arme atomique. Et le pays qui a attaqué reçoit, dans les quarts d'heure qui suivent, en rétorsion, le feu d'une arme extrêmement puissante. Cette caractéristique, à elle seule, définit le caractère strictement national et non partageable de la dissuasion.

A partir de ce moment-là, on peut se poser la question de savoir si l'arme nucléaire française ne sert qu'à la France. Je réponds par la négative. En effet, si un agresseur, quel qu'il soit, voulait s'en prendre à l'Europe, il n'attaquerait pas un pays d'Europe ou deux, car tous les autres pays européens non agressés seraient contre lui. Si un jour un pays agressait l'Europe, il serait obligé d'envahir l'Europe jusqu'à Dublin et Lisbonne. Et, sur son chemin, il rencontrerait la dissuasion française, et d'ailleurs la dissuasion britannique. L'agresseur qui aurait envie d'attaquer le continent européen, pour le moment notre Europe de l'Ouest, devrait intégrer dans ses plans de bataille les dissuasions française et britannique. Ainsi, et ce n'est pas paradoxal, la dissuasion française est une arme nationale non partageable dans sa décision et dans son utilisation, mais elle participe puissamment à la sécurité des pays de l'Europe de l'Ouest. »

En sa qualité de Président de la Commission de la défense de l'Assemblée de l'U.E.O., M. Jacques Baumel, Député (RPR) a tiré les conclusions du débat qui s'est instauré sur la base d'un rapport « audacieux parce qu'il va dès maintenant vers des perspectives de coopération européenne ». Nous sommes aujourd'hui « dans un contexte stratégique entièrement nouveau » a souligné M. Baumel, la menace apocalyptique d'une attaque nucléaire étant remplacée de plus en plus par les risques d'attaques venant d'autres continents ou d'autres pays, qui seraient certainement beaucoup moins puissantes, utilisant quelques missiles isolés et « sauvages », mais susceptibles de créer un danger pour des populations civiles soumises à un chantage nucléaire de la part de certains États terroristes. »

Il y a là un élément nouveau qui remet en question la thèse traditionnelle de la « dissuasion de non-emploi ». Le changement stratégique du monde « fait en sorte qu'il faut s'adapter à un contexte différent et plutôt que le mot de « non-emploi », qui signifie qu'on n'emploiera jamais cette arme, il vaudrait mieux utiliser l'expression de « menace d'emploi ».

En conclusion, M. Baumel s'est félicité de ce rapport, estimant qu'il permet de dégager des perspectives utiles, « tout en sachant que dans l'immédiat il n'est pas possible d'aller aussi loin que le propose M. de Decker, notamment en ce qui concerne le groupe nucléaire de coordination ».

L'Assemblée de l'U.E.O. a adopté une recommandation (n° 564) invitant notamment le Conseil à créer, au sein de l'U.E.O., un groupe d'études stratégiques chargé d'examiner le rôle et l'avenir des armes nucléaires pour la sécurité européenne et de participer à la définition d'une future stratégie nucléaire européenne.

#### IV) L'U.E.O., ORGANISATION OPÉRATIONNELLE

Dans une des deux déclarations des États membres de l'U.E.O. annexées au Traité de Maastricht, le rôle de l'U.E.O. et ses relations avec l'Union Européenne et avec l'Alliance atlantique sont précisés. La nécessité de former une véritable identité européenne de sécurité et de défense est affirmée. Les États membres de l'U.E.O. conviennent de « renforcer le rôle de l'U.E.O. dans la perspective à terme d'une politique de défense commune au sein de l'Union Européenne, qui pourrait conduire, le moment venu, à une défense commune comparable à celle de l'Alliance atlantique ». L'U.E.O. sera donc développée « en tant que composante de défense de l'Union Européenne et comme moyen de renforcer le pilier européen de l'Alliance atlantique : à cette fin, elle formulera une politique de défense européenne commune et veillera à la mise en œuvre concrète en développant plus avant son propre rôle opérationnel ».

Durant la guerre du Golfe, l'U.E.O. a joué un rôle opérationnel dans la zone en conformité avec les résolutions du Conseil de sécurité des Nations-Unies et avec les demandes d'assistance d'États de la région. Se fondant sur l'expérience acquise au cours des opérations déjà menées dans le Golfe entre 1987 et 1989, l'U.E.O. a développé la coordination de ses activités avec celles des autres forces qui participaient à l'embargo. L'U.E.O. dispose d'un acquis et d'une expérience dans le domaine opérationnel. Il convient donc et c'est une des préoccupations constantes de l'Assemblée de l'U.E.O. de donner à l'Organisation les moyens nécessaires pour développer sa capacité logistique en cas de crise, notamment dans des domaines comme celui de l'observation satellitaire où l'Europe doit combler son retard.

### A) Prévention et gestion des crises

La prévention et la gestion des crises en tant que garant de la sécurité européenne ont fait l'objet du rapport (doc. 1418) présenté le 14 juin 1994 par M. de PUIG (Espagne, socialiste), au nom de la commission politique. Identifier les risques et les menaces réels ou potentiels est, pour le rapporteur la première démarche devant conduire à préciser quels seront les instruments de prévention et de gestion des crises. Après avoir rappelé les menaces que fait planer sur la sécurité européenne la prolifération des armements tant nucléaires que conventionnels, le rapporteur rappelle les nombreux risques de conflits qui demeurent notamment dans les pays de l'ex-Union soviétique et en Méditerranée. Il faut donc créer des moyens de prévention et de gestion des crises : l'observation spatiale, les moyens de transport stratégiques, les moyens du Corps européen et de la force aéro-maritime européenne en voie de réalisation, la coopération en matière d'armement, l'interaction entre les Chefs d'État-major, les problèmes liés à la planification dont traite la Cellule siégeant à Bruxelles. Bien entendu, l'U.E.O. doit coopérer avec les autres instances et, en particulier, avec l'ONU et l'OTAN.

Le rapporteur évoque également la coordination entre l'U.E.O. et l'OSCE « Organisation qui peut intervenir et dispose également d'une Cellule de planification pour la gestion des crises ; cependant, de par sa nature, dans bien des cas, elle ne serait peut-être pas en mesure d'agir, alors qu'une intervention de notre part pourrait s'avérer constructive ».

En conclusion de ce débat, l'Assemblée de l'U.E.O. a adopté une recommandation (n° 559) qui, outre la mise en place des mesures nécessaires pour que l'U.E.O. devienne pleinement opérationnelle, invite notamment le Conseil de l'U.E.O. à prendre une initiative au sein de la PESC en vue de définir une politique de prévention et de gestion des crises, qui tienne compte des enseignements de la crise dans l'ex-Yougoslavie, ainsi qu'à prendre « une part active » à la Conférence sur le Pacte de stabilité en Europe, en offrant ses bons offices dans le cadre de cette Conférence aux pays associés partenaires de l'U.E.O., sur la base du principe de l'inviolabilité des frontières existantes.

## B) La Cellule de planification de l'U.E.O.

La Cellule de planification de l'U.E.O. dont les activités ont débuté le 1<sup>er</sup> octobre 1992 et qui est implantée à côté du Secrétariat Général de l'U.E.O. à Bruxelles, est opérationnelle depuis avril 1993. Elle compte une quarantaine de personnes. Les tâches de la Cellule de planification sont notamment de préparer les plans de circonstance pour l'emploi des forces sous l'égide de l'U.E.O. et d'établir un inventaire actualisé des forces et des groupements de forces susceptibles d'être affectés à l'U.E.O. pour des opérations spécifiques.

L'Assemblée de l'U.E.O. porte une attention toute particulière au renforcement des moyens d'action de cette cellule de planification qui a fait l'objet, lors de la séance du 15 juin 1994, d'un rapport (doc. 1241) de Mme BAARVELD-SCHLAMAN (Pays-Bas, socialiste), au nom de la commission de défense. Le rapporteur n'a pas manqué de rappeler la volonté de renforcement de l'U.E.O., en tant que composante de la défense de l'Union européenne, encore réaffirmée dans la Déclaration du Kirchsberg, tout en constatant « l'absence d'une politique précise dans ce domaine ». La Cellule de planification doit se voir attribuer « une tâche claire et précise dans le développement de la politique de sécurité européenne ».

Rejoignant l'analyse du rapporteur, M. Jacques BAUMEL, Député (RPR), Président de la commission de défense, a rappelé que la Cellule de planification est « un élément fondamental du rôle accru que l'U.E.O. pourrait jouer demain dans « l'opérabilité » des forces européennes », mais qu'il est indispensable de renforcer son effectif et ses moyens matériels, notamment de transmission. M. BAUMEL a également souhaité une plus grande autonomie de la Cellule de planification dans ses études et ses recherches. L'Assemblée a conclu le débat par l'adoption d'une recommandation (n° 561).

## C) L'Agence européenne de l'armement

Sur le rapport (doc. 1419) de M. BORDERAS (Espagne, socialiste), l'Assemblée de l'U.E.O. a débattu le 13 juin 1994 de l'Agence européenne de l'armement, en réponse au 39<sup>e</sup> rapport annuel du Conseil. L'Agence européenne de l'armement est un projet qui s'appuie sur le Traité de Maastricht et sur la décision des ministres de la Défense prise en décembre 1992 de transférer le Groupe européen indépendant de programmes (GEIP) à l'U.E.O. Le rapporteur a

souligné la nécessité d'avoir une politique commune quant aux besoins, aux programmes et à l'utilisation des armements européens ainsi qu'aux exportations communes.

Intervenant dans la discussion, M. Jacques BAUMEL, Député (R.P.R.), Président de la Commission de Défense, a rappelé que l'Europe est confrontée à de grands problèmes d'emploi. Chaque État essaie donc de sauvegarder sa part d'industries nationales. Par ailleurs, une politique d'armement européen signifie la fin d'une concurrence européenne. M. Baumel a regretté que bien souvent une sorte de préférence américaine l'emportait sur la solidarité européenne.

« Il est évident, a déclaré M. Baumel, qu'au fur et à mesure que nous allons, et c'est heureux, vers une conception multinationale de nos missions de sécurité européenne, que nous sommes engagés volontairement dans une politique d'unité européenne, qui est un peu l'amorce d'une armée européenne, doivent suivre tout naturellement une industrie européenne, une rationalisation des programmes, une harmonisation des armements. Or, on le dit mais on ne le fait pas. Au contraire, je constate, depuis de longues années, que les coopérations en matière d'armements non seulement n'avancent pas, mais reculent. »

En conclusion de ce débat, l'Assemblée a adopté une recommandation (n° 557) demandant notamment que soit réalisée une étude « ayant pour objet l'harmonisation des structures politiques administratives des organismes chargés de l'armement dans les pays membres de l'U.E.O. ».

#### D) La coopération navale et maritime

Les questions navales ont revêtu une grande importance au sein de l'U.E.O. au cours des dernières années. Qu'il s'agisse de la guerre Iran-Irak, de la guerre du Golfe et plus récemment de l'opération Sharp Guard pour le contrôle de l'embargo dans l'Adriatique, les forces navales, sous l'égide de l'U.E.O., ont joué un rôle important. Présentant le rapport de la Commission de la défense sur ce sujet le 15 juin 1994, le rapporteur Sir Keith SPEED (Royaume-Uni, conservateur) rappelant les nombreuses recommandations déjà adoptées par l'Assemblée de l'U.E.O., a fait voter un nouveau texte, la recommandation (n°562) invitant notamment le Conseil à bien définir une

politique navale et maritime de l'U.E.O. en assurant, dans la mesure du possible, sa compabilité avec la doctrine navale de l'OTAN.

### **E) La défense anti-missile européenne**

Poursuivant sa réflexion sur la défense antimissile européenne engagée lors du colloque de Rome de 1993, l'Assemblée de l'U.E.O. a examiné, sur le rapport (n°1435) de M. ATKINSON (Royaume-Uni, conservateur) « la coopération transatlantique dans le domaine de la défense antimissile européenne ». Estimant qu'il pèse sur l'Europe « une menace potentielle qui peut devenir réalité dans un avenir très proche » et à laquelle nous ne sommes pas prêts à faire face, le rapport s'inquiète « que des États membres de l'U.E.O. entreprennent individuellement leurs propres études de faisabilité en matière de défense par missiles au lieu de coordonner leurs politiques et de s'entendre sur les sources et la nature des menaces qui pèsent aujourd'hui sur l'Europe afin d'arrêter une riposte collective ».

Le rapport a pour objet de remédier à cette situation en appelant l'U.E.O. « en tant que future communauté européenne de défense à définir une politique claire en ce qui concerne la défense antimissile de l'Europe avec l'aide des États-Unis ». Le rapporteur souhaite savoir quel est l'état d'avancement de l'étude du Groupe de travail spécial du Conseil des ministres sur la défense antimissile en Europe, comme suite aux conclusions du colloque de Rome. Il s'agit également d'évaluer les risques, d'aboutir à une approche commune des États membres de l'U.E.O. et d'établir entre l'U.E.O. et les États-Unis « une coopération beaucoup plus étroite ». L'Assemblée de l'U.E.O., suivant les conclusions de son rapporteur, a adopté une recommandation (n° 571).

### **V) LES QUESTIONS SPATIALES**

Les questions spatiales sont une donnée constante des débats et des activités de l'Assemblée de l'U.E.O.. Au début des années 1990, la crise du Golfe a clairement montré les carences de l'Europe dans le domaine de l'observation spatiale. Cette observation est essentielle pour le contrôle de la réduction des armements. L'idée que l'Europe doit se doter d'un système d'observation spatiale qui mette fin à sa dépendance des données satellitaires américaines a fait son chemin ces dernières années. Le Centre satellitaire de l'U.E.O. a été créé à Torrejón, en Espagne, et au cours de sa session de décembre 1994, l'Assemblée de l'U.E.O. a débattu de trois rapports sur les affaires

spatiales présentés par sa commission technique et aérospatiale. Ces rapports ont eu pour thème : le développement d'un système européen d'observation spatiale, l'avenir du Centre satellitaire de l'U.E.O. de Torrejón et la coopération entre les Instituts européens de recherche spatiale.

#### A) Le développement d'un système européen d'observation spatiale

Le rapport (doc. 1436) de M. Jean VALLEIX, Député (RPR), Président de la Délégation française, présenté au nom de la commission technique et aérospatiale de l'Assemblée de l'U.E.O. rappelle que l'Europe spatiale est une réalité tangible dont la rigueur n'est plus à démontrer ».

Toutefois, observe M. VALLEIX « les succès techniques et commerciaux n'arrivent pas à masquer un problème crucial : l'absence d'une politique spatiale européenne civile et militaire ». Il manque dans l'ensemble une vue à long terme et une analyse politique et militaire des enjeux de l'utilisation de l'espace. Dans son intervention, le rapporteur a notamment déclaré :

« En matière spatiale, nous entretenons encore une équivoque. Il est évident que le domaine militaire est mal reconnu et que des accords internationaux brident pratiquement la possibilité de l'expression militaire dans le domaine spatial. C'est une sécurité, mais je suis de ceux qui estiment que la guerre des étoiles a contribué à débloquer la situation dans ce conflit Est-Ouest et provoqué le dégel de 1989. Il est important que nous sachions mieux faire la part des choses entre le militaire et le civil en matière spatiale.

Le Centre de Torrejón, pour le traitement de l'information satellitaire, a une double vocation militaire et de contrôle du désarmement, dans l'application des accords passés en 1989-1990. »

M. VALLEIX a poursuivi :

« Il faut, dans toute cette affaire, une très grande volonté politique, déjà difficile à manifester, mais aussi une volonté de défense, encore plus difficile. La mode est de tirer profit des dividendes de la paix plutôt que de mobiliser les budgets militaires. »

La coopération dans ce domaine doit rester véritablement européenne. Citant l'exemple du Centre satellitaire de Torrejón, le rapporteur a déclaré :

« Dans un scénario monté d'après une idée française, notre partenariat européen s'est avéré efficace sauf que, lorsqu'un premier marché a dû être passé avec une société britannique maître d'œuvre, elle a traité un logiciel avec nos grands alliés américains. C'était fort sympathique mais débordait l'ouverture européenne. Cela a débouché également sur des incompatibilités en matière de traitement de l'information.

J'espère que demain, grâce à un accord conclu avec nos partenaires européens, sous forme d'un memorandum d'entente signé entre la France, l'Italie et l'Espagne, nous arriverons à corriger cette insuffisance parce qu'elle fait partie des contradictions à éviter à l'avenir.

Autres difficultés de cette coopération : celles rencontrées pour réaliser Hermes, qui a dû être abandonné, pour développer Helios II et programmer Osiris, un satellite d'observation indispensable si l'on veut se maintenir à la tête du peloton en matière spatiale. »

M. VALLEIX a enfin plaidé pour que les moyens de défense soient à la mesure des enjeux. « Nous en avons la capacité d'intelligence et technique. Nous devons en avoir la volonté budgétaire et par conséquent politique » a-t-il conclu avant de faire adopter par l'Assemblée une recommandation (n° 570).

## B) L'avenir du Centre satellitaire de Torrejón

Venant en complément du rapport VALLEIX le rapport (doc. 1437) présenté le 29 novembre 1994 devant l'Assemblée par M. LOPEZ-HENARES (Espagne, parti populaire), Président de la Commission technique et aérospatiale, a mis l'accent sur la nécessité tant technique que politique de donner au Centre la structure voulue et d'y apporter les améliorations nécessaires. M. Jacques BAUMEL, Député (RPR), Président de la commission de défense avait clairement exposé son point de vue sur la question dans le débat sur la politique européenne de sécurité : « Je considère, a déclaré M. BAUMEL, que cette station satellitaire est particulièrement décevante et ne permet pas d'augurer d'une grande politique spatiale européenne. Il faut d'urgence lui donner les moyens qu'elle n'a pas et remplacer certains responsables qui ont une vision étriquée de la fonction qu'ils

occupent. Il faut certainement changer son statut ; nous avons la possibilité de le faire dans les mois qui viennent et il faut le faire ». Le point de vue de M. BAUMEI, a pesé sur le débat de l'Assemblée qui a porté en grande partie sur le statut du Centre satellitaire dont la permanence n'est pas assurée.

Cette inquiétude se reflète dans la recommandation (n° 567) adoptée par l'Assemblée et qui invite notamment le Conseil à « prendre dans les délais les plus brefs une décision qui garantirait la continuité du Centre satellitaire en lui conférant un caractère permanent afin d'éviter le maintien d'une situation provisoire qui peut être néfaste pour ses travaux ».

### **C) La coopération entre les instituts européens de recherche spatiale**

C'est sur le rapport (doc. 1434) de M. Robert GALLEY, Député (R.P.R.) présenté au nom de la Commission technique et aérospatiale que l'Assemblée de l'U.E.O. a discuté, le 30 novembre 1994 de la coopération entre les différents instituts de recherche spatiale en Europe. Constatant « une extraordinaire différence entre le secteur civil de la coopération spatiale et le secteur militaire, domaine dans lequel notre continent accuse, par rapport aux États-Unis, un retard considérable », le rapporteur souligne que l'Agence spatiale européenne est « un très grand succès de l'Europe », M. Galley se félicite « du désir de l'Agence spatiale européenne de répartir à la fois les tâches et les points d'application sur divers pays dans un souci constant de juste retour des moyens financiers affectés par chaque pays à cette installation ». Le Centre satellite de Torrejón constitue un complément à cet ensemble et devrait à terme, selon M. Galley, prendre sa place au sein de tout ce dispositif. Observant que les instituts nationaux de recherche spatiale, conçus comme des entités nationales, sont censés être prioritairement au service des intérêts nationaux, le rapporteur constate, par ailleurs, qu'au niveau européen, une certaine divergence existe, s'agissant du secteur spatial dans chaque pays et de l'importance politique donnée par chacun de nos gouvernements ou de nos pays à tel ou tel domaine ».

Rappelant le processus de rapprochement des instituts aéronautiques de sept pays européens, M. Galley estime que cet exemple pourrait être suivi dans le secteur spatial.

M. Galley propose en conclusion de créer un groupe d'études composé des représentants des gouvernements et des instituts nationaux de recherche spatiale dont les objectifs seraient les suivants :

« jeter les bases d'une stratégie européenne d'ensemble en matière spatiale ;

– promouvoir une utilisation plus rationnelle des ressources disponibles afin d'éviter non pas la concurrence, mais surtout le double emploi des efforts et des dépenses, qui sont encore trop nombreuses;

– établir les fondements d'une étroite coopération entre les INRS, à l'instar de celle qui s'est déjà instaurée dans le secteur aéronautique ;

– accorder la priorité au secteur militaire de l'espace, si l'on veut non seulement développer l'autonomie de l'Europe en matière de défense – objectif bien admis par notre Assemblée – mais aussi tenir compte du fait que les applications militaires de l'espace sont indispensables à notre survie. Pensons à ce que pourrait être pour l'Europe, pour nos pays, le fait de disposer d'installations de surveillance militaire parfaites pour la région de l'ex-Yougoslavie, au lieu d'être dépendants, dans bien des secteurs, d'autres pays. Nos possibilités d'action en sont considérablement réduites, comme nous le constatons aujourd'hui avec le changement de position des États-Unis ;

– enfin, point primordial, étudier la possibilité et l'opportunité d'une modification éventuelle de la Convention de l'Agence spatiale européenne, afin de permettre à celle-ci de consacrer également ses efforts au secteur militaire de l'espace. Il serait dommage que nous ne profitions pas de l'extraordinaire capacité de l'Agence spatiale européenne et des trésors qu'elle recèle pour ne pas les utiliser dans le domaine militaire, à partir du moment où nous le considérons comme prioritaire. »

L'Assemblée de l'U.E.O., suivant les conclusions du rapporteur, a adopté une résolution (n° 93) qui figure en annexe du présent rapport.

## VI) LES RELATIONS ENTRE L'U.E.O. ET LA RUSSIE

L'Assemblée de l'U.E.O. a débattu le 1<sup>er</sup> décembre 1994 des relations de l'U.E.O. avec la Russie sur le rapport (doc. 1440) de M. Jacques BAUMEL, député (R.P.R.) présenté au nom de la Commission politique. Le discours prononcé par M. Kozyrev, ministre des Affaires étrangères de Russie, dans le cadre du débat et

dont on trouvera le texte au chapitre deuxième ainsi que les réponses aux questions de MM. Baumel et de Lipkowski, devait conférer un intérêt exceptionnel à ce débat.

« L'U.E.O. doit avoir des relations avec la Russie » a affirmé M. Baumel. Encore faut-il déterminer l'objectif, la nature et l'ampleur des relations que l'U.E.O. pourrait engager avec la Russie.

Analysant le projet de recommandation soumis au vote de l'Assemblée, M. Baumel a indiqué :

« Il s'agit d'offrir à la Russie une coopération permanente et d'aller au-delà d'une coopération, de prévoir véritablement l'institution d'un débat débouchant, dès que cela sera possible — et j'ajoute mes mots — sur une coopération d'abord informelle et ensuite institutionnalisée. C'est ainsi que, par une démarche progressive, nous pourrions associer la Russie à l'effort d'architecture de sécurité européenne sans laquelle aucun équilibre n'est réellement possible en Europe.

Un des points essentiels est d'aider la Russie à participer à la grande campagne contre la prolifération nucléaire et contre la dissémination nucléaire, qui sont deux notions différentes. Il faut aider la Russie à mettre un terme, par le démantèlement de ses missiles, encore trop timide, à la possibilité d'utiliser les matières fissiles ou certaines pièces essentielles au profit de mouvements ou d'États terroristes. Il y a là une énorme préoccupation, car si la Russie est dans l'état de délabrement économique que l'on peut constater, elle dispose de 20 000 charges nucléaires ! C'est-à-dire qu'elle a l'arsenal le plus terrifiant du monde à côté de l'Amérique. Il est évident, dans ces conditions, que nous devons essayer d'apporter à la Russie la coopération qui s'impose.

Il serait indispensable que le Conseil de l'U.E.O. puisse s'inspirer des grandes lignes de ce rapport pour, à son niveau, et avec l'autorité qui lui convient, proposer cette coopération, ce dialogue, ces échanges.

Dans cet esprit, par delà les dispositions institutionnelles, nous pensons que les rencontres entre responsables russes et occidentaux, entre parlementaires russes et parlementaires de l'U.E.O. ou du Conseil de l'Europe constituent un élément extrêmement important pour la meilleure compréhension entre nos deux pays. »

Le rapporteur a poursuivi :

« Les relations diplomatiques avec la Russie doivent être inspirées d'une règle très simple. La Russie a naturellement sa place en Europe. Elle doit avoir toute sa place, mais rien que sa place. Il ne saurait être question de lui accorder je ne sais quel droit de regard, encore moins un droit de veto sur une partie de cette Europe libérée, à moins de vouloir établir un Yalta 2, ce que, je crois, personne ne souhaite.

Il faut donc parvenir à faire avec la Russie une sorte de « deal » qui lui permettrait de retrouver naturellement l'influence qu'elle doit maintenir en Europe sans pour autant exercer une souveraineté ou une prédominance qui ne s'accorde pas, aujourd'hui, avec le respect du droit international.

Nous ne sommes plus à l'époque de la souveraineté partagée de Brejnev, à Prague. Nous ne sommes plus du tout à l'époque où l'armée soviétique faisait la loi à Varsovie, à Budapest ou à Berlin. Nous sommes devant une nouvelle Europe à laquelle doit participer la Russie, sous réserve de respecter les règles et d'en payer la cotisation, comme il se doit quand on entre dans un club.

C'est dans cet esprit là que nous devons envisager ces coopérations utiles entre l'Union de l'Europe occidentale et la Russie, en tenant compte d'un certain nombre de problèmes (...)

Il faut comprendre que ce grand peuple doit être respecté dans sa dignité et ne pas s'imaginer qu'il serait bon de le repousser hors de l'Europe. La pire erreur que nous pourrions faire pour les générations futures serait de renvoyer la Russie vers l'Asie, de même que la grande erreur serait de lui redonner le rôle qu'elle a perdu. C'est entre ces deux extrêmes que nous devons essayer d'instaurer un climat de compréhension, de confiance et de partenariat véritable. »

En conclusion du débat, l'Assemblée de l'U.E.O. a adopté une recommandation (n° 574).

## VII) LA COOPÉRATION PARLEMENTAIRE

Le développement de la coopération parlementaire, en particulier entre l'Assemblée de l'U.E.O. et le Parlement des pays d'Europe centrale et orientale est suivi par la Commission pour les relations parlementaires et publiques que préside M. Jean-Pierre MASSERET,

Sénateur (Soc.). La Commission a présenté trois rapports en 1994 qui ont porté sur la coopération parlementaire avec les pays du Forum de consultation de l'U.E.O., l'Institut d'études de sécurité de l'U.E.O. et sur l'élaboration d'une nouvelle brochure d'information sur l'Union de l'Europe occidentale.

### **A) La coopération parlementaire avec les pays du Forum de consultation**

Thème du rapport (doc. 1414) de Sir Russell JOHNSTON (Royaume-Uni S.L.D.) discuté devant l'Assemblée le 14 juin 1994, la coopération parlementaire avec les pays du Forum de consultation vise désormais les associés partenaires bénéficiant du nouveau statut mis en place par la Déclaration du Kirchberg du 9 mai 1994. Cette déclaration, observe Sir Russell Johnston ne mentionne pratiquement pas l'Assemblée de l'U.E.O. alors que celle-ci devrait être, selon lui, « une institution pilote » de nature à éviter les doubles emplois entre institutions. Le rapporteur rappelle à ce sujet que « seule l'Assemblée de l'U.E.O. possède une compétence fondée par des textes juridiques contraignants en matière de défense et de sécurité » encore faut-il que l'Assemblée de l'U.E.O. puisse disposer des moyens nécessaires à son action.

Le rapport de Sir Russell Johnston dresse le bilan de la coopération parlementaire et d'abord de la coopération parlementaire nationale. En effet, les parlements nationaux par les activités qu'ils entreprennent à l'égard du pays d'Europe centrale et orientale, sont un élément essentiel du dialogue avec ces pays. Ils constituent aussi — souligne le rapport — par le développement des contacts parlementaires et par l'aide qu'ils peuvent apporter dans divers domaines de la vie parlementaire, à la stabilité politique et parlementaire des pays concernés.

S'agissant de la coopération multilatérale, le rapporteur rappelle qu'il existe cinq institutions parlementaires multilatérales exerçant leur action dans divers domaines. D'une manière générale, elles se complètent mutuellement, même si les textes qui délimitent leur domaine d'activités leur attribuent des compétences spécifiques.

Trois de ces assemblées ont un caractère proprement européen : l'Assemblée de l'U.E.O., l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et le Parlement européen. L'Assemblée de l'Atlantique nord et l'Assemblée parlementaire de la Conférence sur la sécurité et la

coopération en Europe (CSCE), devenue Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995, quant à elles, sont des institutions euro-atlantiques.

« Ces institutions, poursuit Sir Russell Johnston, en dépit d'une certaine confusion de compétences, agissent de manière générale dans des cadres plus ou moins bien définis en ce qui concerne leurs relations avec les pays d'Europe centrale. Néanmoins, leurs possibilités ne sont pas toujours proportionnelles à l'importance des domaines dont elles ont la charge, ce qui ne permet pas une approche coordonnée à l'égard des pays d'Europe centrale. Cette absence de coordination — et parfois même une certaine rivalité — contribue à rendre plus difficile et aléatoire la mise sur pied d'une coopération parlementaire efficace à l'échelle européenne et ne favorise pas non plus l'intégration de ces pays dans les structures européennes existantes du fait de la multiplicité des institutions. »

Quant au Parlement européen, on sait qu'il revendique l'absorption pure et simple de l'Assemblée de l'U.E.O. Il a réaffirmé cette position dans sa résolution sur l'avenir des relations entre l'Union européenne, l'U.E.O. et l'Alliance Atlantique adoptée le 24 février 1994. L'Assemblée de l'U.E.O. rappelle à ce sujet qu'elle est composée de délégués de parlements nationaux seuls habilités à voter et à contrôler les crédits de la défense dans leur parlement respectif.

« En adoptant une telle attitude, qui anticipe les résultats de la conférence intergouvernementale de 1996 sur l'Union européenne, ainsi que les décisions qui seront prises lors de la révision du Traité de Bruxelles modifié en 1998, le Parlement européen rend difficile la collaboration entre deux institutions (Assemblée de l'U.E.O. et Parlement européen) et contribue de surcroît à la dispersion des efforts et des mesures nécessaires à une coopération parlementaire efficace avec les pays d'Europe centrale membres du Forum », observe le rapporteur.

Si l'Assemblée de l'U.E.O. a un rôle important à jouer en matière de coopération avec les pays du Forum dans le domaine du débat parlementaire sur la défense et la sécurité de l'Europe, pour agir efficacement :

« elle doit voir sa mission mieux définie dans le domaine de la coopération, elle doit être associée de la manière la plus claire aux activités du Forum et elle doit disposer des moyens appropriés pour soutenir, en coopération avec le Conseil, l'intégration des pays par-

tenaires dans l'Europe du XXI<sup>e</sup> siècle. La coopération parlementaire européenne en matière de défense et de sécurité disposera alors d'un cadre approprié et responsable qui contribuera efficacement à entretenir la paix et la stabilité en Europe centrale et au-delà. »

En conclusion de ce débat l'Assemblée de l'U.E.O. a adopté une recommandation (n° 560) reprenant les propositions du rapporteur, en particulier concernant les moyens dont l'Assemblée de l'U.E.O. devrait disposer pour développer les relations et la coopération avec les États du Forum de consultation « selon les vœux exprimés par le Conseil lui-même ».

#### B) L'Institut d'études de sécurité de l'U.E.O.

Sur le rapport (doc. 1430) de M. ROMAN (Espagne, socialiste), la Commission pour les relations parlementaires et publiques a proposé à l'Assemblée, lors du débat qui s'est déroulé le 1<sup>er</sup> décembre 1994, de transformer l'Institut d'études de sécurité de l'U.E.O. en Académie européenne de sécurité et de défense. Si le travail de l'Institut s'est avéré satisfaisant après cinq années d'existence, « la nouvelle architecture que nous essayons tous d'édifier en Europe exige un nouvel outil, c'est-à-dire une institution plus ambitieuse dotée d'une personnalité plus marquée avec des moyens plus étendus... » a souligné M. Roman pour qui cette nouvelle Académie européenne de sécurité et de défense aurait pour triple action la recherche, l'enseignement et la formation. Cette transformation devrait intervenir, compte tenu des échéances importantes à venir, entre 1996 et 1998.

Le rapporteur a souhaité une collaboration plus étroite et un accès plus facile des parlementaires à la documentation de l'Institut « sans que le feu vert du Conseil soit nécessaire en toute occasion ». Enfin, l'Assemblée souhaite participer à tout le processus de création et de transformation de l'Institut en Académie. Cette transformation, rappelle le Rapporteur, exigera un accroissement des moyens financiers ainsi qu'une intensification des relations avec l'Assemblée parlementaire ».

Suivant les conclusions du Rapporteur, l'Assemblée de l'U.E.O. a adopté une recommandation (n° 573).

### C) L'Information sur l'U.E.O.

Poursuivant son action en vue d'une meilleure information sur l'U.E.O. auprès des opinions publiques, la Commission a présenté, le 1<sup>er</sup> décembre 1984, un projet de nouvelle brochure sur l'organisation, sur le rapport (n° 1431) de Sir Russell Johnston présenté par M. Jean-Pierre Masseret, sénateur (Soc.), Président de la commission pour les relations parlementaires et publiques.

L'Assemblée de l'U.E.O. a adopté une directive (n° 94).

### VIII) LA SITUATION À BIHAC ET LA NÉCESSITÉ D'UN RENFORCEMENT DE L'U.E.O.

L'Assemblée de l'U.E.O. a débattu en urgence, le 30 novembre 1994, de la situation à Bihac. Le rapport oral de la Commission politique, présenté par M. ROSETA (Portugal, démocrate social) et marquant la volonté politique de l'U.E.O. « d'utiliser tous les moyens appropriés pour empêcher tout nouveau massacre et pour faire cesser les combats à Bihac » a donné lieu à une discussion dans laquelle sont intervenus MM. Jacques Baumel, député (R.P.R.) et Jean de Lipkowski, député (R.P.R.).

M. BAUMEL, après avoir dressé un constat d'« impuissance accumulée », qu'il s'agisse des Nations Unies, de l'OTAN ou des Européens, a exprimé sa crainte de voir surgir « une grave crise transatlantique » et « un affaiblissement des Nations Unies et de toutes les tâches humanitaires à travers le monde ».

M. Baumel votera le projet de recommandation « sans illusion, avec beaucoup de tristesse, mais parce qu'il vaut quand même mieux parler, même sans être assuré d'obtenir satisfaction, que de rester silencieux devant une telle tragédie ».

M. de LIPKOWSKI a notamment déclaré :

« Le drame qui nous occupe souligne, une fois de plus, la honte et l'impuissance de la communauté internationale dans cette affreuse affaire. Je ne reviens pas sur le passé, d'autres l'ont fait avant moi. Nous aurions pu, dès le début, prendre un certain nombre de mesures militaires sur le terrain pour empêcher ce drame. Nous ne l'avons pas fait et nous ne le ferons pas parce qu'il est clair que ni les Nations unies, ni l'OTAN, ni l'U.E.O. n'opteront pour une intervention militaire décisive. Je voudrais qu'à cette crise nous n'ajoutions pas le spectacle de nos divisions politiques, ce qui est le cas. Je fais allusion à l'attitude inadmissible des États-Unis qui, en se retirant du

dispositif de l'embargo, ont donné un coup d'accélérateur à la guerre. Le premier enseignement est d'ailleurs que cette crise entre les États-Unis et l'Europe est probablement la plus grave, toutes proportions gardées, depuis celle de Suez car jamais un tel fossé ne les a séparés. Les États-Unis se conduisent dans ce monde devenu unipolaire avec une désinvolture tout à fait inadmissible puisqu'ils ont violé à la fois des résolutions des Nations unies, qu'ils avaient pourtant votées, et un consensus au sein de l'OTAN auquel ils s'étaient raliés. Nous ne pouvons pas admettre d'être tributaires d'une nation qui se conduit de pareille manière, et cela justifie — d'autres l'ont dit, M. de Decker, en particulier, d'une manière tout à fait frappante — l'émergence politique et militaire de notre organisation. C'est probablement le seul élément positif de cette crise : donner une impulsion à notre prise de conscience que l'U.E.O. est plus indispensable que jamais pour ne pas dépendre uniquement des décisions de la grande puissance américaine, mais à condition de nous montrer unis, car il serait détestable et contre-indiqué pour la crédibilité de notre organisation d'afficher des divisions entre Européens... »

A l'issue de ce débat, l'Assemblée de l'U.E.O. a adopté une recommandation (n° 569) invitant de toute urgence le Conseil à se réunir conjointement avec le Conseil de l'Atlantique Nord en vue de prendre les mesures nécessaires et d'accélérer le renforcement de l'U.E.O. L'Assemblée de l'U.E.O. demande également de veiller à ce que la décision unilatérale des États-Unis de ne plus participer au contrôle de l'embargo sur la Bosnie « ne puisse pas affecter l'engagement de l'OTAN ni les capacités opérationnelles dans le conflit en Bosnie-Herzégovine ».

## **IX) BESOINS LOGISTIQUES DE L'ASSEMBLÉE DE L'U.E.O. EN FONCTION DE SON ÉLARGISSEMENT**

Si l'U.E.O. compte, depuis le 6 mars 1995, 10 pays membres de plein droit, ce sont désormais 27 pays qui, au bénéfice de quatre statuts différents, participent à l'organisation. Très logiquement, le Conseil a demandé à l'Assemblée d'accueillir de façon appropriée, des délégations des parlements de ces pays. Elle s'y emploie. Toutefois, les locaux dont dispose l'Assemblée de l'U.E.O., à Paris, ne lui permettent pas d'assurer un accueil satisfaisant à 75 nouveaux parlementaires appartenant à 18 nouvelles délégations nationales, sans parler des observateurs ponctuellement invités aux sessions. En particulier, l'hémicycle du Conseil économique, où se tiennent ses séances, ne comporte pas assez de sièges pour que chaque parlementaire puisse disposer d'une place, ce qui exige qu'il soit doté d'un

équipement électronique permettant que chacun puisse être identifié de façon sûre et soit à même d'exercer les droits qui lui sont désormais attribués.

L'Assemblée, qui a fait connaître ses besoins au Conseil dès le début de 1993, n'a pu encore obtenir une réponse satisfaisante à ses demandes. Il conviendrait que les autorités françaises s'emploient activement à mettre le Conseil de l'U.E.O. en face de ses responsabilités à l'endroit de l'Assemblée et contribuent à la solution du problème, si elles veulent éviter une crise dont l'effet serait probablement d'amener la seule assemblée parlementaire européenne dont Paris soit le siège, à mettre en question son maintien dans notre capitale.

Ces préoccupations ont fait l'objet d'un débat en séance publique qui s'est déroulé le 30 novembre 1994 sur le rapport (doc.1438) de M. RATHBONE (Royaume-Uni, conservateur). L'Assemblée a adopté une recommandation (n° 568) invitant le Conseil à appuyer les efforts de l'Assemblée et de son Président en vue de présenter un plan d'ensemble permettant de répondre aux besoins futurs de l'Assemblée et notamment :

« (a) De parvenir à un accord avec le gouvernement français en vue du transfert de l'Institut d'études de sécurité dans d'autres locaux situés à proximité, ce qui libérerait les bureaux du troisième étage, lesquels pourraient être utilisés par les délégations parlementaires de toutes les catégories ;

(b) Ou bien de parvenir maintenant à un accord avec le gouvernement français afin que l'Assemblée soit installée dans de nouveaux locaux adaptés à ses besoins futurs prévisibles ;

Dans un cas comme dans l'autre, d'être disposé à engager des consultations avec le Président de l'Assemblée et le gouvernement français sur un plan de transfert devant être exécuté immédiatement après la révision de 1996 de toutes les institutions européennes, afin de prévoir l'adhésion, cette année là et les années suivantes, de nouveaux membres de toutes catégories ».

Quant à l'insuffisance des moyens financiers dont dispose l'Assemblée de l'U.E.O., elle devait être soulignée le même jour par l'adoption de la question préalable opposée au projet de budget de fonctionnement de l'Assemblée pour 1995 par le rapporteur, M. Rathbone.

S'agissant des budgets des organes ministériels de l'U.E.O., l'Assemblée a adopté, le 15 juin 1994, une recommandation n° 563 sur le rapport (doc. 1425) de M. Covi (Italie, PRI).

### SECTION III

## LE COLLOQUE « ORGANISER NOTRE SÉCURITÉ »

L'Assemblée de l'U.E.O. a tenu à l'Assemblée nationale, le lundi 17 octobre 1994, un colloque sur le thème « organiser notre sécurité ».

Résultant d'une initiative de M. Jacques BAUMEL, député (R.P.R.), Président de la commission de défense de l'Assemblée de l'U.E.O., ce colloque a réuni les présidents des commissions des affaires étrangères et de défense de vingt-quatre parlements d'États, membres de l'U.E.O. ou partenaires associés. Des délégations de Russie, des pays d'Europe centrale et orientale et des pays baltes étaient présentes.

Les travaux ont été ouverts par une allocution de Sir DUDLEY SMITH (Royaume-Uni, Conservateur), Président de l'Assemblée de l'U.E.O.

Sir Dudley Smith a notamment souligné que l'U.E.O. « s'affirme, lentement mais sûrement, en tant que composante de défense de l'Union Européenne, comme moyen de renforcer le pilier européen de l'OTAN et, depuis la réunion ministérielle de mai dernier, comme partenaire des pays d'Europe centrale et des pays baltes ». Évoquant la Conférence intergouvernementale de 1996, le Président de l'Assemblée de l'U.E.O. a déclaré :

L'U.E.O. procédera elle aussi, en 1996, à un examen de sa Déclaration de décembre 1991 annexée au Traité de Maastricht. Ce réexamen tiendra compte des progrès accomplis et de l'expérience acquise entre temps et montrera la voie dans laquelle devront s'orienter les relations futures de l'U.E.O. avec l'Union européenne et l'OTAN pour la fin du siècle. Veuillez noter en passant et une bonne fois pour toutes que le Traité de Bruxelles ne prendra pas fin en 1998 à moins qu'il soit expressément dénoncé par tous nos gouvernements membres et j'espère vivement que ce ne sera pas le cas. »

M. Jacques BAUMEL, Rapporteur du Colloque, devait d'entrée de jeu rappeler « la montée des menaces, des risques, des possibilités de conflits d'un troisième type... » que le Rapporteur définit ainsi : « ce sont essentiellement des crises qui peuvent dégénérer en conflits de frontières ou en conflits de minorités ». Il est donc nécessaire, estime M. BAUMEL, de réfléchir à une nouvelle architecture géos-

stratégique de la grande Europe, « d'une Europe qui ne doit pas attendre seulement d'une assistance extérieure la sécurité de son avenir ».

Cette défense de l'Europe ne doit pas être en concurrence avec l'OTAN « qui doit s'adapter à un concept tout-à-fait nouveau et par conséquent restructurer ses différentes instances ». L'U.E.O., quant à elle, doit devenir plus opérationnelle et plus efficace. Le Traité de Maastricht a clairement décidé que l'U.E.O. devait être à la fois la composante de l'Union européenne et le pilier européen de l'Alliance atlantique. Le Sommet de l'Alliance atlantique qui s'est tenu à Bruxelles, le 11 janvier 1994, a « ouvert la voie à un début d'organisation de la défense européenne ». M. Baumel souligne que « l'élargissement nécessaire de l'U.E.O. répond à un désir profond de nos amis de l'Europe centrale et orientale qui sont dans une situation préoccupante : ils représentent un immense *vacuum* de sécurité au cœur de l'Europe et craignent toujours, au fond d'eux-mêmes, de voir surgir tôt ou tard des risques nouveaux sur leurs frontières ».

Par ailleurs, la relation entre l'Europe et l'OTAN doit être définie clairement. De ce point de vue, « L'OTAN, par le système du G.F.I.M., c'est-à-dire de nos forces multinationales qui pourraient être ainsi à la disposition de l'U.E.O., vient de franchir un pas décisif » estime le Rapporteur car « dans la mesure où l'OTAN pourrait accepter de mettre ses forces « séparables mais non séparées », selon l'expression de M. Manfred Wörner, à la disposition de l'U.E.O. sans intervenir directement, elle contribuerait utilement aux efforts pour trouver des solutions à un conflit d'un nouveau type ». Mais encore faut-il se mettre d'accord sur un concept de défense et M. Baumel constate que nous n'y sommes pas encore parvenus.

L'élaboration d'un Livre blanc européen serait l'occasion d'aboutir à « une conceptualisation commune des problèmes de stratégie et de défense ». M. Baumel plaide également pour la convocation « d'un Sommet des Chefs d'État et de gouvernement de cette nouvelle Europe qui pourrait certainement mieux définir la coopération nécessaire entre tous les pays d'Europe occidentale et orientale ». Dans le même temps, il est indispensable de mieux coordonner les industries d'armement, de renforcer la cellule de planification de l'U.E.O., de conforter le Centre satellitaire de Torrejón. Rappelant les initiatives, trop méconnues de l'U.E.O., pour aider au retour à la paix dans l'ex-Yougoslavie et la nécessité d'améliorer encore les résultats obtenus, M. Baumel déclare :

« C'est d'abord une affaire de volonté politique et la vérité m'oblige à dire que nous ne constatons pas la même volonté politique dans tous les États membres actuels de l'U.E.O.. Certaines initiatives sont en effet freinées, retardées, voire bloquées par certains qui ne veulent en aucun cas donner plus d'importance à l'U.E.O. qu'à l'OTAN, parce qu'ils sont plus atlantistes qu'Européens. Il faut essayer de corriger cela, non pas par des oppositions stériles, mais en essayant de trouver des points de convergence qui permettraient une avancée progressive. Les résultats nous prouvent que même si cette avancée est lente, elle existe. Il faut la poursuivre. »

Évoquant le problème « fondamental » de notre position à l'égard de la Russie, M. Baumel poursuit :

« Il faut nous garder de deux positions extrêmes. D'une part, il ne s'agit pas que la Russie soit de plus en plus refoulée de l'Europe, sous des prétextes divers, et devienne une puissance eurasiatique, pour ne pas dire asiatique. D'autre part, il ne faudrait pas avoir la faiblesse d'accorder à la Russie un droit de regard et un pouvoir qu'elle ne doit plus avoir sur une partie de l'Europe. La notion d'« étranger proche » est incompatible avec notre conception du droit international. Il faut le dire fermement et clairement à nos partenaires russes. Le problème fondamental est de savoir si l'Europe doit se faire contre la Russie ou avec la Russie, avec les réserves que j'ai indiquées. »

Le problème pour les pays d'Europe centrale et orientale n'est pas « d'essayer coûte que coûte de forcer la porte de l'OTAN, mais de créer une architecture diplomatico-militaire qui offrirait la meilleure des garanties et permettrait notamment à ces jeunes démocraties de ne pas être menacées à l'extérieur ou à l'intérieur et de développer leur système démocratique encore fragile.

En conclusion, M. Jacques Baumel se prononce pour l'établissement d'un plan d'action pour la stabilité « tel que l'initiative prise par l'Union européenne à partir du Pacte de stabilité proposé par le gouvernement français qui met en avant, rappelle le Rapporteur, trois notions fondamentales pour la sécurité de l'Europe » :

« premièrement, la politique de bon voisinage — et de ce point de vue l'expérience de la Pologne et de l'Allemagne sur les problèmes très difficiles de nouvelles frontières est tout à fait méritoire ; deuxièmement, le traitement des problèmes de minorités — celui des

droits individuels et celui des droits communs aux minorités, sans remettre en question la notion de l'État-nation sur laquelle est fondée l'Europe ; troisièmement, le développement d'une diplomatie préventive car l'expérience de la Yougoslavie prouve que lorsque l'on intervient trop tard dans des crises qui n'ont pas été maîtrisées, les résultats sont déplorables. »

M. Baumel propose par ailleurs la création d'un véritable Conseil européen de sécurité, le renforcement du rôle du Secrétaire Général de l'U.E.O. auprès du Conseil des ministres et de l'OTAN et la mise en place d'une force d'intervention humanitaire européenne.

Rapporteur de la Commission politique et ancien Président de l'Assemblée de l'U.E.O., M. Hartmut SOELL (Allemagne, SPD) devait, lui aussi, insister sur le rôle politique de l'U.E.O.

« Ce qui fait toujours défaut à l'U.E.O., a déclaré M. SOELL, c'est la confiance en soi sur le plan politique, ainsi que la volonté de prendre les décisions politiques nécessaires et de les imposer dans d'autres enceintes. L'U.E.O. n'est pas une institution purement militaire, mais en premier lieu une instance politique, ce que révèle la simple lecture de son traité. Les États signataires tendent pourtant de plus en plus à ne plus voir en elle qu'un organe d'exécution de décisions politiques prises par d'autres organisations internationales. Or, ce n'est pas ce que prévoit le Traité de Maastricht, pas plus que cela ne correspond aux obligations contenues dans le Traité de Bruxelles modifié. »

Le rapporteur de la Commission politique a également insisté sur la nécessité pour l'U.E.O. d'élaborer sans tarder une position sur les questions institutionnelles qui seront à l'ordre du jour de la Conférence intergouvernementale de 1996. Il convient de « veiller à ce que l'U.E.O. puisse soumettre en temps opportun ses idées sur la configuration d'une architecture de sécurité européenne ».

Au cours de ce Colloque, deux Ministres sont intervenus, M. Voorhoeve, Ministre de la Défense des Pays-Bas, et M. François Léotard, Ministre de la Défense. Le Ministre néerlandais a notamment proposé d'agir sur trois fronts « pour une plus grande vérité de l'U.E.O. » :

— coordination des politiques au sein de l'OTAN et de l'O.S.C.E.,

- préparation d'une politique commune de sécurité et de défense,
- concertation pour régler les questions de sécurité se prêtant à une action commune.

M. LÉOTARD, Ministre de la Défense se plaçant dans la perspective de la Conférence intergouvernementale de 1996, a proposé quatre objectifs :

- l'élaboration d'une véritable doctrine commune de sécurité et de défense,
- la mise en place de nouvelles relations avec l'Alliance atlantique et de procédures permettant le recours par l'U.E.O. aux moyens de l'OTAN,
- le lancement de grands programmes dans le cadre européen de manière à permettre à l'U.E.O. de disposer, à échéance prévisible, de capacités opérationnelles propres,
- l'achèvement autour du Cors européen « d'un réseau ou réservoir de forces multinationales terrestres, maritimes et aériennes, à géométrie variable, avec une souplesse permettant aux gouvernements des États membres de répondre de manière appropriée aux besoins d'une crise donnée. »

M. Léotard s'est prononcé en faveur de la tenue d'un Sommet des Chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'U.E.O. qui ouvrirait la phase suivante dont l'objectif serait double :

- fixation du cadre politique, juridique et institutionnel de la politique européenne de défense,
- aboutissement des grands programmes industriels.

Le Ministre a conclu en indiquant qu'il se rangeait, pour sa part, « très clairement aux côtés de ceux qui veulent approfondir et étendre les orientations prises sur la base du Traité sur l'Union européenne et de l'étroite coopération franco-allemande qui en a permis les avancées et les perspectives ».

De nombreux orateurs sont intervenus au cours du Colloque, notamment M. Jean BRIANE, Député (UDF) qui a jugé « impératif à l'avenir de trouver les moyens permettant de déléguer les responsabilités dans le domaine de la défense à une institution européenne quelle qu'en soit la forme ».

Les parlementaires ont été reçus à l'Hôtel de Lassay à l'invitation de M. Philippe SÉGUIN, Président de l'Assemblée nationale.

Ont, en outre, participé aux travaux : MM. Jacques Boyon, Député (R.P.R.), Président de la commission de la Défense nationale et des Forces armées de l'Assemblée nationale, Xavier de Villepin, Sénateur (U.C.), Président de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées du Sénat, Jean Valleix, Député (R.P.R.), Président de la délégation française, vice-président de l'Assemblée de l'U.E.O., Jean-Pierre Masseret, Sénateur (Soc.), Jean de Lipkowski, Député (R.P.R.), vice-présidents de la délégation française, Robert Galley, Député (R.P.R.), Charles Ehrmann, Député (U.D.F.), membres de la délégation française à l'Assemblée de l'U.E.O.

## CHAPITRE DEUXIÈME

### LES PRINCIPALES ALLOCUTIONS

Au cours de la 40<sup>e</sup> session ordinaire, l'Assemblée de l'U.E.O. a entendu des allocutions de plusieurs personnalités ministérielles de l'Ouest comme de l'Est. Deux Chefs d'État sont intervenus devant l'Assemblée : M. Kucan, Président de la Slovénie, et M. Iliescu, Président de la Roumanie. La session de décembre a été marquée par les interventions de MM. Édouard Balladur, Premier Ministre, et Kozyrev, Ministre des Affaires étrangères de la Russie.

Nous retraçons ici les principales allocutions prononcées devant l'Assemblée de l'U.E.O. au cours de l'année 1994.

SECTION I

**DISCOURS DE SIR DUDLEY SMITH,**  
**Président de l'Assemblée de l'U.E.O.**  
(13 juin 1994).

« Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour ce vote de confiance, auquel je suis très sensible. Malgré l'aspect formel de cette démarche, je voudrais remercier le Président d'âge, qui vient de s'exprimer, pour ses paroles aimables et pour l'efficacité avec laquelle il s'est acquitté de sa mission.

Nous nous retrouvons ici après une année qui s'est révélée exceptionnelle par certains côtés. Il s'est passé énormément de choses, qui ont, dans une large mesure, affecté les opérations de l'Union de l'Europe occidentale (...).

Il y a un an, j'avais souligné les changements en cours, bien qu'aucun d'entre nous n'eût alors pu prévoir exactement à quel point certains d'entre eux allaient être radicaux. Il y a six mois, nous nous préparions pour le sommet de l'OTAN qui allait se tenir en janvier, sommet qui a défini les principes fondamentaux devant régir la configuration future des relations entre l'Union de l'Europe occidentale et l'OTAN.

Certes, il nous faut encore déterminer bon nombre des aspects pratiques de ces relations, c'est ce que soulignait le rapport sur « L'évolution de l'OTAN et ses implications pour l'U.E.O. », que notre collègue Jacques Baumel a présenté à la Commission permanente en mai. Son rapport et ses recommandations demandaient instamment à nos ministres de faire évoluer l'organisation dans un sens très concret et notamment d'offrir un statut d'association renforcé à nos partenaires du Forum de consultation de l'U.E.O. : la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie.

Je me réjouis de vous faire savoir qu'une telle offre a été faite à ces neuf pays le 9 mai à Luxembourg et qu'elle a été acceptée. Vous n'aurez pas oublié qu'il y a un an, l'une des deux priorités immédiates que je m'étais fixées à titre personnel était de développer les contacts avec les États d'Europe centrale et les pays baltes

afin qu'ils soient à nos côtés le plus rapidement possible. Il m'est donc très agréable et il est particulièrement significatif pour notre Assemblée que notre Président en exercice, M. Jacques Poos, qui prendra la parole devant nous mercredi, m'ait invité à représenter l'Assemblée lors de la cérémonie organisée pour célébrer l'événement au Kirchberg.

Cette session plénière se trouve ainsi être la première où nous avons le plaisir d'accueillir des délégations permanentes des pays d'Europe centrale. L'Assemblée doit maintenant, cela va de soi, adopter des dispositions révisées afin de tenir compte de leur nouveau statut d'associés-partenaires. La question sera renvoyée à la Commission politique et à la Commission du Règlement et des immunités pour que des décisions puissent être prises à cet égard, conformément au Traité de Bruxelles modifié, fondement juridique de l'Assemblée.

Cet élargissement a, bien entendu, des conséquences plus vastes sur le plan matériel, qui concernent aussi bien le Conseil que l'Assemblée. M. Rathbone, président de la Commission des affaires budgétaires et de l'administration, a déjà soumis au Comité des présidents, comme base de discussion, un rapport d'une grande clairovoyance. Je me réjouis de vous dire que le Président en exercice et le Secrétaire général — j'ai eu l'occasion aujourd'hui, au cours du déjeuner, d'examiner la question avec lui de façon plus approfondie — sont conscients de la situation et ont suggéré la création d'une commission conjointe entre le Conseil et l'Assemblée afin de proposer une solution pratique. Elle pourrait fort bien être constituée de manière informelle, mais cela nous permettrait de faire de très gros progrès. Il le faut assurément.

Il convient de mentionner en passant qu'un certain nombre de nos collègues d'Europe centrale jugent cette innovation — le statut d'associé-partenaire — beaucoup plus importante que le programme de partenariat pour la paix qui leur est offert par l'OTAN. Je voudrais néanmoins souligner que les dispositifs de l'OTAN et de l'U.E.O. sont complémentaires, aucun des deux n'excluant l'autre.

Je voudrais également vous faire part d'une réserve qu'un certain nombre de collègues et moi-même formulons à propos de la décision prise par le Conseil de suspendre les travaux du Forum de consultation par suite des nouveaux accords d'association. Cela veut dire en pratique que l'U.E.O. n'a actuellement aucun moyen clairement défini d'inclure en son sein les autres États européens qui auraient pu être invités à adhérer à ce Forum, ce qui est regrettable.

Je suis néanmoins convaincu que l'Assemblée continuera comme par le passé de faire œuvre de pionnier en ce qui concerne l'établissement de relations, et qu'elle demandera donc instamment au Conseil de réexaminer l'usage qu'il pourrait faire à l'avenir du Forum.

Une partie de la Déclaration du Kirchberg redéfinit également les relations avec les trois premiers membres associés, à savoir l'Islande, la Norvège et la Turquie. Si l'Islande et la Norvège sont assez satisfaites de la situation actuelle, la Turquie émet d'importantes réserves. Je puis assurément comprendre de tels sentiments et témoigne ma sympathie à la Turquie, alliée fidèle qui a fait ses preuves dans le cadre de l'OTAN, mais je dois souligner qu'il appartient davantage au Conseil de l'U.E.O. qu'à l'Assemblée de changer d'attitude à ce sujet. C'est pourquoi la recommandation qui est formulée précisément dans ce sens, dans le rapport de M. Ferrari sur « L'U.E.O. dans le processus de l'Union européenne », revêt une importance particulière et mérite qu'on s'y attarde dans le débat de demain. J'espère qu'elle suscitera un grand nombre d'interventions.

A propos des relations de l'U.E.O. avec les différents pays, je voudrais attirer votre attention sur deux événements récents. Premièrement, je voudrais applaudir à la sage réaction du gouvernement russe face aux développements intervenus au sein de l'U.E.O., celui-ci ayant demandé l'établissement de relations bilatérales — ce que l'Assemblée n'a cessé de recommander avec force. C'est donc avec un plaisir tout particulier que j'accueille à cette session les membres de la délégation russe et je me réjouis à la perspective des nouvelles discussions que nous tiendrons avec eux au cours des réunions spéciales que nous avons convoquées pour cet automne.

Le gouvernement des États-Unis a également une attitude très positive vis-à-vis de l'U.E.O. et les remarques encourageantes faites ici même à Paris mardi dernier, par le Président Clinton, marquant son soutien à l'U.E.O. et à l'identité européenne de défense ont été très appréciées. Je ferai tout mon possible pour développer nos relations avec le Congrès américain lorsque je me rendrai à Washington dans le courant de cette année et j'espère que mes collègues saisiront toutes les occasions qui s'offriront à eux pour faire de même.

Nous sommes sur le point de voir l'Union européenne entrer dans une ère nouvelle, avec son élargissement imminent à quatre nouveaux pays. Cet élargissement aura à l'évidence des implications pour l'U.E.O.

Le référendum qui s'est déroulé hier en Autriche était le premier des quatre obstacles restant à franchir sur la voie d'un tel élargissement et je me réjouis de tout cœur du résultat. Je rencontrerai le mois prochain à Vienne les ministres autrichiens des affaires étrangères et de la défense et nous examinerons les possibilités actuelles de renforcer la coopération.

Au cours de cette première année de présidence j'ai pris de plus en plus conscience que les pays d'Europe occidentale ne consultaient pas suffisamment les autres pays de notre continent afin de tenter d'élaborer des approches communes aux problèmes actuels.

Ce sentiment a été confirmé par bon nombre des personnalités que j'ai rencontrées officiellement ces derniers mois, souvent au plus haut niveau. En avril, j'ai eu l'honneur d'être reçu par le Président Jelev à Sofia et, il y a dix jours, par le Président Havel à Prague.

Les contributions spécifiques de plusieurs pays d'Europe centrale qui s'efforcent d'aider au règlement du conflit yougoslave, par exemple, sont très louables, qu'il s'agisse de l'application de l'embargo des Nations unies sur le Danube dans le cas de la Bulgarie, de la Hongrie et de la Roumanie ou du soutien direct apporté aux opérations des Nations unies sur le terrain en ce qui concerne la République tchèque, la Pologne et la Slovaquie. Je pense néanmoins qu'une démarche collective est envisageable et que nous devrions coopérer dans le cadre le plus large possible afin de garantir une répartition plus équitable des responsabilités.

La République tchèque, qui organise actuellement des cours sur le maintien de la paix dans le cadre des Nations unies, a pris ainsi une initiative admirable, dont j'ai pu me rendre compte par moi-même il y a quinze jours. Les militaires de 17 pays, dont la Suisse, suivent à présent une formation commune dans le sud de la Bohême. En outre, l'organisation de ce type de formation commune est une tradition de longue date chez nos amis nordiques ; il est donc de notre intérêt de comparer nos idées et nos expériences si nous voulons assurer l'efficacité et la rentabilité des futures opérations.

Les jeunes gens et les jeunes femmes qui servent actuellement dans le cadre de l'U.E.O. ou d'autres opérations sous l'égide des Nations unies méritent la plus grande admiration et tous nos encouragements car ils se révèlent d'excellents ambassadeurs de nos pays. J'ai été très impressionné d'apprendre par le maire de Roussé, en Bulgarie, lorsque j'ai rendu visite au contingent germano-espagnol

de l'U.E.O. basé sur le Danube a quel point la population locale faisait preuve de bonne volonté. Nous devons veiller à ce que nos représentants sachent combien nous apprécions leurs efforts car ils travaillent dans des conditions éprouvantes, frustrantes et souvent dangereuses et se sentent parfois oubliés.

Plus près de nous, je n'ignore pas que les militaires de notre Cellule de planification, à Bruxelles, éprouvent le même type de frustrations lorsqu'ils tentent de mettre au point des plans de circonstance pour les futures opérations de l'U.E.O., par exemple en ce qui concerne l'administration de Mostar, en cours de planification, alors que la paix en Bosnie-Herzégovine semble toujours presque à portée, mais qu'on ne parvient jamais à la réaliser complètement.

Selon certains indices, les diverses parties en présence semblent enfin comprendre que le sanglant carnage qui a déchiré et mutilé tant de monde doit cesser. Nous devons donc redoubler d'efforts pour convaincre tous les intéressés de trouver un compromis politique car aucune autre solution ne me paraît possible. Lever l'embargo sur les armes en Bosnie aboutirait inéluctablement à l'anéantissement total, et tous nos pays qui ont envoyé sur place des forces pour soutenir les opérations des Nations unies le savent fort bien.

Dans ce contexte des Balkans et pour compléter les documents sur l'action du Comité des présidents communiqués par le Greffier de l'Assemblée, je me dois de vous faire rapport sur la visite effectuée par le Comité des présidents à Athènes en mars dernier. Ses membres sont tombés d'accord avec les autorités grecques, qui assument à l'heure actuelle, on le sait, la présidence de l'Union européenne, sur un certain nombre de sujets. Mais ils ont exprimé catégoriquement leur désaccord sur un point particulier, l'embargo unilatéral imposé à l'ancienne République yougoslave de Macédoine.

Il va sans dire que cette manière d'agir de la Grèce a une incidence sur le processus de ratification de son adhésion à l'U.E.O. ; je demande donc instamment à tous nos collègues de tenter de faire pression afin de trouver une solution rapide qui nous permette de progresser de façon tangible sur la voie menant à une structure cohérente de sécurité pour l'Europe.

Car l'un de nos objectifs essentiels dans les mois à venir, à mesure que nous nous rapprocherons de la révision du Traité de Maastricht qui aura lieu en 1996, sera de définir les paramètres relatifs à la structure de sécurité que nous devons mettre sur pied en prévision de notre entrée dans le nouveau millénaire.

Je suis parfaitement conscient que certains, notamment au Parlement européen, voudraient usurper les compétences des autres. Je pense cependant, à la lumière des résultats des élections européennes d'hier et en présence d'un nouveau Parlement européen, profondément remanié, que nous devons être prêts à rechercher au moins un *modus vivendi*.

Je suis également convaincu que la majorité des membres de notre Assemblée parlementaire souhaitent sauvegarder leurs prérogatives nationales dans le domaine de la défense. C'est pourquoi le Comité des présidents a décidé de tenir un important colloque intitulé « Organiser notre sécurité », qui doit avoir lieu ici à Paris, le lundi 17 octobre prochain, et auquel nous inviterons les présidents des commissions de défense et des affaires étrangères des parlements des pays membres de l'U.E.O., mais aussi de la Grèce et des États associés et observateurs, ainsi qu'une délégation du parlement russe.

Comme je l'ai déjà dit, je suis convaincu qu'il nous faut aller de l'avant en tant qu'Européens et accepter d'assumer à l'avenir davantage de responsabilités pour notre propre sécurité.

J'ai écouté avec intérêt ce qu'avait à dire, il y a quelques minutes, notre doyen, M. Ehrmann ; j'approuve entièrement ses observations et partage ses sentiments concernant l'état de la sécurité européenne en général et le rôle de l'U.E.O. en particulier.

Les débats que nous tiendrons ici cette semaine et les recommandations que nous adopterons sont importants et doivent être pris au sérieux par notre Conseil et nos gouvernements membres, car nous représentons une instance européenne unique ayant reçu expressément mandat de débattre les questions de sécurité et de défense (...)

Je vous remercie à nouveau pour votre soutien. C'est un véritable défi que nous avons ensemble à relever dans les mois à venir, mais je suis convaincu que nous pourrons progresser de façon très satisfaisante. »

## SECTION II

### DISCOURS DE M. VAN EEKELEN

Secrétaire général de l'U.E.O

(13 juin 1994).

Après avoir retracé les différents développements de l'U.E.O. au cours des cinq dernières années, M. Van EEKELEN déclare :

« Le Conseil de l'U.E.O. a décidé de renforcer ses relations avec les neuf partenaires d'Europe centrale en leur offrant un statut d'association. Ce statut d'associés-partenaires, qu'ils ont accepté, met l'U.E.O. au premier plan du processus de la construction européenne en montrant à ces pays qu'ils font partie du processus d'intégration européenne et en leur donnant accès à une grande partie de nos activités. Je suis sûr que M. Poos reviendra sur cette importante initiative mercredi.

L'octroi de ce nouveau statut semble définir pratiquement les frontières politiques de l'Union européenne vers l'Est pour la fin de ce siècle. Dans le même temps, il complète non seulement la coopération qui se manifeste actuellement au sein de l'Alliance avec le programme bilatéral de Partenariat pour la paix, mais encore l'initiative lancée ici à Paris, fin mai, par l'Union européenne en faveur d'un pacte de stabilité en Europe.

Nous nous félicitons également des étroits contacts établis avec d'autres pays que concerne la sécurité européenne, en particulier la Russie et l'Ukraine. Mais ces relations ne seront pas développées dans le même cadre multilatéral et auront, en vertu de notre logique européenne du parallélisme, un caractère bilatéral. L'U.E.O. et l'Union européenne offrent un cadre au sein duquel une action de diplomatie préventive efficace peut être conduite. Mais il y a à cela deux conditions : la première est qu'elle innove sur le plan des méthodes, la deuxième, que les États membres fassent preuve d'une solide volonté politique afin que des crises comme celle qui a éclaté dans l'ancienne Yougoslavie ne se reproduisent jamais. Je ne doute pas que l'Assemblée de l'U.E.O. s'entende sur le meilleur moyen d'accueillir les représentants des parlements de ces pays. J'espère aussi qu'elle définira au cours des débats de cette semaine la parti-

icipation de nos membres associés. Enfin, je suis convaincu que le Conseil fournira les ressources matérielles nécessaires pour vous permettre de faire face à vos nouvelles obligations.

Pour l'U.E.O., l'élargissement n'est pas une fin en soi, mais une réponse aux exigences du moment. En moins de deux ans, de la Déclaration de Petersberg à celle du Kirchberg, notre organisation a pris une dimension qui ne s'accorde pas tout à fait avec ce qu'indique son titre. Je pense qu'il lui faut maintenant une période de rodage pour qu'elle puisse tirer pleinement parti du potentiel nouveau qu'offrent des réunions du Conseil dans différentes configurations.

L'U.E.O. a maintenant atteint un stade où elle doit commencer à définir ce que sera le contenu d'une politique européenne commune de défense. Le Traité de Maastricht n'a pas imposé de calendrier contraignant à cet égard, mais le développement de notre rôle opérationnel exige un cadre conceptuel. Il faut donc mettre progressivement en place les éléments d'une nouvelle politique européenne de défense. A Luxembourg, les ministres ont demandé au Conseil permanent de s'atteler à cette tâche de longue haleine. Maintenant, sept ans après l'adoption de la Plate-forme de La Haye, il appartiendra de nouveau à la présidence néerlandaise de présenter des conclusions préliminaires lors de la prochaine réunion du Conseil des ministres qui se tiendra en novembre.

Je rends hommage à la cohérence générale des rapports présentés par MM. Baumel, Ferrari, de Puig, Borderas, De Decker et par Sir Keith Speed qui traitent tous de questions essentielles en général, mais aussi des aspects essentiels de ce dont une future politique commune de défense devra tenir compte.

Pour les opérations de maintien de la paix, divers scénarios concertant la participation de l'U.E.O. peuvent être envisagés : intervention d'un nombre déterminé d'États membres, coordination par l'U.E.O. des contributions des États membres à une opération donnée, contrôle opérationnel de l'action de l'U.E.O. avec les moyens mis à sa disposition par les États membres, y compris la contribution d'unités d'autres pays, et enfin, exécution d'une opération en coopération avec une autre organisation. C'est ce qui se passe actuellement avec la surveillance de l'embargo dans l'Adriatique. Fin mai, j'ai pu constater par moi-même, à l'occasion d'une visite que j'ai effectuée au quartier général interallié de Naples avec des membres du Conseil européen, à quel point la coopération entre l'U.E.O. et l'OTAN, supervisée politiquement par les deux organisations, était un succès.

Ces scénarios font l'objet d'études de planification tout comme la préparation de la contribution de l'U.E.O. au mandat donné à l'Union européenne pour rétablir et maintenir l'ordre dans le district de Mostar, en Bosnie. La justification de ces activités, c'est non seulement la perspective d'une politique européenne commune de défense, mais encore la probabilité d'intérêts spécifiquement européens. A cet égard, le Traité de Maastricht est déjà dépassé et l'accent, au lieu de rester sur la défense, est mis sur l'utilisation des capacités militaires et même sur une dimension opérationnelle plus générale, comme le montre la présence de nos policiers et de nos douaniers sur le Danube.

Le concept de « groupe de forces interarmées multinationales » (GFIM), dont le but est de faciliter l'usage par l'U.E.O. des moyens collectifs de l'Alliance, est d'une grande valeur pour la planification des missions de l'U.E.O. et pour les opérations conjointes de l'U.E.O. et de l'OTAN. Le groupe de travail politico-militaire du Conseil est en train de définir les moyens qui seraient les plus utiles à l'U.E.O. ainsi que les critères et procédures d'utilisation par l'organisation. L'objectif est d'être prêts à présenter en temps opportun des positions conjointes de l'U.E.O. au sein des mécanismes de consultation de l'OTAN afin de parvenir à l'efficacité par l'harmonisation des forces des GFIM et de l'U.E.O. relevant de cette dernière et, dans le même temps, de définir le sens de la célèbre expression « forces séparables mais non séparées ».

L'accès aux moyens collectifs de l'Alliance est d'une importance particulière pour ce qui est, par exemple, du renseignement, de l'observation spatiale, des AWACS et des communications. Le concept de GFIM ne garantit pas leur mise à disposition automatique, celle-ci restant soumise à une décision préalable du Conseil de l'Atlantique nord. L'U.E.O. doit, par conséquent, conserver sa capacité de planification indépendante et développer son rôle opérationnel en vue d'agir seule ou, ce qui est le plus probable, à la requête de l'Union européenne.

L'autonomie d'action future de l'Union dépend de la réalisation de programmes communs dans les domaines du renseignement spatial et de la mobilité stratégique. Des études techniques et opérationnelles ont été lancées sur ces deux sujets au sein de l'U.E.O. En matière de renseignement spatial, une première étude de concept d'un système européen de satellites d'observation vient d'être réalisée par un consortium industriel. Quant au transport aérien à long rayon

d'action, le consortium industriel EUROFLAG mène une étude de faisabilité sur un projet d'avion de transport futur qui répondrait aux besoins européens pour la projection de forces sur des théâtres extérieurs.

Les capacités opérationnelles de l'U.E.O. dépendront toujours plus du renforcement de la coopération européenne en matière d'armement. La réussite de coopérations industrielles requiert la définition commune d'éventuels scénarios d'intervention collective, de types d'armements futurs ainsi que de calendriers de réalisation des programmes correspondants. Elle dépend surtout de la formulation européenne d'une politique militaire qui fait encore défaut. L'absence temporaire de l'un ou l'autre de ces éléments accroît la nécessité de placer les questions d'armement dans le cadre politique du Traité de Maastricht.

A court terme l'U.E.O. peut contribuer à définir des méthodes communes adaptées aux exigences d'une préférence européenne dans ce domaine, qu'il s'agisse de normes techniques ou de règles juridiques de la création d'organismes subsidiaires ou de la mise sur pied d'un bureau de programme européen. Tout cela suppose des adaptations considérables des structures et des méthodes de travail nationales. Dans cette perspective, de nouvelles initiatives bi- ou multilatérales et la poursuite des études de faisabilité d'une Agence européenne de l'armement sont autant de pas dans la bonne direction.

La ratification du Traité de Maastricht permet d'espérer la réalisation d'un objectif ambitieux, celui du plein engagement de tous les pays membres de l'Union européenne en faveur du développement d'une politique étrangère et de sécurité commune, y compris une politique de défense. 1994 restera l'année où l'identité européenne de sécurité et de défense aura reçu une consécration irrévocable de la part de l'Alliance atlantique. La cohésion des Européens en renforce l'intégrité et l'efficacité. L'Europe doit mettre à profit le soutien actif des États-Unis pour devenir cette Europe forte et unie que le Président Clinton ne cesse d'appeler de ses vœux. L'U.E.O. y contribuera par la définition, dans le cadre de la PESC, des concepts doctrinaux d'une politique de défense commune.

Les lacunes que constatent vos rapporteurs plaident pour l'avancement des échéances et pour l'accélération de la concrétisation d'une défense européenne. Sa crédibilité même est en jeu, tant à l'égard de nos alliés nord-américains que vis-à-vis de nos nouveaux partenaires qui ont vocation à rejoindre l'Union européenne.

SECTION III

DISCOURS DE M. HURD,

Ministre des affaires étrangères  
et du Commonwealth du Royaume-Uni  
(14 juin 1994)

Après avoir évoqué les cérémonies du 50<sup>e</sup> anniversaire du débarquement allié en Normandie et s'être réjoui que le Président CLINTON ait réaffirmé le 17 juin 1994 devant l'Assemblée Nationale française l'engagement militaire des États-Unis en Europe, le Ministre britannique des Affaires étrangères a poursuivi en ces termes :

« Depuis 1945, nous avons bénéficié en Europe occidentale de la protection d'une alliance efficace, l'alliance défensive qui a probablement rencontré le plus de succès dans l'histoire. Mais nous n'avons pas fini d'écrire cette histoire. Nous entamons aujourd'hui un nouveau chapitre. La guerre froide est terminée, mais nous devons maintenir notre alliance et l'adapter pour répondre aux défis de demain. Comme ces défis ne cessent de se modifier, il nous faut évoluer aussi dans notre façon d'y répondre. Il est donc capital que les pays européens travaillent ensemble plus étroitement et plus efficacement.

Il fut un temps, dans certains milieux, cette idée était considérée comme anti-américaine. C'est bien sûr, une absurdité. En effet, le Président Clinton a clairement dit ici la semaine dernière qu'il comptait sur le renforcement de la coopération européenne et qu'il l'appelait de ses vœux. Quiconque discute avec des hommes politiques américains de quelque tendance que ce soit ne saurait contester qu'ils souhaitent que les Européens fassent davantage pour la défense de leurs intérêts propres. Si nous n'y parvenons pas, il sera de plus en plus difficile pour les Américains de justifier leur prise en charge de la part du fardeau que représente une importante présence militaire sur notre sol.

Tel est le premier point — une cohésion européenne accrue concernant notre propre défense. L'autre question sur laquelle vous avez, je le sais, beaucoup réfléchi, est celle de l'ouverture en direction de nos voisins de l'Est. Je vois avec grand plaisir certains d'entre eux présents aujourd'hui parmi nous. Nous avons commencé à construire, sur les ruines du mur de Berlin, des ponts vers l'Est et nous devons continuer à le faire. Les pays d'Europe centrale et orientale sont en quête de nouvelles structures et de nouvelles certitudes, comme l'est d'ailleurs la Russie. Nous devons être là pour leur répondre.

Vous et nous, l'Union de l'Europe occidentale, nous trouvons au cœur même de ces nouveaux défis. L'U.E.O., sigle peu connu au départ, est devenue l'une des preuves de la volonté de l'Europe de contribuer plus efficacement à sa propre défense. Votre Assemblée est unique en son genre. Elle est la seule assemblée parlementaire européenne à centrer ses efforts et ses études sur les questions de défense. C'est donc l'endroit particulièrement indiqué pour faire avancer un peu plus le débat et consacrer quelques minutes à l'examen des différents points que j'ai mentionnés précédemment : l'efficacité de l'OTAN, la capacité de l'Europe d'assurer sa propre défense, et les ouvertures actuelles vers l'Est.

Nous avons tous les instruments à notre disposition ; c'est cette variété même qui, d'une certaine manière, complique le débat. Nous avons les Nations unies, la CSCE, l'OTAN, l'U.E.O. et l'Union européenne — qui sont toutes à un moment ou à un autre rejetées par les critiques. Mais il nous faut démontrer la logique et assurer la cohésion de ces organisations.

L'OTAN se trouve au cœur de la défense et de la sécurité européennes. Elle est indispensable pour mener à bien la tâche à laquelle tous les gouvernements européens sont confrontés : comment préserver et renforcer la sécurité dans l'ensemble de l'Europe ? Elle est la base de notre sécurité collective. Elle incarne le lien transatlantique que j'ai déjà évoqué, qui est vital pour la liberté et la prospérité de l'Europe.

Au début de l'année, le sommet de l'OTAN a pleinement souscrit à l'idée que le développement d'une identité européenne de défense et de sécurité, loin d'affaiblir l'Alliance, la renforcerait. L'OTAN étend aujourd'hui sa protection vers l'Est.

Le programme de Partenariat pour la paix, lancé au sommet de Bruxelles en janvier dernier, vise à renforcer la sécurité de chacun, sans faire peser de menace sur quiconque. Il part, à mon avis, d'une idée très ingénieuse et il est très bien conçu. Il nous aide à créer des relations en matière de défense, non pas entre l'OTAN et le Pacte de Varsovie ou l'ex-Pacte de Varsovie, mais entre l'OTAN et chacun des partenaires. La souplesse de ce dispositif signifie que chaque accord de partenariat sera adapté pour répondre aux besoins spécifiques du partenaire concerné.

Le Partenariat pour la paix a connu un succès très rapide. Lancé en janvier, vingt pays y ont déjà adhéré. Lors de la réunion du Conseil de l'OTAN à Istanbul, la semaine dernière, nous avons décidé d'aller de l'avant et d'établir des relations avec les divers partenaires, afin que les forces armées de chacun d'entre eux puissent travailler avec l'OTAN selon les procédures et les pratiques en vigueur dans cette organisation et s'y habituer, et pour les encourager sur des questions aussi cruciales que le contrôle démocratique de l'armée et la transparence des budgets de défense.

Et puis, il y a la Russie. La semaine dernière également, nous avons souligné l'importance de soutenir le processus de réforme en cours en Russie et rappelé notre volonté de développer des relations et de promouvoir un vaste dialogue. Nous nous félicitons de la décision de la Russie de souscrire au Partenariat pour la paix dans les mêmes conditions que les autres partenaires. Le partenariat russe débouchera, je pense, sur un programme de coopération de très grande envergure, correspondant à la taille et à l'importance du pays.

La question des relations avec la Russie a fait l'objet d'un énorme travail et elle a fait couler beaucoup d'encre : c'est en effet crucial. J'ai créé une formule, que j'ai d'abord soumise à mon collègue russe Andreï Kozyrev : « Pas de vetos ». Autrement dit, la Russie n'a pas le droit d'opposer son veto aux décisions de l'U.E.O., de l'OTAN ou de toute autre organisation occidentale. Mais il ne doit pas y avoir de surprises non plus. En d'autres termes, nous ne lancerons ni manœuvre ni opération susceptible de prendre les Russes au dépourvu et de susciter leur appréhension. Il faut développer la coopération. J'ai soumis cette formule à Andreï Kozyrev, puis au Président Eltsine au Kremlin, et l'un comme l'autre l'ont acceptée. Pas de vetos, pas de surprise, mais développement d'une véritable coopération. En résumé, la formule n'est pas mauvaise.

Pendant ce temps, l'OTAN procède à l'adaptation de ses structures et de ses pratiques. Elle s'appuie sur des décennies d'expérience en matière de planification et d'exercices en commun pour mieux soutenir les activités de maintien de la paix et de gestion des crises. Elle fait un travail capital sur la non-prolifération. Ces activités, et d'autres encore, illustrent le rôle que joue l'OTAN en tant que base indispensable de la stabilité dans l'Europe élargie et au-delà.

A Maastricht, les dirigeants européens ont décidé que l'U.E.O. devait être développée comme moyen de renforcer le pilier européen de l'Alliance, et comme composante de défense de l'Union européenne. En mai, à Luxembourg, les ministres ont créé au sein de l'U.E.O. un nouveau statut d'associé-partenaire pour les six pays d'Europe centrale et les trois pays baltes qui faisaient auparavant partie de votre Forum de consultation. L'U.E.O. s'est donc agrandie depuis la Déclaration de Petersberg, il y a deux ans, passant d'une organisation de neuf membres à une instance dont le Conseil, au complet, regroupe vingt-quatre pays venus de toutes les parties de notre continent. Il s'agit là d'une croissance précoce ; ayant été rapide, elle a besoin d'être soutenue par une armature institutionnelle.

J'espère que ce nouveau cadre créé à Luxembourg répond aux besoins d'aujourd'hui. Il va permettre aux alliés européens qui ne sont pas membres de l'Union européenne, ainsi qu'aux pays d'Europe centrale et orientale et aux pays baltes, de prendre part comme il convient aux travaux de l'U.E.O.. Nous autres Britanniques avons travaillé dur pour créer ce nouveau statut d'associé-partenaire, distinct de la position des membres associés existants, et n'y portant aucun préjudice.

L'évolution de l'U.E.O. va de pair avec le Partenariat pour la paix de l'OTAN et le complet. A l'U.E.O., nos partenaires percevront directement la volonté de mettre en place une véritable sécurité collective et une défense multinationale dans le cadre d'une instance où les Européens recherchent une responsabilité accrue concernant leurs propres décisions. Nous autres Britanniques avons proposé et chaleureusement accueilli l'association encore plus étroite offerte parallèlement par l'U.E.O. aux trois alliés de l'OTAN qui sont déjà membres associés : la Norvège, l'Islande et la Turquie.

Le point essentiel est certainement le fait qu'il n'existe aucune contradiction entre, d'une part, notre volonté en tant qu'Européens d'accroître la cohésion de notre contribution à notre défense et à notre sécurité communes et, d'autre part, le maintien de l'OTAN comme

cadre indispensable. Ce sont les deux faces d'une même pièce. C'est un concept désormais accepté qui ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune controverse. Le sommet de l'OTAN a montré la voie à suivre. L'U.E.O. pourra faire appel en consultation avec l'Alliance, aux moyens collectifs et aux capacités militaires de l'OTAN, pour des opérations lancées à l'initiative de l'U.E.O. ou à la demande de l'Union européenne.

Vous aurez immédiatement perçu, Mesdames et Messieurs, le postulat sous-jacent. Vous le connaissez déjà. Les opérations de l'U.E.O. mettant en œuvre les moyens de l'OTAN devront bénéficier du soutien politique de tous les alliés de l'OTAN. Il faut maintenir les étroites relations de travail qui existent entre l'OTAN et l'U.E.O.. Elles supposent pour les représentants, comme Sir John Weston ici présent, qu'ils aient une « double casquette ». Elle implique des contacts entre les secrétariats et les responsables de la planification militaire. Depuis le transfert de l'U.E.O. à Bruxelles, ces relations se développent d'une manière satisfaisante, mais nous devons faire un effort supplémentaire pour assurer une parfaite transparence et une véritable complémentarité entre les deux organisations.

Les travaux se poursuivent à l'OTAN sur le concept de groupe de forces interarmées multinationales (GFIM), qui est au cœur de l'idée que je viens d'évoquer, car, comme il a été convenu lors du sommet, les GFIM peuvent être utilisés aussi bien sous l'égide de l'U.E.O. que dans des opérations conduites par l'OTAN. L'U.E.O. peut aussi faire appel à tout un éventail d'autres forces et de personnels d'état-major qui sont maintenus à sa disposition. Nous connaissons tous les formations multinationales auxquelles il est fait référence ici : le Corps européen, la Force amphibie anglo-néerlandaise, et la Division multinationale constituée par le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Belgique et l'Allemagne. Nous disposons de toute une gamme de moyens que nous pouvons sélectionner en fonction des besoins d'une situation donnée et parmi lesquels nous pouvons choisir la meilleure combinaison de capacités militaires et l'étiquette politique la plus appropriée.

Comment cette perspective s'inscrit-elle dans le travail que nous menons au sein de l'Union européenne pour élaborer une politique étrangère et de sécurité commune ? Cette coopération dans le cadre du Traité de Maastricht va maintenant se renforcer. Mais cela ne nous sera pas apporté, tout fait, sur un plateau. La politique étrangère et de sécurité commune (PESC) est quelque chose que nous construisons progressivement, pierre par pierre, cas par cas, et une décision

après l'autre. Ces décisions doivent se fonder, plus effectivement que jusqu'à maintenant, sur des analyses communes des questions de politique étrangère et de sécurité, et doivent déboucher sur des actions concrètes qui sont le fruit d'un consensus. Ce travail de renforcement de la politique étrangère et de sécurité commune bénéficiera de l'entrée dans l'Union européenne de quatre nouveaux membres — la Norvège, la Suède, la Finlande et l'Autriche. Il est clair que chacun d'eux apportera son expérience spécifique et sa compétence particulière. Ce sont tous des acteurs importants de la scène internationale. Je suis enchanté des résultats du référendum en Autriche, qui constituent un véritable encouragement pour tous ceux qui sont convaincus que l'Union européenne a vocation à s'élargir. Il n'est pas logique que notre Europe occidentale revendique l'appellation d'« Europe » si elle n'est pas disposée à s'ouvrir au Centre et à l'Est.

Nous voulons resserrer nos liens avec les pays d'Europe centrale et orientale sur toutes les questions de politique étrangère et de sécurité. C'est la raison pour laquelle l'ancien ministre des affaires étrangères d'Italie, M. Andreatta, et moi-même avons lancé en décembre dernier une idée, adoptée depuis lors par l'Union européenne, visant à associer plus étroitement les pays d'Europe centrale et orientale aux travaux des deux piliers du Traité de Maastricht en matière de coopération intergouvernementale, à savoir la politique étrangère et ce que nous autres Britanniques appelons les affaires intérieures ou les missions du ministère de l'intérieur telles que la lutte contre la criminalité internationale et contre la drogue, ainsi que d'autres questions de politique intérieure. L'idée d'une participation des pays d'Europe centrale et orientale à ces travaux intergouvernementaux progresse d'une manière satisfaisante.

Ce sont des questions complexes avec lesquelles nous tous, ici présents, nous débattons jour après jour — l'OTAN, les fondements de notre sécurité, et les nouvelles formes d'association de l'U.E.O., de la PESC et de la CSCE avec l'OTAN. La participation sans réserve du Royaume-Uni à l'Union européenne est la base de notre prospérité et renforce notre influence diplomatique dans le monde. Si l'Union européenne veut assurer la prospérité et l'influence de ses membres, elle doit trouver des formes nouvelles, souples et novatrices de coopération.

L'Europe de Jean Monnet et de Robert Schuman a contribué de manière décisive à mettre un terme aux vieilles inimitiés qui existaient en Europe occidentale, et à restaurer la prospérité et la confiance de nos pays. L'étape suivante est peut-être encore plus

ambitieuse. Les anciens pays communistes ont subi la stagnation économique et l'abrutissement politique, ce qui a fini par miner l'énergie naturelle de leurs citoyens. Nous devons trouver les moyens appropriés pour encourager leur dynamisme et leur confiance politique. Nous devons les aider à développer leur économie dans le cadre des Accords européens et des accords de partenariat et de coopération. Nous devons les faire participer aux activités intergouvernementales prévues par le Traité de Maastricht. Nous devons aussi trouver des formes de coopération qui ne font pas partie de l'acquis de la Communauté européenne, mais qui sont appréciées par les pays concernés. Nous aurons alors un continent disposant de modes et de degrés de coopération et d'intégration différents, où personne n'aura à se sentir menacé par les progrès des autres parce que chacun aura intérêt à la réussite de tous. C'est ce qui s'est passé à l'intérieur de l'Union européenne actuelle et ce qui se passera de plus en plus à mesure que nous nous ouvrirons plus largement en direction de la partie centrale et orientale de notre continent. C'est ce qu'ont fait, par exemple, les pays qui ont envoyé des soldats sur le terrain en Bosnie sous l'égide des Nations unies, de l'U.E.O. et de l'OTAN.

Nous nous sommes laissé guider — comme il est naturel — par les traditions et les situations propres à chacun de nos pays. Pour avoir été conduite sous des étiquettes différentes, l'initiative visant à rétablir la paix en Bosnie n'en est pas moins européenne. L'Union européenne a fourni le cadre de négociation, ainsi qu'un énorme effort humanitaire. Nous avons aidé à contenir la guerre. Nous avons soulagé les souffrances des populations partout où nous avons pu le faire, et notre coopération a empêché les puissances européennes de s'engager dans un camp ou dans l'autre, comme elles l'ont fait d'une manière si désastreuse au cours des générations précédentes.

L'Europe que je vous décris et dans laquelle nous sommes tous engagés est plus complexe que l'ancienne Europe, l'Europe de la guerre froide ou l'Europe des pères fondateurs dans les années 1940 et 1950. La nouvelle Europe est plus complexe et difficile à comprendre. Mais elle est réaliste, pragmatique et elle encourage les responsables politiques à travailler efficacement chaque fois que l'utilité s'en fait sentir et que leurs initiatives vont dans le sens de ce que souhaitent les citoyens européens.

Nous devons construire une Europe fondée sur le consentement, et c'est ce à quoi nous nous employons actuellement. C'est une période difficile pour les idéalistes européens. Le débat qui a suivi le Traité de Maastricht et, dans une certaine mesure, les élections qui

se sont tenues ces derniers jours en Europe montrent les dangers du fossé, parfois très large, qui se creuse entre ceux d'entre nous qui appartiennent aux instances dirigeantes et les citoyens que nous représentons. Nous devons faire concorder les politiques et les institutions que nous établissons avec ce que nos pays respectifs sont prêts et disposés à faire. Malgré la guerre et ses horreurs, la génération de l'après-guerre a réussi à relancer l'Europe. C'est sur la paix qu'elle a su rétablir, et sur la base du consentement, que nous devons effectivement bâtir.

L'U.E.O. a une contribution spécifique à apporter. Ses membres siègent au cœur même de institutions et traitent de la question la plus importante de toutes : la sécurité de notre continent. Au sein de l'U.E.O., nous devons nous appuyer sur la souplesse de nos structures et la géométrie variable de notre composition. J'espère que durant l'année passée, nous avons mené avec succès l'U.E.O. sur la voie de l'élargissement et du développement de ses capacités opérationnelles, notamment du renforcement de ses liens avec l'OTAN.

Aujourd'hui, à mesure que nous avançons, sous la présidence des Pays-Bas, dans le débat sur la politique et son évolution concrète, il ne faut pas rester la tête dans les nuages. Il ne s'agit pas de jongler avec les théories. Nous visons des accords concrets en vue d'obtenir des résultats tangibles. Notre objectif est de créer de véritables options en matière de planification et des possibilités opérationnelles venant enrichir la gamme d'instruments de défense et de sécurité dont nous disposons pour atteindre les objectifs communs de l'Europe et de l'Alliance atlantique.

Il ne s'agit pas d'échanger des paroles, creuses, mais de mener à bien une entreprise concrète avec rigueur et efficacité. Nous menons avec succès des opérations dans l'Adriatique et sur le Danube. Je félicite le Secrétaire général pour la façon dont elles ont été mises en place et organisées. Nous en menons une autre d'une portée limitée, mais importante par sa nouveauté, par l'aide que nous apportons à l'administration européenne envisagée pour la ville de Mostar. Nous recherchons d'autres occasions concrètes d'apporter notre contribution là où elle peut être véritablement précieuse. Je sais que nous pouvons compter sur votre soutien, Sir Dudley, et sur celui de l'Assemblée pour bâtir, de cette façon concrète et utile, l'Union de l'Europe occidentale.

SECTION IV

**DISCOURS DE M. OLECIOWSKI,**

**Ministre des affaires étrangères de la Pologne  
(14 juin 1994)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, c'est un honneur un plaisir et un réconfort pour moi, après le chaleureux accueil que vous m'avez réservé, d'être invité à prendre la parole devant l'Assemblée de l'U.E.O. et de vous faire connaître les vues de la Pologne sur certaines questions de sécurité. Le moment est parfaitement choisi. L'Union et l'Europe centrale sont l'une et l'autre engagées dans des processus de transformation profonde, encore que de nature différente. Nous pouvons, j'en suis persuadé, tous nous accorder à reconnaître qu'un avenir commun s'offre à nous.

Il y a cinq ans, les élections en Pologne ont ouvert la voie à une renaissance de la démocratie dans mon pays et en Europe centrale. Depuis cinq ans déjà, la Pologne met en place, avec succès mais non sans difficultés, un programme de transformation structurelle fondamentale dont les objectifs essentiels sont la démocratie, le respect des droits de l'homme et l'économie de marché. Ces objectifs n'ont pas changé malgré les changements qu'ont connus le parlement et le gouvernement. Nos réussites sont indéniables. Nous avons prouvé la maturité démocratique de mon pays et de la région. Nous avons révélé notre potentiel économique et confirmé notre vigoureux désir de paix et de sécurité. Nous avons besoin de la paix et de la sécurité pour mener à bien notre transformation. Nous avons besoin d'un environnement international stable, pacifique et amical. Beaucoup a déjà été fait à cet égard.

Je limiterai mes observations aux faits nouveaux et aux défis en présence desquels nous nous trouvons dans trois grands secteurs de notre action pour la sécurité, à savoir les relations transatlantiques, un Pacte de stabilité et l'U.E.O.. Le sommet de l'OTAN de janvier a marqué une nouvelle étape dans l'évolution de l'Alliance. La Pologne note avec une profonde satisfaction que la validité de l'Alliance a été confirmée et que l'Amérique du Nord maintient son engagement au service de la sécurité en Europe. Nous nous félicitons également de voir clairement définis les liens de coopération entre l'OTAN et l'U.E.O. Le Partenariat pour la paix établit une rela-

tion nouvelle entre l'Alliance et les démocraties de l'Est et introduit une façon nouvelle et stimulante d'envisager les questions de sécurité à la fin du XX<sup>e</sup> siècle.

La Pologne a répondu à ce programme avec détermination et confiance. Nous sommes proches d'un accord sur le programme individuel de partenariat et nos représentants vont bientôt prendre leurs fonctions à la Cellule de coordination du partenariat de Mons. Nous attendons avec intérêt les premières activités conjointes qui seront entreprises sur le sol polonais dans le cadre du Partenariat pour la paix. Nous entendons tirer de celui-ci le meilleur parti. Nous le considérons comme un cadre qui nous permettra de rendre notre système de défense interopérational et compatible avec celui de l'Alliance. Nous le considérons aussi comme un moyen de favoriser un bon partenariat avec nos voisins de l'Est.

Il faut que nous allions plus loin ; nous avons besoin de maintenir la dynamique actuelle. Je voudrais exposer à nouveau notre position, telle qu'elle a été présentée au COCONA, sur les trois questions qui doivent être examinées avec franchise et auxquelles il faut répondre en faisant preuve d'imagination. La première est celle des relations entre l'Alliance et la Russie. Le processus de réforme démocratique en Russie est et restera une condition préalable indispensable à la construction d'une Europe de sécurité et de coopération. La Pologne soutient vigoureusement ce processus. Nous sommes conscients de la nécessité d'un partenariat solide entre l'OTAN et la Russie. La décision que l'ex-Union soviétique avait prise de ne pas participer au Plan Marshall, qui visait au redressement économique de l'Europe après la Deuxième Guerre mondiale, a été l'un des facteurs qui ont consacré la division de l'Europe. Nous espérons que cette erreur ne se reproduira pas et que la Russie adhérera au Partenariat pour la paix, programme de rétablissement de la sécurité européenne après la période de confrontation. Il est important pour les deux parties, pour l'Europe et pour le monde, que l'OTAN et la Russie établissent des liens de coopération dans le cadre du programme de Partenariat pour la paix et en dehors de celui-ci.

Ce serait un paradoxe de l'histoire que les liens qui doivent s'établir entre l'OTAN et la Russie soient plus forts et plus étroits que ceux qui existent entre l'OTAN et les pays dont la détermination et les efforts ont rendu les nouvelles relations possibles et que ce nouveau partenariat entraîne la marginalisation des petits États, sapant ainsi leur confiance en l'OTAN.

Nous sommes par conséquent confrontés à un second défi. Les résultats obtenus par la Pologne et certains autres pays ont remis en question le bien-fondé du maintien de l'Alliance dans sa composition actuelle. Les nouvelles démocraties satisfont, ou satisferont bientôt aux conditions que le Traité de Washington exige des États qui veulent devenir membres de l'OTAN. Leur adhésion à l'OTAN devrait être considérée non seulement comme une réponse à leurs aspirations légitimes en matière de sécurité, mais également comme une condition importante de la stabilité européenne.

En troisième lieu, la Pologne estime que l'expansion graduelle de l'Alliance et la coopération croissante entre l'Alliance et la Russie devraient s'accompagner d'un développement plus poussé de tous les liens européens. Cela devrait se traduire par un nouveau renforcement de la CSCE, par l'expansion de l'ensemble du réseau des accords européens de contrôle des armements et par une coopération plus étroite entre l'OTAN, l'U.E.O., la CSCE et d'autres organisations européennes. Cela donnerait à chaque nation européenne un rôle à jouer dans le processus de sécurité sur notre continent. La Pologne est persuadée qu'une progression équilibrée et parallèle sur ces trois voies est ce dont nous avons besoin aujourd'hui.

Voilà pour l'OTAN. J'aimerais maintenant dire quelques mots de la Conférence sur un pacte de stabilité qui s'est tenue à Paris il y a trois semaines. La Pologne s'est félicitée de cette idée, mais nous regrettons que la première « action commune » concerne les pays qui vont adhérer à l'Union européenne. Il est bien naturel que l'Union se tourne tout d'abord vers les États avec lesquels elle est liée, non seulement par des racines communes, mais par un avenir commun. Cela augure bien des efforts que nous déployons conjointement pour faire entrer aussitôt que possible dans l'Union la Pologne et d'autres pays associés.

Nous nous réjouissons aussi de constater que l'Union européenne et la Pologne envisagent de manière semblable la stabilité en Europe. Les traités que nous sommes en train de conclure avec tous nos voisins et dont nous avons pris l'initiative avant même que l'idée de pacte soit avancée, en sont la meilleure preuve. Nous considérons ces traités comme une grande réalisation commune des Polonais, des Biélorusses, des Tchèques, des Allemands, des Lituanais, des Russes, des Slovaques et des Ukrainiens. Il n'a pas toujours été facile de parvenir à un accord. Cela a exigé un gros travail diplomatique, de l'imagination et l'acceptation de compromis, mais cela en valait la peine. Les traités constituent un ensemble homogène de règles

durables fondées sur le droit international dans une région d'une importance majeure pour la sécurité du continent.

Ce résultat, ensemble rationnel et complet du point de vue des principes et des objectifs du pacte de stabilité, nous l'offrons comme notre contribution au projet lancé à Paris. Nous continuerons à ne pas ménager nos efforts pour consolider les relations de bon voisinage en appliquant pleinement, dans l'esprit et dans la lettre, les dispositions des traités. Nous demanderons bientôt à nos voisins d'étudier des mesures militaires bilatérales destinées à renforcer la confiance et la sécurité mutuelles. Ces mesures compléteront de manière appréciable les accords politiques. Elles compléteront également, sur le plan bilatéral, les solutions panceuropéennes en matière de contrôle des armements et de mesures de confiance. Nous proposerons que ces mesures soient examinées à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Maintenant, Monsieur le Président, permettez-moi de passer aux relations entre la Pologne et l'Union de l'Europe occidentale, qui sont l'une des grandes priorités de la politique de sécurité polonaise. Nous suivons de près la transformation de l'Union de l'Europe occidentale à laquelle le Traité de Maasticht a conféré une dimension nouvelle et une importance accrue ; l'U.E.O. a été définie comme la composante de défense de l'Union européenne.

A son dernier sommet, l'Alliance de l'Atlantique Nord a approuvé le renforcement de son pilier européen qu'est l'Union de l'Europe occidentale. Elle s'est en outre félicitée de la coopération étroite et croissante entre l'OTAN et l'U.E.O..

La Pologne a pris note avec satisfaction de ces décisions. Nous avons toujours estimé que ces structures se complétaient sans se concurrencer. Nous considérons ainsi les relations avec l'Union de l'Europe occidentale comme un élément important de nos liens avec l'Union européenne comme avec l'OTAN. Permettez-moi de rappeler ici certains faits.

L'accord établissant une association entre l'Union européenne et la Pologne est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février de cette année. Au début d'avril, la Hongrie et la Pologne ont demandé à devenir membres à part entière de l'Union européenne. Nous savons bien entendu qu'il faudra un certain temps pour que la Pologne devienne membre de l'Union. Toutefois, en faisant acte de candidature, nous voulions souligner que nous prenions la chose au sérieux et nous nous jugeons

prêt à entamer des négociations. L'adhésion est également un objectif de l'Union, comme l'a indiqué la Déclaration faite à Copenhague en juin 1993. Notre interprétation est que cela s'applique également à la composante de défense de l'Union. C'est pourquoi nous voulons faire en sorte que nos relations avec l'U.E.O. s'élargissent et s'approfondissent au même rythme que nos relations avec l'Union européenne.

Le déjeuner et le chaleureux accueil que j'ai reçu aidant, j'ai bien peur d'être en train de fondre. Veuillez m'excuser, le temps de boire un verre d'eau.

Comme je l'ai déjà indiqué, la Pologne a adhéré au Partenariat pour la paix de l'OTAN et n'est actuellement pas loin d'un accord sur le programme individuel de partenariat. Nous pensons que notre rapprochement avec l'OTAN et l'établissement d'une coopération militaire étroite devraient s'appliquer à l'ensemble de l'OTAN, ainsi qu'à son pilier européen.

Considérant le progrès des relations de la Pologne et d'autres pays de notre région avec l'U.E.O., nous pouvons dire que beaucoup a déjà été fait. Nous pouvons sans aucun doute choisir comme exemple de succès l'intensification des contacts interparlementaires, qui ont été établis en 1989 et qui se développent avec dynamisme. Nous avons accueilli avec satisfaction la décision prise par l'Assemblée de l'U.E.O. d'accorder aux parlements des États participant au Forum de consultation le statut d'observateurs permanents. Nous avons été heureux de noter la position de l'Assemblée, réaffirmée en plusieurs occasions, sur la question d'une plus large couverture de l'U.E.O. à la coopération avec les États d'Europe centrale. La recommandation faite par l'Assemblée d'accorder un statut d'association aux États d'Europe centrale déjà associés à l'Union européenne correspondait à nos aspirations et à notre attente. Nous estimons que l'opinion de l'Assemblée a exercé une influence importante sur la décision que le Conseil a prise à Luxembourg. La Pologne a accueilli cette décision avec une satisfaction particulière. En mai 1993, à Rome, mon distingué prédécesseur M. Skubiszewski avait suggéré dans sa déclaration au Forum de consultation que l'idée d'une « relation plus formelle » entre l'U.E.O. et les pays associés aux Communautés européennes « méritait un examen sérieux et positif ». Il avait conclu son intervention en disant : « Nous attendons la réponse de l'U.E.O. avec espoir et attention ». En novembre dernier, les ministres des affaires étrangères de la France, de l'Allemagne et de la Pologne ont, dans une déclaration commune faite à l'issue de

la réunion de Varsovie, exprimé l'espoir « que l'U.E.O. adopterait un statut d'association qui serait ouvert à ceux des partenaires de consultation qui ont déjà signé l'Accord d'association avec l'Union européenne » et « à ceux qui le signeront à l'avenir ». La Pologne est particulièrement heureuse de voir que cet espoir s'est réalisé. La décision prise en mai par le Conseil de l'U.E.O. constitue un résultat remarquable dans l'action que nous menons pour la paix et la sécurité. Elle est importante pour nous à plusieurs titres.

Premièrement, comme M. Poos, Ministre des affaires étrangères du Luxembourg, l'a déclaré, avec ce nouveau type d'association une « solidarité *de facto* » sur les questions de sécurité s'est établie entre l'U.E.O. et les neuf associés-partenaires. Cela nous permettra de participer avec les membres de plein droit aux discussions sur la sécurité européenne et de coopérer avec eux à des actions conjointes.

Deuxièmement, cela a été une initiative importante et logique puisqu'elle incluait la Pologne dans le processus d'intégration européenne.

Troisièmement, nous avons noué ces nouvelles relations avec l'U.E.O. en étant convaincus que non seulement elles répondent à nos aspirations, mais qu'elles servent également les intérêts de l'U.E.O. et de l'Union européenne. Nous espérons renforcer l'U.E.O. grâce à notre potentiel matériel et humain et développer notre coopération avec l'Union européenne sur les questions de politique étrangère et de sécurité.

La décision prise en mai par le Conseil n'a pas repris toutes les suggestions que la Pologne avait faites lors du débat sur l'amélioration du statut des États d'Europe centrale à l'U.E.O.. Nous estimons qu'elle constitue un bon point de départ et une base pour une participation pratique de la Pologne et d'autres associés-partenaires aux activités de l'U.E.O.. Nous avons l'intention de mettre le meilleur de nous-mêmes dans ces relations nouvelles. Nous considérons notre nouveau statut comme un processus dynamique et évolutif qui doit conduire à la mise en œuvre de l'un des objectifs du Traité de Bruxelles dans lequel les Hautes parties contractantes s'étaient déclarées résolues à « ...prendre les mesures nécessaires afin de promouvoir l'unité et d'encourager l'intégration progressive de l'Europe ; et à associer progressivement à leurs efforts d'autres États s'inspirant des mêmes principes et animés des mêmes résolutions... ».

Nous avons besoin d'imagination et de courage pour poursuivre cet objectif. Les dispositions du Traité de Bruxelles créent des possibilités d'aller encore de l'avant. Permettez-moi simplement de rappeler à l'Assemblée l'article XI aux termes duquel les parties au Traité peuvent inviter tout autre État à adhérer au Traité aux conditions qui seront convenues entre elles et l'État invité. Le libellé de cet article semble être suffisamment souple pour nous permettre de rechercher de nouveaux arrangements, acceptables pour tous les pays et renforçant la sécurité et la stabilité en Europe.

Lorsque nous nous efforçons de définir notre coopération actuelle et future avec l'U.E.O., il va de soi qu'elle doit faire appel au pilier interparlementaire. Nous restons reconnaissants à l'Assemblée de l'U.E.O. des idées et du soutien qu'elle nous a apportés dans nos efforts pour resserrer les liens avec l'organisation. Mais, après la réunion de Luxembourg, nous avons désormais besoin d'un encouragement et d'un soutien plus forts encore. L'Assemblée a déjà montré qu'elle était plus clairvoyante que les organes exécutifs, à l'exception du Secrétaire général. Nous attendons de nouvelles incitations de sa part. Nous espérons qu'elles tiendront compte aussi de la nécessité de donner un caractère nouveau à la représentation parlementaire des pays associés dans cet hémicycle.

Le conservatisme et la répugnance au changement sont l'un des obstacles naturels auxquels se heurtent les efforts de l'homme. Cela vaut également pour les institutions internationales, comme le montrent leur peur de l'ouverture, leur aversion pour le défi que constituent la reconnaissance et l'intégration de nouveaux membres. Cependant, la vie crée des faits et des phénomènes nouveaux. L'interdépendance entre l'Europe centrale et l'Europe occidentale devient de plus en plus une réalité, et ce non pas simplement en raison d'initiatives ou de déclarations politiques, mais du fait de l'élimination du rideau de fer, de l'accroissement des investissements occidentaux en Europe centrale, de la présence matérielle d'entreprises occidentales, de l'augmentation rapide des mouvements de personnes et de l'échange d'informations et d'idées. Ces liens concrets reposent sur la base commune que sont la démocratie, l'économie de marché, les valeurs partagées, les intérêts communs et une communauté de destin. La participation croissante des pays d'Europe centrale aux structures de sécurité européennes et euro-atlantiques reflète non seulement leurs racines historiques et leurs aspirations d'aujourd'hui, mais encore les réalités nouvelles de cette région.

**Nous sommes persuadés que ces données indiscutables exerceront une influence décisive sur notre façon de voir l'avenir de l'Union de l'Europe occidentale. Et c'est sur cette note d'optimisme et de confiance que je voudrais conclure mon intervention.**

SECTION V

**DISCOURS DE M. POOS,**

**Vice-premier ministre,  
Ministre des Affaires étrangères du Luxembourg,  
Président en exercice du Conseil.  
(15 juin 1994)**

M. POOS a d'abord remercié l'Assemblée de l'U.E.O. de sa collaboration durant la présidence luxembourgeoise. Il a ensuite déclaré :

« De la Plate-forme de La Haye à la Déclaration du Kirchberg, que de chemin parcouru ! Si La Haye représentait le point culminant de la première phase de la réactivation de l'U.E.O., la Déclaration du Kirchberg marque une étape au cours de laquelle l'U.E.O. a connu une « revalorisation sans pareil », comme l'écrit le président Baumel dans son rapport sur l'U.E.O. et l'OTAN.

Je situe clairement cette valorisation dans le contexte de la double vocation de l'U.E.O. : celle d'être la composante de défense de l'Union européenne et de faire partie intégrante du développement de celle-ci, celle de renforcer, voire d'être le pilier européen de l'Alliance atlantique.

Au cours des années écoulées, l'U.E.O. a ainsi commencé de relever les nouveaux défis de l'après-guerre froide.

A l'occasion de la Conférence de Paris sur la stabilité en Europe, le Chancelier Kohl et le Premier ministre français, M. Balladur, ont défini un des défis majeurs de notre époque en soulignant : « l'obligation historique... d'aider les États d'Europe centrale et orientale, engagés dans la voie des réformes, à réintégrer la famille européenne et de les associer au processus d'unification en cours », afin de « garantir de manière durable la paix et la stabilité en Europe ».

La Communauté européenne, puis l'Union ont progressivement assumé ces responsabilités. Les Accords européens incluant la vocation d'adhésion à l'Union ainsi que les perspectives afférentes ouvertes aux pays baltes, comme le Pacte de stabilité, en témoignent concrètement.

Pour l'U.E.O., il s'agissait d'accompagner sur le plan de la sécurité et de la défense la démarche politique des Douze. La mise en œuvre successive du Forum de consultation, puis du Partenariat de consultation s'était inscrite dans cette progression.

L'accord sur un statut d'association ouvert à tous les partenaires du Forum de consultations, accord conclu le 9 mai lors du Conseil ministériel de l'U.E.O. à Luxembourg, a envoyé un message clair et fort dans le même sens. En effet, comme l'a constaté mon collègue Alain Juppé, l'accord sur le statut d'associé-partenaire constitue à la fois un succès pour l'U.E.O. et un important pas en avant dans l'organisation de la famille européenne.

Cette initiative politique majeure – réclamée à plusieurs reprises par votre Assemblée – a, vous vous en souvenez, son origine directe dans la Déclaration commune des ministres des affaires étrangères d'Allemagne, de Pologne et de France, faite à Varsovie le 12 novembre 1993. A cette occasion, les ministres Kinkel et Juppé avaient exprimé leur soutien pour une association plus étroite des États d'Europe centrale aux structures de sécurité européenne et trans-atlantique par le biais d'un statut d'association à l'U.E.O..

A l'occasion du Conseil ministériel de Luxembourg du 22 novembre 1993, les ministres avaient donné mandat au Conseil permanent de mener une réflexion sur un statut renforcé et sa teneur concernant les partenaires de consultation qui ont déjà ou qui vont conclure un Accord européen avec l'Union européenne. Six mois plus tard, dans leur Déclaration du Kirchberg, les ministres de l'U.E.O. et leurs collègues des pays concernés ont consacré cette évolution par l'offre et l'acceptation précisément du nouveau statut d'association.

Ce pas significatif se situe dans le cadre des liens qui se nouent entre ces États d'Europe centrale et les institutions européennes, notamment pour les Accords européens. Il contribuera donc de manière concrète à préparer ces États à leur intégration et à leur éventuelle adhésion à l'Union européenne, ouvrant elle-même la perspective d'une adhésion à l'U.E.O..

Cette initiative est pleinement complémentaire de la coopération menée dans le cadre de l'Alliance avec le Partenariat pour la paix, ainsi que du Pacte de stabilité dont l'élaboration a été décidée il y a un mois ici à Paris.

Elle est la consécration naturelle d'une politique conséquente de l'U.E.O. visant à apporter et à accroître sa contribution à la stabilité en Europe, notamment par des moyens de consultation plus étroits sur les questions de sécurité et l'approfondissement de ses relations avec les pays en question.

Avant d'entrer dans le détail du contenu du nouveau statut, j'évoquerai brièvement la portée du partenariat d'association. Ce statut n'entraîne aucune modification du Traité de Bruxelles modifié.

Le document sur le statut de partenariat associé n'a pas été signé, mais agréé par les ministres. La signification du nouveau statut n'en est pas amoindrie, alors que son point fort consiste dans la possibilité de consultations étroites et fréquentes au niveau du Conseil permanent et au niveau du Conseil.

En effet, la meilleure garantie en matière de sécurité réside dans la volonté soutenue de la part des États occidentaux d'affirmer la solidarité politique avec leurs partenaires d'Europe centrale. Ce sont les faits bien plus que les pactes qui créent la stabilité et la sécurité. J'ajouterai qu'au-delà des pactes et au-delà des traités, ce sont les relations économiques qui créent la solidarité nécessaire à la stabilité politique et militaire.

Quel est le contenu du nouveau statut ? Concrètement, les associés-partenaires peuvent participer régulièrement aux réunions du Conseil permanent. Il est prévu qu'en principe, la moitié des réunions se feront à Vingt-quatre. Je reviendrai dans quelques instants sur les principes qui président à ce partage.

Les nouveaux associés sont régulièrement informés des groupes de travail auxquels ils peuvent être invités à participer sur une base ad hoc, c'est-à-dire en fonction de l'ordre du jour. J'ajoute qu'il est prévu de leur offrir une procédure de liaison avec la Cellule de planification.

Plusieurs réunions du Conseil de l'U.E.O. à Vingt-quatre ont d'ailleurs déjà eu lieu. L'approche constructive, ainsi que la franchise adoptées à ces occasions de la part de toutes les délégations augurent bien de l'avenir.

Les associés-partenaires peuvent prendre part aux débats, mais ils ne pourront pas bloquer une décision faisant l'objet d'un consensus entre les États membres. Ils peuvent également s'associer aux décisions prises par les États membres en ce qui concerne les missions citées dans la Déclaration de Petersberg, à savoir « les mis-

sions humanitaires ou d'évacuation des ressortissants, les missions de maintien de la paix, les missions des forces de combat pour la gestion des crises, y compris pour le rétablissement de la paix ».

Les associés-partenaires pourront participer à la mise en œuvre de ces décisions ainsi qu'aux exercices et à la planification afférents, à moins d'une décision contraire prise par la majorité des États membres ou par la moitié des États membres dont la présidence. Ils pourront, en outre, proposer des forces pour des opérations particulières.

Lorsqu'il sera décidé qu'ils peuvent prendre part à de telles opérations de l'U.E.O. en engageant des forces, ils auront les mêmes obligations que les autres participants ainsi que le droit d'être inclus dans les structures de commandement et le processus de décision du Conseil y afférent. Les modalités précises de leur participation à chacune de ces opérations de l'U.E.O., y compris leurs droits et obligations, seront arrêtées au cas par cas.

Je tiens à relever deux derniers points, entre autres, pour revenir à la participation aux Conseils.

Les dispositions du statut d'associé-partenaire tiennent compte de la nécessité de préserver l'efficacité de notre organisation. Ainsi, pour ce qui est des décisions à prendre ou à préparer dans le cadre de l'article V du Traité de Bruxelles modifié ou encore sur le fond de notre double rôle de composante de défense de l'Union européenne et comme moyen de renforcer le pilier européen de l'Alliance, nous nous sommes réservé la possibilité de convoquer des réunions du Conseil conformément aux dispositions actuelles, c'est-à-dire à Quinze, voire, le cas échéant, à Neuf.

Cela permettra de préserver le bon fonctionnement de notre organisation. Les associés-partenaires ont d'ailleurs exprimé leur pleine compréhension à cet égard.

Finalement, je tiens à souligner notre satisfaction de voir le présent statut s'appliquer à tous les partenaires de l'ancien Forum de consultation. La non-différenciation est le bon signal pour les opinions publiques des pays en question et même au-delà. Elle répond aussi à une revendication de l'Assemblée qui a souligné à maintes reprises l'importance d'inclure d'une façon appropriée les pays en question dans la seule enceinte spécifiquement européenne où sont discutées les questions de sécurité et de défense.

Par ailleurs, je tiens à relever que, partie intégrante de l'Union européenne, l'U.E.O. situe sa nouvelle démarche de sécurité clairement dans la logique de l'intégration européenne. En même temps, le dialogue renforcé sur la sécurité entre les pays d'Europe centrale et les pays d'Europe occidentale représente un pas important dans l'élaboration de la future architecture de sécurité sur notre continent tout entier.

Dans ce contexte, je me félicite de la conclusion positive des négociations d'adhésion de l'Autriche, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède à l'Union européenne, et de ce que ces pays se sont engagés, entre autres, à accepter l'acquis communautaire en matière de politique étrangère et de sécurité commune, avec les potentialités qu'il comporte.

Je rappellerai ici la disponibilité de l'U.E.O., dans la période préalable à cette adhésion, pour des contacts renforcés, si ces pays le désirent.

Par son « oui » au référendum sur l'adhésion de l'Autriche à l'Union européenne, le peuple autrichien a choisi à une majorité des deux tiers de rejoindre l'Union européenne. Ce vote constitue un événement d'une grande portée pour l'Europe. Je constate avec une grande satisfaction que l'Autriche est d'ores et déjà intéressée par un statut d'observateur auprès de l'U.E.O..

Dans le cadre du rôle croissant de l'U.E.O. dans la promotion de la paix et de la sécurité, les ministres de l'U.E.O. sont convenus, le 9 mai, de l'importance du développement du dialogue et des échanges d'informations entre l'U.E.O. et la Russie sur des questions d'intérêt commun.

Je tiens à souligner, dans ce contexte, l'importance politique pour la stabilité de l'Europe du retrait des troupes étrangères du territoire des pays baltes. Les ministres de l'U.E.O. favorisent la conclusion sans délai des négociations entre la Russie et l'Estonie, à l'instar des récents accords russo-lettons.

A l'occasion du Conseil ministériel du Kirchberg, les ministres ont décidé de relancer le dialogue engagé avec le Maghreb. Il sera élargi d'abord à l'Égypte et progressivement aux autres États méditerranéens ne faisant pas partie de l'U.E.O..

Au début de mon intervention, j'ai rappelé la revalorisation que l'U.E.O. a connue. Les liens toujours plus nombreux et étroits qui se nouent entre notre organisation et l'OTAN en constituent un élément essentiel. Ces liens mutuels ont pris une forme concrète et une consistance politique et militaire qu'il appartiendra aux prochaines présidences de développer et de renforcer encore.

Le sommet de l'Alliance des 10 et 11 janvier 1994 a été une première politique. En effet — et M. Baumel l'a relevé dans son rapport — pour la première fois dans l'histoire de l'OTAN, celle-ci a confirmé sans ambiguïté aucune son soutien à l'identité européenne de sécurité et de défense et s'est déclarée prête à voir doter l'U.E.O., en tant que pilier européen de l'Alliance, de responsabilités accrues.

Certes, l'OTAN avait dit dans le « nouveau concept stratégique » — qu'elle avait publié à l'issue de la réunion à Rome en novembre 1991 — que « l'affirmation d'une identité européenne de sécurité et de défense, qui se reflète dans la consolidation du pilier européen de l'Alliance, servirait les intérêts des États européens et renforcerait en même temps l'intégrité et l'efficacité de l'Alliance tout entière ».

C'est une formule encore un peu plus vague, un peu plus ambiguë. On a franchi un pas supplémentaire le 10 janvier au sommet de Bruxelles. On peut donc dire qu'à l'occasion de ce sommet, l'identité de l'U.E.O. et le rôle qu'elle devra jouer en Europe ont reçu leur consécration de la part de nos alliés transatlantiques.

La Déclaration de Luxembourg du 22 novembre avait annoncé la volonté de l'U.E.O. d'entamer une large coopération militaire avec l'OTAN, et énoncé certaines des circonstances rendant une telle approche possible. Ainsi devrait se concrétiser à la fois l'émergence de l'identité européenne de sécurité et de défense dans l'Alliance et se renforcer le pilier européen de celle-ci.

Or la Déclaration de Luxembourg s'est reflétée largement dans les décisions des chefs d'État et de gouvernement des 10 et 11 janvier. Les chefs d'État et de gouvernement ont soutenu le renforcement du pilier européen de l'Alliance par le biais de l'Union de l'Europe occidentale, ce qui permettra aux alliés européens d'assumer une responsabilité accrue pour leur sécurité et leur défense communes. L'organisation et les ressources de l'Alliance sont appelées à être ajustées de manière à faciliter ce processus.

Dans ce cadre, je voudrais souligner le pas historique que représente la mise à disposition des moyens collectifs de l'Alliance sur la base de consultations au sein du Conseil de l'Atlantique nord, pour des opérations de l'U.E.O. menées par les alliés européens, en application de leur politique étrangère et de sécurité commune. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné la nécessité d'adapter la structure de commandement et des forces de l'Alliance aux exigences de rapidité et de souplesse de réaction. Ils ont souscrit au concept de groupes de forces interarmées multinationales — GFIM, mieux connus sous le terme anglais de *combined joint task forces*, CJTF. Ce concept constitue un moyen de faciliter les opérations requises, y compris les opérations auxquelles participeraient des pays extérieurs à l'Alliance.

L'Alliance atlantique développe ce concept et travaillera, en coordination avec l'U.E.O., à sa mise en œuvre, de manière à constituer des capacités militaires séparables mais non séparées pouvant être employées tant par l'OTAN que par l'U.E.O.. Cet engagement mutuel entre l'U.E.O. et l'OTAN constitue une étape d'une importance capitale sur la voie d'une conception européenne commune en matière de défense. L'U.E.O. est consciente de l'importance de la coordination avec l'Alliance dans le cadre de la mise en œuvre des GFIM et de la définition de capacités militaires séparables mais non séparées. Seule une coordination étroite permettra, le moment venu, l'utilisation efficace de groupes de forces interarmées multinationales par l'U.E.O., sous son commandement le cas échéant.

Dans ce contexte, le Conseil permanent de l'U.E.O. a créé un groupe de travail du Conseil qui, de par sa composition, réunit à la fois des compétences militaires et des compétences politiques. Les tâches de ce groupe sont les suivantes : premièrement, suivre les progrès en cours au sein de l'Alliance, identifier et examiner tous les aspects pouvant directement intéresser l'U.E.O. et, plus particulièrement, la mise en place des GFIM ; deuxièmement, faire des recommandations en vue de la présentation, en temps voulu, de positions communes dans le cadre du processus de consultation avec l'Alliance ; troisièmement, définir les procédures et mécanismes permettant à l'U.E.O. d'utiliser les moyens de l'Alliance.

Le groupe politico-militaire évaluera aussi, en parallèle et de manière approfondie, les besoins opérationnels en vue de recenser les capacités et les moyens nécessaires. Les travaux de ce groupe ont, jusqu'à présent, progressé de manière satisfaisante. Aussi l'U.E.O. entend-elle saisir l'occasion politique favorable offerte par la constellation politique nouvelle qui a influé sur les décisions du sommet.

En effet, le développement des capacités opérationnelles de l'U.E.O. témoigne de notre détermination de nous affirmer comme l'organisation européenne de sécurité et de défense commune et comme un acteur crédible dans le domaine militaire.

La Cellule de planification continue ses travaux sur les forces relevant de l'U.E.O.. Elle a été chargée de continuer à développer un inventaire des groupements de forces permettant à l'U.E.O. d'assumer les tâches susceptibles de lui être confiées en priorité, à savoir des missions humanitaires, de maintien de la paix et, lors de crises graves, des missions de rétablissement de la paix.

A Luxembourg, les ministres ont aussi pris note d'un document essentiel sur le maintien de la paix. Dans ce contexte, l'U.E.O. a favorablement accueilli la demande de l'Union européenne tendant à ce que notre organisation contribue à l'administration de la ville de Mostar, par le biais de l'Union, et cela en organisant et en supervisant, dans cette cité divisée, une police unique, et en y participant, pour certaines missions, avec des policiers envoyés par les pays membres de l'U.E.O..

Cette contribution intégrée dans l'administration de Mostar, assumée par l'Union, est un exemple concret de coopération entre l'Union européenne et l'Union de l'Europe occidentale, telle que prévue dans les textes du Traité de Maastricht. Elle témoigne aussi de la volonté de l'U.E.O. d'assumer ses responsabilités quant aux décisions de l'Union avant des implications dans le domaine de la défense et de la capacité d'action concrète d'une U.E.O. revalorisée.

A la suite de la réunion de la troïka de l'Union européenne avec les parties croates et bosniaques, un mémoire d'entente, un mémorandum a été accepté ad referendum jeudi dernier par les parties croates et musulmanes. Il a été convenu que l'U.E.O. doit accélérer sa planification pour l'envoi d'une contribution de police que nous estimons être de l'ordre de 130 à 200 policiers.

A l'évidence, la question de l'administration européenne à Mostar ne saurait être isolée du contexte général du conflit bosniaque. Malgré l'absence d'accord entre les parties à ce stade, la situation sur le terrain s'est quelque peu améliorée grâce à la fermeté de l'intervention de l'Alliance atlantique pour le désenclavement de Sarajevo et de Gorazde.

Un accord de cessation des hostilités pour la durée d'un mois a été adopté la semaine passée. Cette période devrait être mise à profit pour élaborer les conditions d'un accord de cessez-le-feu définitif comportant des mécanismes de séparation de forces et de désengagement. De même conviendra-t-il de relancer une fois encore le processus de négociation politique sur la base de la déclaration ministérielle du 13 mai à Genève, déclaration à laquelle l'Union européenne a souscrit.

Je me plais à souligner que la nouvelle approche de la communauté internationale reprend dans la plupart de ses termes le plan d'action européen de novembre 1993.

M. le Président, Mesdames et Messieurs, le Luxembourg a assumé la présidence de l'U.E.O., conscient que l'organisation entrait dans une période charnière et peut-être décisive de son histoire. Un an plus tard, l'architecture européenne dans le domaine de la sécurité et de la défense est loin d'être achevée. Mais ses composantes sont désormais en place. Avec l'entrée en vigueur du Traité sur l'Union européenne, une étape de la construction européenne et de l'instauration d'une identité européenne de sécurité et de défense a été franchie.

L'Union de l'Europe occidentale, partie intégrante du développement de l'Union européenne, est préparée à jouer son rôle dans les domaines de sa compétence. Sa disponibilité pour contribuer à l'administration de Mostar par l'Union européenne en témoigne.

Les relations de travail avec l'Union européenne sont désormais en place. De même, cette année a vu la consécration des relations entre l'U.E.O. et l'Alliance atlantique. L'U.E.O. se doit de saisir désormais pleinement l'opportunité de devenir une organisation opérationnelle répondant aux attentes et aux responsabilités accrues qui lui ont été confiées.

A cet effet, elle devra fournir un double effort soutenu : achever rapidement le développement de ses propres moyens opérationnels et entamer la réflexion sur la définition d'une politique européenne de défense commune.

L'Assemblée a attiré l'attention à maintes reprises sur l'absence d'un concept de sécurité en Europe. Elle a placé toutes ses attentes pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un tel concept dans le Conseil de l'U.E.O.

Le 9 mai à Luxembourg, les ministres ont chargé le Conseil permanent de commencer les travaux sur la définition d'une politique européenne de défense commune en vue de présenter des conclusions préliminaires à leur prochaine réunion ministérielle qui aura lieu aux Pays-Bas à la mi-novembre. Cet exercice sera déterminant à la fois pour le devenir de l'U.E.O. en tant qu'institution autonome ainsi que pour la stabilité et la sécurité dans l'Europe tout entière. J'ajoute que ce rapport de l'Union européenne sera d'une valeur fondamentale pour la conférence intergouvernementale qui va s'ouvrir en 1996.

M. le Président, Mesdames et Messieurs, dans les mois à venir l'U.E.O. est appelée à répondre à de grandes et exigeantes attentes. La présidence néerlandaise saura, avec le concours de l'Assemblée, pleinement y faire face, j'en suis personnellement profondément convaincu. »

## SECTION VI

### DISCOURS DE M. VAN MIERLO,

Ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas,  
Président en exercice du Conseil.

(29 novembre 1994)

« Je voudrais évoquer devant vous les événements de ces six derniers mois, et je vous suis reconnaissant de me donner l'occasion de vous parler de l'évolution concernant l'U.E.O. intervenue sous la présidence des Pays-Bas. Comme celle-ci vient à son terme à la fin de l'année, il ne me paraît pas faux de dire que la plus grande partie de notre mandat est déjà derrière nous. A Noordwijk, nous avons approuvé un certain nombre de décisions qui ont marqué notre présidence, tandis qu'à la même occasion, le Portugal nous a fait part des idées qu'il conviendrait de faire avancer au cours de sa prochaine présidence. La séance d'aujourd'hui nous offre donc une excellente occasion de réfléchir sur le passé récent et d'envisager le proche avenir.

Pour ce faire, Monsieur le Président, je me propose de procéder comme suit : tout d'abord, j'examinerai les questions que nous avons traitées et les résultats que nous avons obtenus pendant notre présidence, c'est-à-dire approximativement depuis le Conseil ministériel du Kirchberg. Je voudrais ensuite vous faire part de certaines réflexions sur les aspects plus généraux de la sécurité européenne, thème qui figure actuellement, je le sais, parmi vos priorités et qui figurera, à n'en pas douter, parmi celles de l'Europe dans les mois et les années à venir.

En tant que membres de cette Assemblée et parlementaires nationaux, vous désirez certainement — je le sais d'expérience — être informés de la façon dont nous avons exercé notre présidence, ce qui est votre droit le plus strict. Vous vous rappellerez que les Pays-Bas ont succédé au Luxembourg le 1<sup>er</sup> juillet, peu après l'importante réunion du Kirchberg en mai dernier. Au Kirchberg, l'U.E.O. a décidé d'apporter une contribution à l'intégration des pays d'Europe centrale et orientale aux institutions occidentales, décision qui s'inscrit

dans le droit fil de l'évolution intervenue au sein de l'OTAN et de l'Union européenne. Nous avons abandonné le Forum de consultation qui régissait auparavant nos relations avec ces pays, pour leur octroyer le statut d'associés partenaires au sein de l'U.E.O. Ce faisant, nous leur avons permis de participer très largement à nos activités.

C'est à la présidence néerlandaise qu'a incombé la tâche de donner corps concrètement à ce nouveau statut. Je pense qu'en un temps relativement court, nous avons réalisé des progrès substantiels. Les pays d'Europe centrale et orientale participent désormais deux fois par mois aux délibérations du Conseil permanent. De plus, des sessions élargies du Groupe de travail spécial sont organisées quand il y a lieu, ainsi que des réunions à vingt-quatre du groupe de travail du Conseil, qui fournissent aux pays d'Europe centrale et orientale une occasion de contribuer activement à l'élaboration de nos ordres du jour en matière de sécurité commune.

Mais ce n'est qu'un début. Il existe encore à l'évidence des possibilités d'améliorations. Une participation plus large aux opérations de l'U.E.O., incluant les membres associés, les observateurs et les associés partenaires doit encore se concrétiser. Les opérations en cours — l'opération Sharp Guard menée conjointement avec l'OTAN dans l'Adriatique, la mission sur le Danube et l'opération de police de l'U.E.O. à Mostar — ne sont menées que par les neuf membres de plein droit. Tout militaire, me semble-t-il, en faveur d'une participation élargie, qui permettrait que les offres de personnels et de matériels soient évaluées séparément en fonction de leurs avantages et de leur valeur opérationnelle, et non du niveau de leurs rapports avec l'U.E.O. ou de leur statut officiel au sein de notre organisation. Nous ne devons pas oublier que nous sommes pratiquement tous impliqués dans des opérations de maintien de la paix dans différentes régions du monde et dans des configurations extrêmement diverses. Nous coopérons avec les pays d'Europe centrale et orientale dans le cadre des Nations unies dans l'ex-Yougoslavie, nous effectuons des manœuvres avec eux dans le cadre du Partenariat pour la paix de l'OTAN, et nous collaborerons probablement avec eux de nouveau dans une éventuelle opération de maintien de la paix de la CSCE dans le Haut-Karabakh. Par conséquent, je ne vois en principe aucune raison politique de refuser à d'autres pays le droit de participer aux opérations de l'U.E.O.. Au contraire, je pense que nous pouvons renforcer le rôle opérationnel de l'U.E.O. en les faisant participer au coup par coup et en permettant à leurs troupes de relayer nos personnels sur le terrain, en fonction des circonstances.

En fait, Monsieur le Président, il ne s'agit que d'appliquer le principe de la sécurité en coopération, auquel nous souscrivons tous. Cela permettra à n'en pas douter de nouer des liens plus solides entre nos pays et de renforcer ainsi la sécurité européenne au sens large.

A Noordwijk, nous avons eu l'occasion d'entendre M. Hans Koschnick, administrateur de la ville de Mostar au nom de l'Union européenne. Il a souligné la nécessité d'un déploiement complet et rapide du détachement de police de l'U.E.O., non seulement pour accroître la sécurité des habitants et de l'administration de Mostar, mais aussi pour faire avancer l'intégration des deux forces de police locales, musulmane et croato-bosniaque. Le projet de force de police unifiée à Mostar doit être mis en œuvre sans attendre. Nous avons demandé aux États membres de l'U.E.O. concernés de fournir dans les semaines à venir le personnel et le matériel qu'ils ont promis. L'enjeu, ici, est non seulement le succès de l'opération de Mostar, mais la crédibilité de l'U.E.O. dans les opérations actuelles et futures. C'est un enjeu d'autant plus important que l'U.E.O. fait œuvre de pionnier en prenant des dispositions, d'une part pour la création d'une force d'intervention humanitaire, et d'autre part pour la planification des opérations d'évacuation.

A ce sujet, je voudrais revenir brièvement sur une question qui, selon les médias, aurait dominé la réunion de notre Conseil à Noordwijk. Nous avons discuté pendant une heure et demie de l'opération Sharp Guard menée conjointement par l'U.E.O. et l'OTAN dans l'Adriatique, après la décision prise par les États-Unis de ne plus assurer certaines missions de surveillance concernant l'embargo sur les armes décrété par les Nations unies. Nous avons estimé que les conséquences militaires des mesures américaines nécessiteraient peut-être des ajustements techniques d'ordre opérationnel qui pourraient assez facilement s'effectuer par une consultation entre alliés. Le maintien de l'efficacité de l'opération n'a jamais été en cause. Nous avons considéré que les incidences politiques de la décision américaine devraient être traitées dans les instances appropriées, telles que le Groupe de contact. La Déclaration de Noordwijk reprend ces différents points. En résumé, la décision américaine était fâcheuse non pas tant du fait de ses conséquences militaires — limitées — qu'en raison des conséquences politiques que des mesures ultérieures risquent d'avoir pour la résolution du conflit dans l'ex-Yougoslavie.

Ceci m'amène au deuxième événement qui a marqué notre présidence, à savoir l'élaboration du document sur la politique européenne de défense commune (PEDC). Comme vous le savez, ce docu-

ment a été approuvé par les ministres à Noordwijk. Il ne constitue, lui aussi, qu'un début. Il doit servir de point de départ aux travaux ultérieurs pour l'élaboration d'une politique européenne de défense. Le document présente d'une manière équilibrée la portée et les objectifs d'une telle politique. Il énumère un certain nombre d'éléments d'une PEDC — les « acquis » — qui ont déjà été élaborés dans le cadre de l'U.E.O., de l'Union européenne et de l'OTAN. En partant de ces données, nous avons tenté d'identifier les différents aspects qu'il conviendrait de développer sans délai pour faire de l'U.E.O. une organisation souple et opérationnelle, capable de réagir rapidement. Je considère les recommandations formulées dans ce document non pas comme un menu dans lequel on pourrait choisir à sa guise, mais comme un programme cohérent d'action immédiate qu'il convient de mettre en œuvre dans sa totalité.

Nous pouvons appliquer une partie de ce programme nous-mêmes au sein de l'U.E.O. Je pense notamment aux recommandations relatives au renforcement de la Cellule de planification et à la mise en place de mécanismes d'information et de consultation appropriés permettant de réagir rapidement et efficacement en cas de crise, tels que le soutien accru dans le domaine politico-militaire envisagé pour le Conseil permanent. Mais il existe une mission dont nous ne pouvons pas nous acquitter seuls : c'est le renforcement du rôle opérationnel de l'U.E.O. par l'utilisation de Groupes de forces interarmées multinationales (GFIM). Le document sur la PEDC reconnaît que ce concept offre un moyen très prometteur de renforcer les capacités opérationnelles de l'U.E.O. Le principal argument — en dehors même de considérations politiques — est que l'utilisation de capacités déjà disponibles à l'OTAN économise de l'argent et du temps, tout en évitant des doubles emplois. Toutefois, nous avons manifestement besoin de la coopération pleine et entière de l'OTAN, qui a lancé le concept dans sa déclaration du sommet de janvier. Comme vous le savez, l'U.E.O. a fait part à l'OTAN de sa position concernant les GFIM en juin dernier. L'OTAN travaille actuellement à une définition et à une élaboration du concept. Elle devrait fournir les résultats de sa réflexion dans les mois à venir ; ils constitueront à mes yeux un test de l'état des relations entre l'U.E.O. et l'OTAN, ainsi que du potentiel opérationnel de l'U.E.O.

Un autre sujet que je voudrais aborder à l'occasion de ce bilan de notre présidence porte sur un point que j'ai déjà mentionné quand j'ai parlé du renforcement de la sécurité dans l'ensemble de l'Europe. A Noordwijk, nous avons pu lancer une discussion sur les aspects de la sécurité européenne au sens large. Pour reprendre les termes du

paragraphe 6 de la Déclaration de l'oordwijk : « Les ministres considèrent qu'il convient maintenant que les pays membres de l'U.E.O., les membres associés, les associés partenaires et les observateurs, prenant en compte les travaux déjà entrepris, réfléchissent ensemble aux conditions nouvelles de la sécurité européenne pour arriver à une analyse commune des problèmes auxquels ils sont confrontés, y compris ceux qui sont liés à la sécurité et à la stabilité du bassin méditerranéen, et pour s'entendre sur les réponses qui devraient leur être apportées. Les ministres invitent le Conseil permanent à lancer la réflexion dans ce domaine, y compris la proposition présentée par la France de rédiger un Livre Blanc sur la sécurité européenne. »

J'attends avec impatience cette réflexion qui, selon moi, vient à point nommé. Dans le contexte historique actuel, il est inévitable et même souhaitable que nous débattions de la sécurité européenne avec nos nouveaux partenaires. Les modalités d'une telle réflexion restent à définir, mais nous pouvons espérer que le Conseil permanent prendra les premières mesures prochainement pour faire en sorte que la discussion batte son plein l'année prochaine. J'invite votre Assemblée à apporter sa contribution à cette réflexion en temps opportun. Je souhaite également que l'Institut d'études de sécurité de l'U.E.O. nous fasse part de ses idées en la matière.

Comme nous le voyons également dans d'autres instances internationales, le processus d'élargissement de notre sécurité doit aller de pair avec celui de l'approfondissement de nos structures de base. Je pense ici à la Conférence intergouvernementale de 1996, qui sera d'une extrême importance pour l'U.E.O., ainsi qu'à l'Union européenne et à nos relations transatlantiques. Notre document sur une politique européenne de défense commune peut être considéré comme une première contribution au réexamen par l'U.E.O. de sa Déclaration de Maastricht concernant le contenu de cette politique commune. Je pense que nous avons agi sagement en n'incluant pas les aspects institutionnels dans notre document. Sinon, il n'aurait sûrement pas été prêt aujourd'hui. Mais cela ne signifie pas que nous ne devons pas examiner à ce stade les aspects institutionnels touchant à la Conférence intergouvernementale et au réexamen par l'U.E.O. de la Déclaration de Maastricht en 1996. Pour reprendre les termes du paragraphe 7 de la Déclaration de Noordwijk : « Les ministres sont convenus d'étudier la possibilité d'organiser un sommet de l'U.E.O. avant la Conférence intergouvernementale en vue de mettre au point la contribution politique qu'elle y apportera. »

Je pense que c'est votre Assemblée qui, à un certain moment, a recommandé la tenue d'un tel sommet. Nous devons nous mettre rapidement à préparer cette contribution politique. Nous avons proposé qu'un groupe d'experts, comme le Groupe de travail spécial, entame les préparatifs et, en s'appuyant sur le document de la PEDC, élabore un rapport initial qui pourrait servir de fil conducteur pour les discussions futures.

Dans ce cas également, je serais heureux de voir votre Assemblée et l'Institut jouer un rôle actif à un moment ou à un autre pour aider à maintenir le débat sur la bonne voie. En tant qu'élément du cadre institutionnel européen, votre Assemblée comprendra sûrement l'intérêt d'une participation de sa part à la discussion.

A ce stade, permettez-moi de vous soumettre quelques questions préliminaires — auxquelles je cherche des réponses — à propos de notre architecture de sécurité européenne. Il ne vous aura pas échappé que nous entreprenons de créer une nouvelle architecture maintenant que la question de l'élargissement des organisations européennes de sécurité figure parmi les priorités actuelles. Dans quelques jours, l'OTAN examinera la question générale des modalités d'adhésion des pays d'Europe centrale et orientale qui participent au Partenariat pour la paix. L'OTAN évolue progressivement, et, après avoir envisagé l'éventualité de l'élargissement, elle se pose la question du moment et des modalités de sa mise en œuvre et, dans un premier temps, plus particulièrement celle des modalités.

Nous devons reconnaître que l'adhésion à l'OTAN ne peut suffire à instaurer la paix et la stabilité dans les pays dont je parle. La stabilité économique, sociale et politique est sans doute tout aussi importante et peut-être plus difficile à atteindre quand il s'agit de parvenir à la sécurité au sens strict du terme. La stabilité au sens large n'est possible qu'en combinant l'intégration à l'Union européenne, à l'U.E.O. et à l'OTAN. En conséquence, je pense que l'intégration de ces pays à l'OTAN et l'intégration à l'Union européenne devraient théoriquement être menées en parallèle.

La question se pose conjointement de savoir si l'élargissement aux pays d'Europe centrale doit se faire pays par pays, par petits groupes successifs ou même simultanément pour l'ensemble du groupe. La réponse à cette question sera fonction de la situation politique et de sécurité du moment.

Il nous faut aussi nous demander comment faire pour que l'élargissement satisfasse non seulement aux intérêts de sécurité des pays candidats, mais aussi à ceux de l'ensemble de l'Europe. Je pense ici à la nécessité de développer des relations appropriées avec la Russie, l'Ukraine et la Biélorussie. Ces pays risquent de se sentir exclus ou d'avoir l'impression de se trouver du mauvais côté d'une ligne de démarcation imaginaire en Europe. Il sera assurément capital pour la sécurité et la stabilité de l'ensemble de l'Europe d'apaiser ces craintes. Nous ne devons pas nier ni ignorer l'existence de lignes de démarcation, mais nous devons garder à l'esprit qu'il ne s'agit pas de lignes fixes. Nous devons considérer qu'il nous appartient de faire comprendre aux pays concernés que ces lignes ne correspondent qu'à des degrés différents d'intégration. Elles n'interdisent pas une coopération et des contacts plus étroits, et n'excluent aucune formule de rapprochement pour l'avenir.

Nous devrions, Monsieur le Président, utiliser à cette fin le potentiel qu'offre la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) pour promouvoir la confiance mutuelle et la transparence. Nous devons faire davantage appel aux formules régionales et sous-régionales que la CSCE peut offrir. Des efforts appréciables dans des domaines voisins sont déjà déployés dans le cadre du Pacte de stabilité. Nous devons commencer à définir notre position sur la mise en place d'un nouveau régime de maîtrise des armements en Europe ou d'une modification du régime actuel, en partant du traité actuel sur les forces conventionnelles en Europe.

Cette démarche multilatérale devra être complétée par d'autres au niveau bilatéral. En Europe occidentale, nous devons continuer à accroître nos efforts pour soutenir la réforme politique et économique en Russie, en Ukraine et en Biélorussie. Ce faisant, nous servirons les intérêts de toutes les parties concernées. Mais il incombe plus particulièrement aux pays d'Europe centrale et orientale de forger des liens économiques, politiques et de sécurité solides avec leurs trois voisins. Les lignes en pointillé ne seront pas là pour diviser, mais pour ouvrir de nouvelles possibilités, au niveau bilatéral comme dans le cadre régional.

Qu'en est-il de l'U.E.O. dans tout cela ? L'adhésion à l'U.E.O. fait le lien entre l'adhésion à l'Union européenne et l'adhésion à l'OTAN. L'élargissement de l'U.E.O. suivra donc automatiquement les processus parallèles d'intégration à ces deux organisations. Cela ne veut pas dire que l'U.E.O. peut se contenter d'attendre tranquillement la suite des événements. Elle doit se préparer afin d'être

prête à accueillir ces pays le moment venu. Dans l'intervalle, elle doit assurer la pleine application du statut d'associé partenaire des pays concernés. Par ailleurs, elle peut contribuer à renforcer les liens avec la Russie et l'Ukraine. Des propositions dans ce sens sont actuellement examinées par le Conseil permanent.

En conclusion, j'espère que la présidence des Pays-Bas restera dans les mémoires comme une période ayant marqué la bonne mise en route d'un certain nombre de processus importants qui nécessiteront encore de se développer au cours des prochaines années.

Noordwijk a créé les conditions d'une approche cohérente d'une politique européenne de défense commune au sein de l'U.E.O. et peut-être aussi au sein de l'Union européenne. Nous avons produit un premier document de base qui prévoit un programme d'action visant à renforcer les capacités opérationnelles de l'U.E.O.. La réunion de Noordwijk a également marqué l'ouverture d'un débat institutionnel qui devrait nous préparer à la Conférence intergouvernementale et au réexamen des termes de notre Déclaration de Maastricht en 1996.

En outre, cette réunion a permis d'entamer une réflexion de grande envergure sur les plus larges aspects de la sécurité européenne, intéressant les membres de l'U.E.O., les membres associés, les observateurs et les associés partenaires. L'opération de police de l'U.E.O. a été engagée et elle se poursuit activement. Au cours des derniers mois, nous avons créé les conditions qui permettront la mise sur pied d'une force d'intervention humanitaire et la participation de l'U.E.O. aux opérations d'évacuation.

Je suis convaincu que ce bilan, bien que limité, est aussi bon qu'il pouvait l'être, compte tenu de la courte durée de notre présidence. C'est avec satisfaction que j'évoque ce passé récent et avec intérêt que j'envisage l'avenir passionnant mais complexe qui s'ouvre devant nous. J'ai pris la liberté de vous soumettre certaines des questions auxquelles il conviendra de répondre dans les mois et les années à venir. Je suis convaincu que nous pouvons compter sur votre Assemblée, Monsieur le Président, pour apporter sa contribution à la poursuite de l'élaboration de la politique de sécurité en Europe. »

Répondant à M. Jean VALLEIX Député (RPR), Président de la Délégation française, qui l'interrogeait sur la diminution des budgets militaires, M. Van MIERLO a déclaré :

« Les budgets militaires diminuent dans tous les pays. En même temps, nous sommes impuissants à gérer des problèmes comme ceux auxquels nous nous heurtons dans l'ex-Yougoslavie.

Mais il existe un réel motif de préoccupation. L'évolution de la situation fait que, même si nous sommes confrontés à la menace d'une guerre très chaude — la plus chaude que l'on puisse imaginer — nous ne sommes plus obligés de prendre position dans une guerre froide, ce qui nous laissera naturellement de la marge dans nos budgets.

Nous devons toutefois, en même temps, prendre conscience de la nécessité d'une restructuration dans chacun de nos pays, car, du fait des tâches différentes qui nous incombent, la sécurité revêtira une signification différente et exigera une organisation militaire différente. C'est pourquoi nous avons besoin de moyens budgétaires pour réorganiser nos forces armées. Tous les pays de l'U.E.O. doivent veiller à ne pas réduire trop rapidement leurs budgets de défense. Je partage donc le point de vue de M. Valleix ; il s'agit là d'une question capitale pour tous les pays — pour le mien certainement. »

## SECTION VII

### DISCOURS DE M. KUCAN,

Président de la Slovénie

(29 novembre 1994)

« Mesdames et Messieurs, je vous remercie de me permettre de vous livrer mes réflexions sur les questions de la sécurité en Europe et sur le devenir de l'Union de l'Europe occidentale.

Vous comprendrez, j'en suis sûr, que je mette cette occasion à profit pour justifier ces vues par les considérations de mon pays sur les questions de l'intégration européenne et de la coopération de l'Union européenne avec les pays de l'Europe centrale et orientale. Comme j'ai déjà eu l'occasion d'en parler à Strasbourg, à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, en juin dernier — permettez que je me félicite de voir aujourd'hui parmi vous tant de visages connus — je me contenterai de ne souligner que quelques points clés des problèmes de la sécurité européenne, qui, j'en suis fermement convaincu, sont en fait des problèmes de coopération européenne. Car sans coopération et sans intégration réussies, il n'y a pas de sécurité européenne, il n'y a que la sécurité et la défense de chacune des parties de l'Europe qui parviennent à s'entendre ou qui sont en conflit.

La vie de l'Europe moderne est marquée par des réalités nouvelles et des rapports nouveaux. Il n'y a plus d'Europe divisée en Orient et Occident politiques, où la vie était soumise à la logique de « bloc » visant l'équilibre des forces et de la peur. Il reste néanmoins une division économique entre Occident développé et Orient sous-développé. L'importance de l'écart, si l'on considère le degré de développement économique et technologique, de conscience écologique et de protection des droits de l'homme, ainsi que les tensions sociales particulièrement marquées en Europe orientale indiquent que c'est là que se décide le sort de l'Europe.

Le grand espoir de voir l'élimination de toutes les contradictions idéologiques donner naissance à un nouveau monde de coopération s'est heurté à la réalité. La chute du mur de Berlin n'a pas apporté de réponse à toutes les énigmes européennes. En bien des endroits, les illusions ont été remplacées par les frustrations et par le fonda-

mentalisme, qui est une forme de protestation contre la pauvreté et le chômage, le reflet de la dégradation morale, de l'angoisse et de l'impuissance, de l'insécurité sociale et juridique, mais également la conséquence des conceptions politiques populistes qui engendrent la violence, l'intolérance, l'anarchie, la xénophobie et le chaos. Nous sommes donc confrontés à une série de nouvelles questions.

Une de celles-ci est justement la question de savoir quelle sorte d'Europe nous souhaitons. Cette question est restée sans réponse, celles qui se posent au sein même de l'Union européenne concernant l'avenir de cette dernière le prouvent. L'Union européenne doit-elle obligatoirement s'élargir et quelle doit être son ampleur ? Doit-elle être aussi vaste que l'Europe ? Peut-elle seulement être plus petite que l'Europe ? Et qu'est ce que l'Europe d'aujourd'hui, où sont ses frontières ? Aux frontières actuelles de l'Union ou à la frontière entre l'ex-Europe politique orientale et occidentale, entre les ex-blocs politiques et les blocs militaires, ou aux frontières de la Russie ?

Il est plus facile de dire ce que l'Union européenne ne veut pas être. Elle ne veut pas être uniquement un marché européen commun ou une zone de libre-échange. Elle désire des rapports beaucoup plus profonds en matière d'économie, de monnaie, de politique extérieure, de défense et de sécurité, ce qui est le message parfaitement clair de Maastricht. Ces rapports, elle désire également les approfondir afin d'être également capable de s'élargir. C'est un processus qui exige une plus grande flexibilité interne, ainsi qu'une plus grande flexibilité envers les pays qui ne font pas partie de l'Union. Cela suppose que l'on ait le sens de la subsidiarité, de la solidarité dans les prises de décision et de la responsabilité. L'Union ne risque pas de se désintégrer en s'élargissant, cette extension étant dans son intérêt et répondant à une nécessité objective. Elle ne redescendra pas à un degré d'intégration inférieur à celui qu'elle a déjà atteint et elle ne renoncera pas à devenir une union politique, une union d'États, un État fédéral ou un foyer européen commun. Car le contenu est plus important que la forme.

Actuellement, les conditions d'adhésion à l'Union européenne sont beaucoup plus strictes, le degré d'intégration à l'Union étant également plus élevé. Cette intégration exige le renoncement volontaire à une partie de la souveraineté des États membres. C'est le prix à payer pour y être admis. Mais ce prix est inférieur à celui que paieraient les États attendant d'être admis s'ils restaient isolés et si l'Union adoptait une attitude séparatiste envers eux. La question n'est plus de savoir si l'Europe va s'intégrer, mais comment elle va le

faire. Suivra-t-elle les principes d'égalité des États qui sont admis à cette intégration, chacun à sa manière spécifique, compte tenu de sa situation et de ses délais, mais en donnant à chacun l'assurance de devenir membre à part entière de la grande intégration européenne ? Ou suivra-t-elle le principe d'États tout à fait égaux d'une part et d'États pas tout à fait égaux d'autre part ? Cela signifie la reconnaissance de l'existence d'une, de deux ou peut-être même de trois Europe. Les membres de l'Union européenne représenteraient alors une catégorie, les États de l'ex-Europe orientale politique constituant une « Europe tampon », une réserve qui n'est « pas encore l'Europe » et la Russie formant une troisième Europe, peut-être même une sorte de para-Europe. Ce sont justement les rapports entre l'Europe et la Russie qui risquent d'être particulièrement décisifs. A l'heure actuelle, il n'y a pas de réponse à la question de savoir jusqu'à quel point ces relations seront décisives.

Malgré ses différences internes, le continent européen forme, depuis déjà des siècles, une entité interdépendante, bien que de nature complexe du point de vue économique, politique, spirituel et culturel. Tout événement essentiel affectant une de ses parties a eu des répercussions décisives sur l'ensemble. Chaque fois que l'équilibre a été rompu, l'Europe en a trouvé de nouveaux, généralement établis par un rapport de force que les vainqueurs imposaient, en règle générale, aux vaincus. Les siècles de guerre en Europe ont constitué en fait des processus d'établissement d'un équilibre qui résistait jusqu'au moment où les circonstances historiques de l'époque changeaient et où la paix et l'existence de chacun et de tous étaient à nouveau menacées. L'histoire de l'Europe et de ses guerres est en fait l'histoire des tentatives tragiques de son intégration.

A l'heure actuelle, l'Europe a de nouveau deux possibilités. L'une consiste à établir l'équilibre par la logique de la force, l'autre à s'entendre au nom de notre vie commune dans cet espace qui nous est destiné, et à chercher un équilibre qui puisse nous assurer la paix, la tolérance, le développement et une coopération, cet équilibre devant être basé sur l'égalité et l'équivalence, et se développer à partir de la libre volonté de tous.

La clé de voûte du drame balkanique est un enjeu national, principalement serbe. C'est un enjeu légitime. Mais sa solution exige que seuls soient utilisés des moyens légitimes de chercher des réponses légitimes à des questions nationales complexes. Les moyens légitimes sont par exemple ceux stipulés par l'Acte final d'Helsinki. Car les solutions imposées par la guerre ne peuvent être ni légitimes ni accep-

tables. De même, une politique qui prévoit la fin de la guerre en partant de l'hypothèse que toutes les parties engagées dans les conflits doivent un jour finir par se fatiguer et s'épuiser ne donne pas de bons résultats. Quelle que soit la solution retenue, il conviendrait d'ouvrir explicitement une perspective d'eupéanisation à tous les États qui sont nés ou qui naîtront encore dans les Balkans, et cela en stipulant des conditions strictes, les mêmes pour tous et dans des délais déterminés. Leur isolement et le sentiment de ne pas avoir accès à l'Europe ne feront que les en éloigner et rendront difficile l'établissement de la paix et en particulier d'une stabilité à long terme dans les Balkans.

La proximité des honneurs de la guerre en Bosnie justifie les pré-occupations à l'égard de la situation en matière de sécurité européenne. Bien que nous ayons peut-être encore un peu de temps pour créer un foyer européen commun et imaginer comment l'Union européenne s'élargira ou comment nous bâtirons l'Europe unie ou les États-Unis d'Europe, il nous reste presque plus de temps pour créer un système de sécurité et de défense européen, qui est, à la base, issu de l'idée d'intégration européenne. Malgré les efforts de la communauté internationale dans le cadre d'une idée de sécurité collective, à l'ONU, malgré les efforts des pays de l'hémisphère nord dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et de l'OTAN, et malgré les efforts de l'Union européenne en vue d'élaborer une politique de défense commune par le biais de l'Union de l'Europe occidentale, nous sommes confrontés à des faits impitoyables qui révèlent l'insuffisance de tous ces mécanismes, la non-harmonisation des intérêts et même une politique de défense contradictoire, ou une doctrine de défense et de sécurité incomplète et mal étudiée. Jusqu'à présent, tous ces mécanismes et décisions ne sont pas parvenus à mettre fin aux conflits militaires en Bosnie, pas même dans cette partie de l'Europe du Sud-Est qui faisait autrefois partie de l'Union soviétique. Tolérer les attitudes violentes de la politique serbe en lui permettant d'employer tous les moyens pour annexer dans d'autres pays des territoires prétendument serbes, cela pourrait donner des idées à d'autres.

Il existe néanmoins des possibilités d'asseoir la sécurité en Europe sur des fondations nouvelles, fermes et durables. Mais pour ce faire, l'Europe a besoin d'une stratégie de sécurité claire et de mécanismes de sécurité plus efficaces, tout au moins en ce qui concerne la prévention des conflits armés, car la véritable garantie de paix et de sécurité réside dans le développement économique et social, la démocratie, la protection des droits de l'homme, une économie performante avec une sécurité sociale. La diplomatie préven-

tive n'est pour l'instant qu'une vue de l'esprit. Quant au Partenariat pour la paix, qui a été proposé aux États d'Europe centrale et orientale, il ne peut constituer en lui-même une solution qui éliminerait le sentiment d'être menacé.

C'est le sentiment qu'éprouvent les pays de l'ancien Pacte de Varsovie et ceux issus de l'ancienne Yougoslavie à cause de la situation incertaine sur le sol de l'ex-Union soviétique et de la guerre qui fait rage dans les Balkans. Ce sentiment souligne fortement l'importance du complexe de défense militaire. Il s'agit ici, en même temps, de démocraties jeunes, qui n'ont pas encore réussi à mettre en place des mécanismes de contrôle de ce complexe. C'est précisément dans une démocratie en développement que la coopération dans le cadre du Partenariat pour la paix, mettant l'accent sur les principes de transparence du budget militaire, le caractère apolitique de l'armée et le contrôle parlementaire de cette dernière, est d'une importance vitale.

A partir de ces quelques considérations sur la situation de sécurité en Europe, nous pouvons au moins conclure ce qui suit :

Premièrement, la fin de la guerre froide et l'effondrement des régimes communistes ont créé, nonobstant la possibilité manifeste d'une vie différente, des instabilités, des tensions et des conflits nouveaux. Cela confirme l'impression que les organismes et les mécanismes-clés internationaux, institués pendant la période de polarisation des blocs, n'étaient pas suffisamment prêts à répondre efficacement aux défis et à éliminer les sources de menace contre la paix et la sécurité en Europe surgies à la suite des changements et lorsque l'Europe a commencé à vivre avec une logique nouvelle, celle de la coopération et non celle de la confrontation.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'organisation de l'Europe après la guerre froide, une conception globale de la sécurité moderne a commencé à trouver sa place dans la plupart des pays européens. Cela implique des aspects économiques, sociaux, politiques, écologiques, spirituels et militaires. La sécurité moderne est internationalisée et doit tenir compte de l'interdépendance de toutes les parties du monde et de tous les secteurs de la société à l'échelle du globe. Parallèlement à l'individualisation, qui est un des processus sociaux en cours dans le monde, nous assistons également, dans le domaine de la sécurité, à un processus social de globalisation irrésistible.

Troisièmement, la menace de guerre entre l'Ouest et l'Est a aujourd'hui presque disparu. Par contre, nous sommes confrontés aux

conflits ethniques, aux guerres locales et civiles, à la menace de migrations massives, aux catastrophes écologiques, à la criminalité internationale organisée, au trafic de la drogue et au terrorisme. A toutes ces horreurs s'ajoute, à l'heure actuelle, la contrebande internationale organisée de substances radioactives et de matières premières nucléaires.

Quatrièmement, les nouvelles conditions qui prévalent en Europe dans le domaine de la sécurité mettent les institutions de sécurité internationales existantes devant de nouveaux défis. Ces organismes – je pense avant tout à l'OTAN, à l'U.E.O., à la CSCE – doivent eux aussi modifier le système de fonctionnement qui sous-tendait leur rôle pendant la période de la guerre froide et du bipolarisme, et définir de nouvelles orientations dans le cadre de la stratégie de l'unification européenne, dans laquelle ils assureront la sécurité de l'Europe tout entière, celle de l'Ouest, de l'Est, du Nord et du Sud, et pas seulement au profit d'un groupe de pays choisis – avec, pour tous ces pays, la garantie claire que, dans le cadre de cette stratégie, la défense et la sécurité leur seront équitablement réservées.

Pour les raisons que je viens de citer, la République de Slovénie suit attentivement les activités de l'U.E.O. et de ses organes, y compris l'Assemblée. Le renforcement des relations entre la République de Slovénie et l'U.E.O. se fonde sur des bases solides, sur une grande concordance des objectifs de l'U.E.O. avec la politique internationale et intérieure de la République de Slovénie. Les représentants officiels de la Slovénie ont à plusieurs reprises exprimé le souhait d'approfondir ces relations en les plaçant à un niveau institutionnel plus élevé.

Cela serait conforme au rôle joué par l'U.E.O. dans le développement des relations entre l'Europe occidentale intégrée et les pays de l'Europe centrale en transition. Cependant, il s'avère que, dans tous ces changements importants – dont il convient au demeurant de se féliciter – intervenus depuis octobre 1992, avec la création du Forum de consultation de l'U.E.O. et le renforcement de la coopération des groupes parlementaires de certains pays d'Europe centrale avec l'Assemblée de l'U.E.O., jusqu'à l'accord conclu cette année au sein du Conseil des ministres de l'U.E.O. en vue d'accorder aux pays d'Europe centrale et orientale le statut d'associé partenaire, la Slovénie a toujours été laissée de côté. La Slovénie est un membre solide à part entière du Conseil de l'Europe et du Partenariat pour la paix de l'OTAN. Il est donc d'autant plus étonnant et contradictoire qu'elle ne soit pas acceptée dans les mécanismes établis précisément

pour mettre au point la politique commune de sécurité et de défense européenne. Par conséquent, M. le Président, Mesdames et Messieurs les députés, j'apprends avec plaisir et gratitude que votre Assemblée est en train de recommander au Conseil des ministres de l'U.E.O. de prendre des dispositions en vue d'accorder à mon pays un statut d'associé partenaire, et j'espère que le Conseil adoptera une décision favorable à cet égard.

Je parlerai franchement. La République de Slovénie a déjà subi plusieurs fois ce traitement. Celui-ci n'est justifié ni par les résultats atteints par la Slovénie sur la voie de sa difficile transition politique et économique, ni par la façon dont elle a fait valoir son droit d'autodétermination, ce qu'elle a fait sans empiéter sur celui d'aucune autre nation, ni par le fait que la Slovénie est déjà un membre respecté de l'ONU, de la CSCE, du Conseil de l'Europe et membre associé de l'Assemblée de l'Atlantique nord. N'est-ce pas un exemple frappant de l'emploi de « deux poids, deux mesures », en contradiction avec les principes proclamés et les objectifs de l'U.E.O., les intérêts à long terme de la sécurité européenne, et les intérêts des membres de l'U.E.O. eux-mêmes ? Je pense également aux intérêts à long terme du pays membre de l'U.E.O. qui empêche, dans votre organisation aussi, je le suppose, l'extension et l'approfondissement des relations des pays de l'Europe occidentale avec la Slovénie.

Il y a un mois, nous avons vécu l'expérience de cette politique d'obstruction lors de la réunion du Conseil des ministres de l'Union européenne. La poursuite de cette politique empêche aussi, malheureusement, notre rapprochement vis-à-vis de l'U.E.O.. Comme vous le savez, la décision au sujet de l'octroi à la Slovénie du statut de membre associé de l'Union européenne n'a pas encore été prise.

Mais il y a plus important encore que la position de notre grand voisin, l'Italie — car c'est d'elle qu'il s'agit — et plus important que la tolérance de cette position de la part des pays intégrés de l'Europe occidentale : c'est le fait que cela met en cause les principes déclarés lors de la signature des Traités de Bruxelles et de Paris et réaffirmés dans de nombreuses déclarations et autres actes de l'U.E.O. et de l'Union européenne. Tout cela crée un doute à l'égard de l'image déclarée de l'Europe, qui devrait reposer sur les principes de l'égalité, de l'équité, de la solidarité et de la justice.

La Slovénie ne peut pas accepter la politique visant à obtenir des avantages unilatéraux par le chantage et à relancer l'esprit de revanche et de discrimination. Et cela non seulement pour elle-même,

mais aussi pour le devenir de notre édifice européen qui nous abrite tous. Je suis certain — nous en avons fait l'expérience avec l'ancienne Yougoslavie — que l'avenir commun de l'Europe ne pourra pas se construire sur de tels principes ou sur une telle pratique.

Je rejette l'affirmation selon laquelle les difficultés affrontées par la Slovénie dans ses relations avec son voisin — membre de l'U.E.O. — ne sont qu'un problème bilatéral mineur, qu'il ne s'agit que d'un « manque de bonne volonté de la part de la Slovénie » et de quelques centaines de biens immobiliers jadis détenus par des citoyens italiens qui, en vertu du Mémoire de Londres, ont choisi de vivre en Italie en 1954. Les déclarations de personnages influents, ainsi qu'une série de requêtes et d'actions officielles de la part de notre voisin démontrent qu'il s'agit ici d'une tentative de réviser, au détriment d'un membre de l'ancienne coalition antifasciste, les résultats de la Deuxième guerre mondiale et de la lutte antifasciste menée par notre peuple et plusieurs peuples européens. Comment s'expliquer autrement la négation de la validité des Accords d'Ortovo réglant la question de la frontière, des biens et beaucoup d'autres concernant la Slovénie et l'Italie, sous prétexte qu'ils ont été signés en 1975 avec un État totalitaire ? Faut-il en déduire que les accords analogues conclus avec l'Union soviétique, la Pologne, la Tchécoslovaquie, etc., sont devenus juridiquement nuls et non avenue ? La négation de la validité générale des Accords d'Osimo, la remise en cause de la question relative à la frontière maritime entre la Slovénie et l'Italie, la disponibilité de l'Italie à conférer en masse la nationalité italienne aux habitants des parties du territoire ethnique slovène, attribuées d'après le Traité de paix de Paris à la Slovénie ou à la Yougoslavie, le refus d'assurer la protection juridique et l'égalité des droits à la minorité slovène en Italie nous conduisent à une telle conclusion.

Si la porte de l'Union européenne lui restait fermée, la Slovénie le ressentirait comme une injustice historique et une discrimination non fondée. Nous estimons également injuste le blocage continu des négociations sur l'association entre la Slovénie et l'Union européenne provoqué par l'Italie. L'Italie conditionne ces négociations multilatérales, au règlement de certaines questions bilatérales. Est-il vraiment dans l'intérêt de l'Union européenne que l'un de ses pays membres cherche à prouver sa force et son influence en empêchant la Slovénie ou un autre pays d'adhérer à l'Union, et de poser comme condition *sine qua non* la résolution préalable d'une question lui apparaissant comme litigieuse dans le cadre de ses relations bilatérales ? Cela pourrait signifier que l'Union européenne accepte la légi-

timité des avantages unilatéraux obtenus par le chantage et que la solidarité au sein de l'Union européenne repose sur ces bases. Cette méthode pourrait en outre mettre un terme à toute réflexion visant à l'élargissement de l'Union européenne. Les relations bilatérales ne devraient jamais constituer un motif pour imposer des conditions dans une négociation.

La Slovénie distingue entre les négociations sur la conformité aux conditions requises pour la coopération avec l'Union européenne et l'adhésion à cette dernière, qui sont les mêmes pour tous, et le règlement des différends bilatéraux. Ces derniers — eu égard à nos relations avec l'Italie — sont juridiquement résolus par des accords bilatéraux en vigueur. Ces accords constituent le fondement juridique de la résolution des questions éventuellement pendantes. Mais ceci implique un dialogue fondé sur les principes d'égalité, de respect mutuel, de justice, de loyauté et d'avantages réciproques, ce qui, d'ailleurs, s'applique à tous les traités. Leur validité est la condition de la stabilité en Europe. Si un pays, à l'heure actuelle et dans les circonstances historiques nouvelles, se considère plus fort et estime de ce fait pouvoir imposer de nouveaux accords qui lui seraient plus favorables que les précédents c'est le début de la déstabilisation de l'Europe. C'est inviter tous ceux qui s'estiment lésés par les accords conclus à l'issue de la Deuxième guerre mondiale ou insuffisamment dédommagés, à demander eux aussi une révision, comme si cette guerre ne s'était jamais terminée.

La vie dans l'Union européenne est la vie des pays qui se sont soumis, de leur plein gré, aux mêmes principes, aux mêmes normes de protection juridique et de comportement. Cela rend possible le règlement des problèmes réciproques. La Slovénie souhaite harmoniser sa législation avec celle de l'Union européenne. Elle l'a déclaré. C'est pourquoi elle propose de mettre en application ces principes et ces procédés à travers un dialogue tolérant, notamment lors de la recherche des solutions aux problèmes éventuellement désignés d'un commun accord comme pendants ou dont les solutions existantes se sont avérées inapplicables. Le chantage auquel est exposée la Slovénie avant même qu'elle puisse faire usage de ces principes, procédés et mécanismes évoqués, fait pressentir une évolution vers des relations différentes, vers l'imposition de solutions par un pays puissant, et des avantages unilatéraux que confère une telle position. Il n'est même pas évident de savoir qui fait ici l'objet d'un tel chantage.

Mesdames et Messieurs, je suis tout à fait certain qu'une libre coopération entre la République de Slovénie et les intégrations euro-

péennes serait non seulement dans l'intérêt de l'Italie, de son économie et de ses citoyens, mais aiderait aussi à combler plus rapidement l'abîme entre la moitié occidentale et la moitié orientale de l'Europe et permettrait le développement de la conscience européenne.

On ne peut pas ignorer que la Slovénie, par ses progrès et ses acquis, a démontré qu'elle remplissait les conditions pour une intégration plus étroite dans l'Union européenne. Les résultats auxquels elle est parvenue dans les processus de mutation politique et économique sont également incontestables. Nous sommes en train d'achever notre projet d'adaptation institutionnelle complète du système politique aux normes européennes de la démocratie pluripartite parlementaire, de la protection des droits de l'homme et en particulier du degré élevé de protection des droits des minorités nationales. La première étape du processus de réforme du régime de propriété est dans sa phase finale. Les indices économiques sont favorables. Après une stagnation de plusieurs années, nous avons dépassé le point du cycle de développement d'avant-guerre. Cette année, la croissance du secteur réel marque des mouvements positifs. Le tolar a rempli les conditions des institutions financières internationales pour la convertibilité externe, grâce à 2,6 milliards de dollars de réserves en devises, couvrant déjà les importations de quatre mois. Cette année, la croissance prévue du PNB est de 4 % et le taux prévu pour 1995 est de 4,5 %, sur la base des données relatives aux exportations et aux investissements. La dette publique totale est de 30 % et le déficit du secteur public de 0,9 %. Pour 1995, le taux d'inflation prévu est de 15 % ; il atteint 17 % cette année. Le PNB par habitant est de 6 200 dollars et les exportations s'élèvent à 3 350 dollars par habitant ; la Slovénie exporte environ 60 % de son PNB ; les exportations de marchandises ont augmenté, au cours des neuf premiers mois de cette année, de 8,1 %, par rapport à l'année dernière, de même que les importations. Les exportations vers les pays développés ont augmenté de 11,8 % et les importations de 15,4 % ; 59,9 % des exportations slovènes vont à l'Union européenne et, avec l'adhésion de l'Autriche, cette proportion dépassera les deux tiers. La part de l'AELE est de 7,4 %. Par rapport à l'année passée, nos exportations vers les pays partenaires développés (l'Allemagne, l'Italie, la France, l'Autriche) ont progressé de plus de 10 % dans les neuf premiers mois de cette année.

La Slovénie souhaite contribuer, par ses expériences et son savoir, à un fonctionnement plus efficace des organisations dont elle fait partie — les Nations unies, la CSCB, le Conseil de l'Europe et le

Partenariat pour la paix — et un jour aussi des organisations avec lesquelles elle n'a pas actuellement de liens institutionnels, notamment l'U.E.O. Notre attitude envers l'Union européenne et l'U.E.O. n'est ni statique ni passive. Nous suivons de près leur évolution indispensable, ainsi que le développement de l'OTAN, dans le paysage géopolitique nouveau au lendemain de la guerre froide. Nous tâcherons de toutes nos forces de contribuer de façon constructive à la vitalité des intégrations européennes et au développement de leur contenu démocratique. La République de Slovénie, en tant que pays d'Europe centrale et pays méditerranéen, souhaite que la sécurité et la stabilité internationales soient assurées également dans ces espaces, et qu'on cesse enfin d'associer la Slovénie à la poudrière des Balkans.

C'est aussi pour cette raison que nous nous opposons à la décision injuste de l'embargo sur la vente des armes qui, dans le cadre des décisions prises contre l'ex-Yougoslavie, reste applicable également à la Slovénie. Cette mesure va à l'encontre du principe de l'égalité des pays membres de l'ONU et du droit des membres de l'ONU à l'autodéfense collective et individuelle, et n'est pas conforme au statut de la Slovénie qui est membre du Partenariat pour la paix. La poursuite de l'embargo nous impose des pertes économiques et nous empêche d'organiser notre défense. Nous sommes surpris de voir que l'on impose des modèles de solution au drame balkanique qui contiennent des propositions de rétablissement ou de maintien de la Yougoslavie. Cela n'est rien d'autre qu'un défaut d'idées conjugué avec l'ignorance des lois historiques.

L'intérêt de la République de Slovénie pour une coopération étroite avec l'Union européenne et l'U.E.O. est fondé sur la réciprocité, l'étroitesse et l'objectivité de nos liens économiques, technologiques et culturels. Cet intérêt ne provient pas de notre sentiment d'être menacés militairement, de l'instabilité intérieure ou de la crainte de la restauration de l'ancienne division de l'Europe. Nous sommes parfaitement conscients que l'U.E.O. n'est pas une association caritative. Le mûrissement de notre coopération avec l'Union européenne et l'U.E.O., et son élévation à un niveau de qualité supérieure demandent du temps et exigent la reconnaissance des intérêts et des avantages réciproques. Nous ne considérons pas ces relations comme un avantage unilatéral. La réalisation des intérêts communs implique des obligations importantes, que nous sommes prêts à accepter et à remplir. La République de Slovénie est un pays de transition prospère, sans problèmes majeurs internes ou externes. Nous ne considérons personne comme notre ennemi et souhaitons coopérer avec tous les pays pacifiques. Même si la Slovénie est de taille

modeste, elle peut, j'en suis sûr, participer activement à l'extension de la zone de stabilité et de sécurité en Europe. Nous n'avons jamais fait partie de l'Organisation du Pacte de Varsovie, et nos expériences antérieures avec le non-alignement ont été contradictoires. Il n'y a donc pas d'obstacle de droit international, constitutionnel ou traditionnellement politique à ce que nous coopérons plus étroitement avec l'U.E.O. Nous sommes d'avis que cette coopération future sera, au seuil du troisième millénaire, une contribution constructive au nouvel ordre politique et de sécurité. »

SECTION VIII

**DISCOURS DE M. ILIESCU**

**Président de la Roumanie**

**(29 novembre 1994)**

« Monsieur le Président, Messieurs les parlementaires, Mesdames et Messieurs, permettez-moi tout d'abord d'exprimer mes remerciements au Président de l'Assemblée, Sir Dudley Smith, et aux autres membres de l'Assemblée pour m'avoir invité à prendre la parole devant l'Assemblée parlementaire de l'U.E.O..

Je suis particulièrement touché que l'on ait offert à la Roumanie l'occasion d'exprimer ses vues lors de cette session qui marque le quarantième anniversaire de l'institution de l'Assemblée. A cette occasion, je tiens également à réaffirmer que nous avons une haute considération pour la contribution exceptionnelle de l'Assemblée de l'U.E.O. à l'affirmation de l'esprit européen dans le cadre des parlements nationaux européens et dans l'opinion publique, ainsi qu'à l'intensification des relations avec les États de l'Europe centrale.

Pour la Roumanie, le mois de novembre de cette année a représenté une période extrêmement fructueuse en ce qui concerne le développement des relations avec l'U.E.O.. A cet égard, je me souviens avec plaisir des rencontres que j'ai eues au début de ce mois à Bucarest avec la délégation de l'Assemblée qui a participé à l'inauguration du premier Bureau d'information et de documentation de l'U.E.O. dans un pays de l'Europe centrale, aux travaux du séminaire international sur « l'Europe centrale dans un système de sécurité européenne » et à la visite du Centre de coordination et d'assistance de la mission de l'U.E.O. en Roumanie.

Toutes ces actions, y compris la participation des représentants roumains au Conseil des ministres de l'U.E.O. à Noordwijk et la position adoptée à cette occasion, soulignent encore une fois la décision de la Roumanie d'être un partenaire digne de confiance de l'U.E.O. et de développer une collaboration pratique, réelle, jusqu'à sa complète intégration dans cette organisation.

Pour la Roumanie, qui se trouve au carrefour des grands axes géostratégiques de notre continent, assurer la paix et la stabilité à l'échelle de l'Europe entière est un problème d'intérêt vital. C'est pourquoi l'orientation centrale de la politique extérieure roumaine se fonde sur la décision stratégique adoptée dès le premier jour de la révolution roumaine et soutenue, alors comme maintenant, par toutes les forces politiques du pays, notamment la pleine intégration dans les structures politiques, économiques et de sécurité de l'Europe démocratique. Cette décision était naturelle puisque, par sa civilisation, sa culture, son histoire et sa position géographique, la nation roumaine a toujours été une partie inséparable de la culture et de la civilisation européennes. Pour nous, la révolution de 1989 a été le commencement du redressement et de l'amplification, dans de nouvelles conditions, des relations traditionnelles avec les autres nations européennes.

Dans ce contexte, la Roumanie développe une large coopération qui s'amplifie rapidement avec l'U.E.O., avec l'Union européenne et avec l'OTAN. Nous éprouvons une vive satisfaction à l'idée que, dès que la dernière ratification sera intervenue, l'accord d'association avec l'Union européenne entrera en vigueur dans un très proche avenir. Les conditions seront ainsi créées pour accélérer les préparatifs nécessaires qui ne seront pas faciles, nous le savons fort bien, en vue de l'adhésion en tant que membre de cette organisation. Dans le même esprit, nous avons salué dès le début l'initiative concernant le Partenariat pour la paix, nous avons signé le programme individuel de partenariat entre la Roumanie et l'OTAN, développant déjà les actions qui y sont prévues.

Pour la Roumanie, ainsi que pour les autres pays d'Europe centrale, un renforcement de la coopération avec l'U.E.O., sous sa double fonction, à savoir la dimension sécurité et défense de l'intégration européenne et de pilier européen de l'OTAN, est vital en tant que facteur de sécurité.

Le début d'un dialogue officiel de l'U.E.O. avec les pays de l'Europe centrale, concrétisé lors de la réunion de Petersberg en 1992, la création du Forum de consultation de l'U.E.O., correspondent à notre objectif fondamental de sécurité et, en même temps, au besoin d'intégralité de l'Europe.

La Roumanie a particulièrement apprécié la décision de l'U.E.O., dans le contexte du Traité de Maastricht, d'institutionnaliser les relations avec les pays ayant vocation d'adhérer à l'Union européenne.

L'effort des États de l'U.E.O. pour faire face aux situations complètement nouvelles et si complexes en Europe, y compris du fait de l'apparition de sources de guerre, est digne d'estime. La Roumanie s'est ralliée non seulement à ces États, mais a également été, et continue d'être, un facteur de promotion constante de solutions préventives pacifiques.

De ce point de vue, la situation conflictuelle complexe qui s'est développée dans l'espace de l'ancienne Yougoslavie a vraiment mis l'U.E.O. à l'épreuve, tout comme les autres organismes internationaux ayant des attributions dans le domaine du règlement pacifique des différends. L'évolution des événements a fait ressortir le fait que l'on n'a pas réussi une adaptation suffisamment rapide aux conditions et aux problèmes spécifiques de la période révolue de la guerre froide, à la nouvelle dynamique des problèmes de sécurité surgis après les révolutions du centre et de l'est de l'Europe. Dans ces nouvelles conditions, tant le mode de projection que la mise en œuvre des mesures de sécurité, basés sur le modèle de la force ou sur celui de la rétorsion se sont révélés inadéquats. L'évolution du conflit yougoslave a démontré avec clarté que le recours à la force ne peut que compliquer et aggraver les problèmes et rendre encore plus difficile le processus de rétablissement de la paix.

Les derniers événements prouvent à nouveau que la situation de l'ancienne Yougoslavie renferme encore les germes potentiels d'un conflit généralisé pouvant avoir des conséquences sur les plans balkanique et européen. Nous avons la ferme conviction qu'il n'y a pas de solution militaire au conflit de l'ex-Yougoslavie et que notre devoir, le devoir de la Communauté internationale, est de faciliter la communication et l'entente entre les parties à la table des négociations et d'encourager toutes les forces et tous les pays qui tendent à ouvrir la voie vers une solution pacifique.

Nous apprécions les résultats de la récente réunion ministérielle de l'U.E.O. à Noordwijk qui marquent un pas important vers la consolidation conceptuelle et opérationnelle de l'U.E.O. comme élément de sécurité et de défense dans la construction européenne, étroitement liée à l'Union européenne, vers l'affirmation de la nécessité d'intensifier la coopération avec les associés partenaires de l'Europe centrale.

En vue de la prochaine entrée en vigueur de l'accord d'association et du commencement de l'étape préparatoire pour l'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne, l'intensification des relations

avec l'U.E.O. dans les domaines politique, militaire, parlementaire, scientifique, à tous les niveaux, devient extrêmement importante et constitue une de nos priorités de politique étrangère.

A cet égard, nous saluons la décision de l'U.E.O. concernant la participation des États associés partenaires au processus tendant à formuler une politique européenne commune de défense, à la réalisation prochaine d'un Livre Blanc sur la sécurité européenne qui préfigure la création d'un espace européen commun de sécurité et de défense. On reconnaît ainsi implicitement le fait que la sécurité et la stabilité sur le continent européen ne peuvent se réaliser que sous la forme d'un espace commun.

Dans cet esprit, nous nous sommes proposés de développer la capacité opérationnelle de la Roumanie de participer à des actions humanitaires et de maintien de la paix.

Nous nous efforçons de résoudre efficacement nos problèmes de sécurité dans le cadre d'un système européen cohérent. Partant de l'expérience de l'après-guerre qui montre que l'OTAN a été la principale institution capable d'assurer effectivement les garanties politiques et de sécurité nécessaires au développement démocratique et prospère de ses membres, nous estimons que l'option de la Roumanie de s'intégrer pleinement dans cette alliance est tout à fait naturelle. Et cela d'autant plus que l'Alliance de l'Atlantique Nord a trouvé les modalités pour se renouveler en définissant une relation de dialogue et de coopération avec l'Europe centrale et l'espace de la Communauté des États indépendants, institutionnalisée par le Conseil de coopération nord-atlantique et l'initiative du Partenariat pour la paix qui constituent autant de contributions de marque au renforcement de la sécurité sur les plans européen et mondial.

Nous considérons la participation de la Roumanie au programme de Partenariat pour la paix comme une voie intermédiaire vers l'intégration en tant que membre à part entière de l'Alliance. Notre option nette provient des intérêts fondamentaux du pays de jouir des garanties de sécurité de l'OTAN afin de maintenir et de consolider la stabilité de la Roumanie.

C'est dans cette perspective que nous abordons nos relations avec l'U.E.O., considérée comme le pilier européen de l'OTAN et comme une structure capable d'assurer le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique unitaire de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité et de la défense.

Nous apprécions beaucoup que la relation entre l'U.E.O. et l'Europe centrale ait été mise en œuvre dès le commencement sous des formes non discriminatoires. Ouvrant les portes de ses propres structures aux associés partenaires de l'Europe centrale, l'U.E.O. est devenue une composante essentielle de la sécurité européenne.

Il va de soi que cette politique naturelle de la Roumanie n'est dirigée contre personne, tenant compte des transformations structurelles sur le plan politique qui ont eu lieu en Europe et dans le monde et qui ont trouvé leur consécration, ici même, à Paris, par la Charte qui porte le nom de la capitale de la France, élaborée sous les auspices des chefs d'État ou de gouvernement des pays participant à la CSCE et qui proclame solennellement que tous les États participants sont des États amis et non des adversaires, mettant ainsi fin à une longue période de confrontation.

Nous appuyons également les efforts actuellement déployés pour une définition plus précise du lieu et du rôle spécifiques de la CSCE dans la nouvelle architecture européenne.

Au niveau pratique, les préoccupations de sécurité de la Roumanie sont complétées par un ensemble de mesures sous la forme d'une construction à deux étages. Le premier étage est représenté par la promotion de bonnes relations avec les pays voisins. La Roumanie mène une politique de bon voisinage et de large coopération, de complète normalisation de ses relations avec tous ses voisins et les États de la région, y compris par la conclusion de traités politiques bilatéraux, conformément aux principes du droit international. Dans cet esprit, nous avons salué l'initiative de l'Union européenne au sujet du Pacte de stabilité et nous avons manifesté notre disponibilité de collaborer avec les autres États intéressés, afin d'atteindre les objectifs de cette proposition. Le deuxième étage de la sécurité se situe pour nous au niveau « sous-régional », qui joue un rôle important dans notre développement économique, sur la voie de l'intégration européenne. C'est pourquoi la Roumanie manifeste un intérêt actif pour les programmes de coopération de la zone de l'Europe centrale, du bassin du Danube et de la mer Noire. Ces projets ne sont pas et ne sauraient être considérés comme des solutions alternatives à l'intégration européenne. Tout au contraire, ils peuvent constituer des pas importants pour la stabilité et le développement, conditions nécessaires de l'intégration européenne.

Dans le même sens, lorsque le conflit de l'ancienne Yougoslavie aura été réglé, nous espérons pouvoir donner également un sens européen à la coopération multilatérale balkanique.

Sur le plan de la politique intérieure, nos deux préoccupations centrales ont été et restent le développement et la consolidation du cadre normatif, législatif et institutionnel de l'État de droit et le fonctionnement normal des institutions spécifiques d'une société démocratique moderne, d'une part, et la transition vers l'économie de marché, d'autre part.

En ce qui concerne la transition vers l'économie de marché et la restructuration économique, nous pouvons affirmer que le moment le plus difficile postérieur à la révolution a été dépassé. Cette année, le déclin de la production industrielle a été arrêté ; on a même enregistré une légère croissance de celle-ci, ce qui constitue une prémisse de la relance économique du pays. L'agriculture a surmonté l'état de crise des dernières années. Grâce à la politique monétaire et fiscale, nous sommes parvenus à réduire substantiellement le taux d'inflation, à stabiliser la monnaie nationale et le taux de change. Nous avons pris des mesures importantes pour redresser la balance commerciale extérieure et pour rétablir les réserves de devises de l'État. Tout cela a contribué à augmenter la confiance dans les perspectives et le potentiel de l'économie roumaine, en conduisant à un accroissement de l'intérêt des investisseurs étrangers pour la Roumanie.

A présent, la société roumaine traverse une phase fort importante de la réforme, de la « grande privatisation », qui concerne plus de 6 000 entreprises d'État. Le parlement est maintenant saisi des mesures proposées par le gouvernement pour l'accélération de ce processus. Nous espérons que ces mesures seront à même de stimuler la réforme et la restructuration économique, en attirant non seulement les ressources et les investissements intérieurs, mais aussi les capitaux et les crédits extérieurs qui, en définitive, auront un effet positif sur la qualité de la vie et les conditions de vie du peuple.

Dans cette perspective, la Roumanie a signé, en octobre dernier, à Strasbourg, la Charte sociale européenne. C'est une action que nous avons entreprise, ayant la conviction que le but suprême de toutes les réformes politiques et économiques dans lesquelles nous nous sommes engagés doit rester l'amélioration de la condition humaine de chaque membre de la société.

Monsieur le Président, dès lors que les pays centre européens assurent le contrôle civil de leurs forces armées, la démocratie parlementaire, la transition vers l'économie de marché et les relations entre les pays s'améliorent ; nos pays deviennent non seulement des

« consommateurs », mais aussi des « producteurs de sécurité », ce qui confère plus de stabilité à toute la zone de l'Europe centrale et, bien sûr, des garanties accrues de sécurité aux États de l'Europe occidentale.

Je voudrais que vous admettiez avec moi qu'en ce moment, la nouvelle dimension de la sécurité européenne inclut, en tant qu'élément essentiel, l'Europe centrale, les neuf associés partenaires, qui peuvent jouer un rôle important dans la nouvelle structure de sécurité en voie de formation.

Ces pays entendent s'aigir sur une conception plus complexe de la sécurité en Europe. J'envisage aussi, bien sûr, l'aspect économique de la sécurité, qui d'ailleurs en est la garantie. Une chance de l'histoire, plus ancienne ou plus récente, que les pays comme le nôtre n'ont pas eue, a permis aux pays occidentaux de consacrer leurs énergies au développement économique et technologique, ainsi qu'à l'élévation du niveau de vie de la population. En même temps, ils ont créé des organisations puissantes, bien structurées, dont le fonctionnement a été testé pendant plusieurs décennies. Par la suite, ils ont eu le sentiment d'appartenir à un contexte plus stable et plus sûr que leurs voisins du centre de l'Europe.

Dans leur désir de partager le même sentiment, les pays de l'Europe centrale se sont orientés vers l'Union européenne, en concluant les Accords européens qui, au-delà du cadre économique, constituent des repères de stabilité et de sécurité, tant pour l'Europe centrale que pour l'Europe occidentale.

Bref, l'implication des pays de l'Europe centrale dans les structures économiques et de sécurité de l'Union européenne, même dans leurs formules actuelles — qui, nous en sommes tous d'accord, ne sont que des formules intermédiaires — peut signifier qu'ils sont déjà pris en considération ou associés à la définition des lignes générales de la politique étrangère européenne, du cadre de sécurité, des priorités de la sécurité européenne dans son plus large sens. C'est une étape nécessaire pour l'adhésion à l'Union européenne, résultat d'un effort d'adaptation consciente aux conditions actuelles, tant par les pays de l'Europe centrale que par les pays occidentaux, ce qui répond à un intérêt commun.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la Roumanie, qui s'affirme comme un élément d'équilibre et de continuité dans sa zone d'appartenance, entend apporter, dans ses relations avec les structures occidentales, son capital de stabilité et de sécurité.

**Je voudrais, en même temps, assurer l'Assemblée parlementaire que la Roumanie est prête à contribuer, avec ses partenaires de l'U.E.O., à la réalisation, à terme, d'une réelle identité européenne de sécurité, et à faire en sorte que l'ancien continent devienne un facteur primordial de stabilité, de sécurité et de paix dans le monde. »**

SECTION IX

**DISCOURS DE M. EDOUARD BALLADUR,  
Premier Ministre**

(30 novembre 1994)

« M. le Président, Mesdames, Messieurs, c'est pour moi un privilège de m'exprimer devant la seule Assemblée parlementaire européenne dont la vocation est de se consacrer aux sujets de la sécurité et de la défense.

Le fait que vous soyez en même temps membres de nos parlements nationaux, et le plus souvent spécialistes des questions de défense, accroît la qualité et le renom des travaux de votre Assemblée. Il n'est que de prendre connaissance de l'ordre du jour de cette session, et des thèmes retenus par les différents rapports qui y sont présentés, pour constater que vous traitez des questions qui sont au centre des problèmes de défense de notre continent.

Dans deux domaines, vous avez en particulier montré la voie, en prenant des initiatives qui ont été par la suite relayées par les décisions intergouvernementales : je veux parler de la coopération dans le domaine spatial et de l'ouverture de l'U.E.O. vers les pays d'Europe centrale et orientale. Depuis de longues années, votre Assemblée propose la réalisation d'un système satellitaire d'observation européen, depuis de nombreuses années elle a invité des représentants de pays d'Europe centrale à assister à ses débats. Comme vous le savez, ces deux lignes d'action ont également été retenues par le Conseil de l'U.E.O., notamment à l'initiative de la France.

Je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui d'affirmer parmi vous et devant vous la priorité que constitue pour la France, dans sa politique européenne, la constitution d'une identité de défense et de sécurité à la mesure de la capacité et de la puissance des pays qui forment l'Union européenne, et j'avais l'occasion de l'écrire hier encore dans la presse française. Je suis heureux de vous dire que la présidence française de l'Union, qui commencera dans un mois, consacrera à ce but tous ses efforts parce que les nouvelles réalités qui existent en Europe justifient chaque jour davan-

tage cette entreprise de longue haleine dont l'U.E.O. doit tout naturellement être la pièce maîtresse.

Je souhaiterais évoquer avec vous quelques réflexions sur les prochaines échéances du calendrier de la défense européenne.

Deux questions centrales se posent aujourd'hui à nous : que pouvons-nous faire de plus entre nous, pays membres de l'U.E.O. ? Que pouvons-nous faire avec nos partenaires d'Europe centrale et orientale qui ont vocation à nous rejoindre ?

Faire plus entre nous, signataires du Traité de Bruxelles modifié, c'est œuvrer à l'émergence future d'une défense européenne, comme nous y invite le rapport de M. Baumel. C'est dire que l'objectif est ambitieux et qu'il comporte de nombreuses étapes intermédiaires, mais il est important de se l'assigner clairement dès le début du chemin.

C'est à mes yeux l'une des nécessités les plus impérieuses des années à venir. Cette ambition doit être partagée par tous les Européens, mais il revient à la France de mobiliser tous ses efforts pour montrer la voie. Elle le doit à son histoire qui l'a tour à tour placée au cœur des déchirures et des réconciliations de notre continent. Elle le doit à l'héritage du Général de Gaulle qui a redonné à notre pays son rang parmi les premiers en Europe et dans le monde.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, la France a décidé d'inscrire la sécurité parmi les priorités de sa présidence de l'Union européenne. Nous n'achèverons pas, Mesdames, Messieurs, vous le savez mieux que moi, cette construction en six mois ; notre ambition est d'ajouter quelques pierres à un édifice dont les fondations ont été posées et qui commence à présenter une architecture claire ; elle est aussi de progresser dans la prise de conscience de la nécessité de cette entreprise.

Au moment où les pays de l'ex-Yougoslavie s'enfoncent encore davantage dans les affres de la guerre civile et dans l'application de la loi du plus fort, comment ne pas concevoir qu'un malaise profond s'empare des citoyens de tous nos pays ? Comment ne pas comprendre qu'ils s'adressent à nous, leurs gouvernants, leurs responsables, leurs représentants, pour nous dire : que vaut cette ambition européenne qui nous a apporté la paix et la prospérité depuis cinquante ans, si les valeurs qui la fondent sont bariolées à quelques kilomètres de nos frontières ? Ne sous-estimons pas le désarroi, le trouble et parfois même l'indignation de nos opinions publiques.

L'Union européenne ne peut pas être isolationniste sur son propre continent. Il lui appartient, plus qu'à tout autre, d'œuvrer à la stabilité et à la sécurité en Europe tout entière. C'est la logique qui m'a conduit à proposer dès le mois d'avril 1993 l'idée d'un pacte de stabilité qui a depuis pris corps et dont j'espère bien qu'elle aboutira dans les mois qui viennent. Il s'agit d'une démarche préventive. J'y reviendrai tout à l'heure. Mais il faut que l'Europe ait également les moyens d'intervenir lorsque la prévention a échoué et que les armes sont fourbues. C'est regrettable, c'est plus difficile et plus périlleux, mais le courage est de dire que c'est nécessaire.

Il s'agit avant tout, Mesdames, Messieurs, de volonté politique. Là encore, souvenons-nous — c'est un Français qui vous parle, vous me pardonnerez de le faire — de l'exemple du Général de Gaulle qui, avec quelques hommes et une armée de l'ombre, l'a emporté sur le parti du renoncement. Là où il existe une volonté, il existe nécessairement une solution.

Mais cette question n'est pas uniquement posée aux Européens. Elle s'adresse également à nos alliés américains qui ont permis la libération de l'Europe, il y a cinquante ans, et qui, depuis lors, nous devons tous le reconnaître, ont garanti sa sécurité.

Leur contribution à l'équilibre stratégique de notre continent demeure essentielle. Les valeurs communes de liberté et de démocratie que nous partageons avec eux restent le ciment le plus solide de l'Alliance qui nous réunit. Je souhaite que celle-ci reste forte et vigoureuse. A mes yeux, elle est toujours à l'ordre du jour.

Pour autant, faut-il que les Européens soient en permanence dans l'attente d'une décision américaine pour savoir ce qu'ils peuvent faire dans le domaine de la sécurité ? Ne peut-on pas envisager un partage des rôles et ne peut-on définir de nouvelles règles du jeu ?

L'exemple yougoslave montre les réticences américaines — compréhensibles, je le veux bien — à engager des soldats au sol dans des crises en Europe. Je ne formule pas une critique, je constate une réalité. Serais-je Américain que j'opterais peut-être pour la même attitude.

Forcés est de constater que les conséquences n'ont jamais été tirées de cet état de fait. Les Européens, et en particulier les pays membres de l'U.E.O., ont, individuellement et de manière échelonnée, envoyé des hommes sur le territoire de l'ex-Yougoslavie au service

des Nations unies. Leur effort mérite d'être salué, puisque c'est au total plus de quinze mille hommes qui constituent l'ossature principale des forces déployées. Pour autant, ces contingents européens n'ont pas formé un tout cohérent, et l'U.E.O. en tant que telle, nous devons tous le reconnaître, n'a joué qu'un rôle marginal.

Pourquoi cette inhibition européenne ? Permettez-moi d'avancer une hypothèse — ce n'est qu'une hypothèse, je le reconnais : lorsque ces contingents ont été déployés en 1992-1993, les Européens n'étaient-ils pas dans l'expectative d'une éventuelle intervention américaine ? N'avaient-ils pas le sentiment qu'en se regroupant et en agissant de manière autonome, ils auraient, d'une certaine manière, lancé un signal en quelque sorte négatif à leurs alliés d'outre-Atlantique ? N'ont-ils pas souhaité laisser une place libre à un invité qui ne s'est pas présenté ?

Imaginons aujourd'hui que ces quinze mille hommes soient intervenus unis, comme un groupe cohérent. Le poids de l'Union européenne dans le conflit aurait été tout autre et autrement plus déterminant.

Il ne sert de rien aujourd'hui de réécrire l'histoire, mais il faut en tirer les leçons. Il faut que les Européens aient conscience qu'ils seront seuls pour faire face à certaines crises en Europe. Il faut qu'ils s'y préparent et qu'ils soient prêts à assumer toutes leurs responsabilités.

Que l'on me comprenne bien : il n'est pas question un seul instant de rompre ou de distendre le lien transatlantique de sécurité. La défense de l'Europe, notre défense commune, doit continuer de se concevoir avec nos alliés américains.

Je veux croire que, demain comme hier, les États-Unis resteront prêts à envoyer leurs soldats défendre les frontières de leurs alliés. Non pas par simple amitié, encore que l'amitié compte, ou devrait compter, dans la vie des peuples, mais parce que ce sont également les frontières de leurs propres valeurs et, en définitive, de leur propre sécurité.

Mais la gestion de crises est un autre cas de figure. Il importe que les Européens puissent se déterminer et agir par eux-mêmes, parce que l'expérience montre qu'ils sont seuls à pouvoir, ou à vouloir, ou à avoir un intérêt majeur à jouer ce rôle.

J'appelle donc à un dialogue étroit, à un dialogue confiant entre les États-Unis et l'Europe sur une plus claire répartition des responsabilités sur notre continent. Une étape importante a été franchie dans un excellent climat de confiance, en janvier dernier, lors du dernier sommet de l'OTAN. Il faut poursuivre ce débat qui doit être mené en se gardant d'avoir recours à l'unilatéralisme d'un côté comme de l'autre de l'Atlantique, car c'est alors la confiance elle-même qui serait affectée. Là encore, prenons garde à ne pas créer de malheureux précédents dans l'affaire yougoslave. Chacun aura compris que je fais référence en particulier à la levée de l'embargo sur les armes.

Ayons également conscience que nous ne pourrions engager ce débat, nous Européens, que si nous disposons des moyens nous permettant de faire face aux responsabilités qui sont les nôtres.

La constitution de ces moyens ne passe pas en priorité par des débats institutionnels. Les controverses théoriques ont trop occupé le devant de la scène dans le passé. Je l'ai écrit hier et le redis devant vous. Aujourd'hui, l'essentiel est de connaître les efforts que les États européens sont concrètement disposés à entreprendre ensemble.

Je suis partisan, on l'aura compris, d'une approche pragmatique. Certains pays européens unis par une même garantie de sécurité sont-ils prêts à développer ensemble, de manière bilatérale ou par petits groupes, des coopérations militaires effectives ? Si tel est le cas, et si leur ambition européenne est claire, il sera ensuite plus facile de résoudre les schémas institutionnels.

A cet égard, il me semble que des résultats importants ont été obtenus ces dernières années.

La première initiative, déjà bien connue, est le Corps européen. Ce projet franco-allemand est devenu une réalisation européenne. Nos partenaires belges, espagnols et luxembourgeois nous ont rejoints afin de donner une assise multilatérale à ce corps d'armée dont la crédibilité militaire est devenue aussi forte que la visibilité politique.

Par l'importance de ses contingents, par la création d'un état-major permanent à Strasbourg, par la force de la volonté politique qui le sous-tend, le Corps européen apporte une contribution exemplaire au projet de défense européenne. Mais il n'a jamais eu pour ambition de résumer à lui seul cette défense européenne.

Il fallait que cette première réalisation soit suivie d'autres initiatives de même nature. C'est ce que nous avons fait avec l'Italie et l'Espagne, grâce à deux projets dans les domaines aéronautique et terrestre. Les ministres de la défense se sont récemment rencontrés à Séville pour donner une nouvelle impulsion à ces projets en vue de les présenter à l'U.E.O. au printemps 1995. Je souhaite que nous puissions conclure entre les trois pays avant cette échéance.

Enfin, la récente création d'un groupe aérien européen franco-britannique complète ces projets d'un point de vue à la fois géographique et fonctionnel. Là encore, un état-major permanent sera créé afin de préparer la réalisation d'une large gamme d'opérations internationales, telles que les opérations humanitaires, de maintien ou de rétablissement de la paix.

Ces trois forces multinationales, ou projet de forces, peuvent être parfaitement complémentaires. Les trois armées — terre, mer, air — y sont impliquées. Présentes sur le théâtre du centre de l'Europe grâce au Corps européen, ces forces ont vocation, grâce à leur mobilité et à leur dimension méditerranéenne, à intervenir sur les théâtres les plus lointains, en particulier pour des opérations humanitaires ou de maintien de la paix.

Chacune de ces forces a sa propre cohérence et sa propre crédibilité opérationnelle. Elles pourront développer des relations plus précises avec l'U.E.O. ou avec l'OTAN, comme l'a fait le Corps européen par exemple et comme pourront le faire à la fois les forces franco-hispano-italiennes et franco-anglaises.

On peut envisager que ces forces définissent une articulation plus directe entre elles, de manière à pouvoir intervenir ensemble si nécessaire car elles sont complémentaires les unes des autres. Telle devrait être la prochaine étape de nos efforts de coopération car il y a effectivement un risque : que la prolifération d'institutions, ou plus exactement d'organisations entre des pays variables, dans des domaines variables, sur des théâtres variables et avec des armes variables ne crée à la longue une certaine confusion. Viendra le moment où nous ressentirons tous — ce moment est d'ailleurs déjà venu, me semble-t-il — le besoin d'une meilleure organisation et d'une plus grande cohérence. Seule l'U.E.O. peut l'assurer.

Quel peut être le cadre d'une telle coopération ? Bien entendu, il appartiendra aux pays contributeurs de ces troupes d'en débattre entre eux. Il est encore tôt pour faire des propositions précises, alors

que toutes ces forces ne sont pas encore pleinement opérationnelles. Mais, parmi les différents cercles de coopération européenne renforcée qui doivent permettre demain à l'Europe de progresser avec davantage de flexibilité, l'on voit clairement se profiler là celui des pays qui veulent créer une défense commune. Ce cercle, selon le vocable qui a ma préférence, trouve clairement sa place au sein de l'U.E.O.. Il est naturellement ouvert à tous ceux qui souhaitent en faire partie.

La constitution de forces multinationales ne suffit pas à réaliser un tel projet. Il faut également pouvoir disposer de l'équipement, de la logistique et du renseignement si nécessaires à la gestion des crises auxquelles nous sommes confrontés.

Sur ce dernier point, la coopération spatiale peut jouer un rôle déterminant, comme le souligne le remarquable rapport de votre Commission technique et aérospatiale présenté par M. Valleix. C'est pourquoi la France mobilise ses efforts à cette fin depuis de nombreuses années. Avec ses partenaires espagnols et italiens, elle a lancé le programme Helios I, qui va, dès l'année prochaine, fournir des images de grande précision au Centre d'interprétation satellitaire de l'U.E.O.. Un pas supplémentaire sera fait avec le programme Helios II et avec la réalisation du programme Osiris.

Il s'agit d'un projet aux dimensions opérationnelles, technologiques et industrielles qui fera accéder l'Europe à un certain degré d'émancipation dans le domaine de l'observation spatiale. Je dis bien d'émancipation. J'en ai longuement débattu hier soir et ce matin même avec le Chancelier Kohl lors du sommet franco-allemand qui vient de se tenir à Bonn. J'ai bon espoir que, là encore, la détermination de nos deux pays permettra à l'Europe d'accomplir un pas supplémentaire pour se doter des moyens opérationnels qui lui font défaut.

Enfin je mentionnerai, sans pouvoir m'y attarder, la nécessité d'un effort supplémentaire en faveur de la coopération dans le domaine des armements. Celle-ci est portée par le mouvement de regroupements ou d'associations entre sociétés européennes qui ont leur propre logique industrielle et financière. Cette évolution doit être encouragée car elle va de pair avec une meilleure rationalité économique et budgétaire des programmes d'armement. Il est également souhaitable que cette coopération débouche sur la création d'une véritable agence européenne de l'armement dont la France et l'Allemagne ont décidé de poser les premiers jalons.

Il faut enfin que la volonté politique s'impose afin de favoriser le choix européen. C'est ce qui a été fait il y a quelques mois lors du lancement du programme de la frégate Horizon. Je souhaite que ce choix prévale de nouveau pour la réalisation de « l'avion de transport futur » qui devra équiper nos armées dans l'avenir. En somme, Mesdames, Messieurs, il s'agit pour les pays européens membres de l'U.E.O. de faire deux efforts : le premier est de ne pas prétendre tout fabriquer eux-mêmes, chacun chez soi, personne n'y arrivera plus ; le second, lorsqu'il s'agit de coopération, est de préférer, sans agressivité aucune et sans esprit nationaliste, une coopération européenne à toute autre forme de coopération. A ces deux conditions-là, l'Europe de l'armement aura un contenu, une densité et une signification véritables. Si ces deux conditions n'étaient pas remplies, il en irait différemment.

L'autre grande question qui nous est posée est de savoir quelle politique nous pouvons conduire vis-à-vis de nos partenaires d'Europe centrale et orientale en matière de sécurité et de défense.

La question n'est pas sans lien avec nos projets de défense européenne pour ce qui concerne ceux qui ont vocation à nous rejoindre, mais dans l'immédiat il convient d'envisager la transition qui s'ouvre à nous.

Le thème de l'élargissement des organisations de défense occidentale, c'est-à-dire de l'U.E.O. et de l'OTAN, est désormais inscrit à l'ordre du jour. Ainsi que vous le savez, chacune de ces organisations a sa logique propre.

L'élargissement de l'U.E.O. sera une conséquence de celui de l'Union européenne. Il s'agit de favoriser la cohérence entre l'Union européenne et l'organisation destinée à en devenir le bras armé, à savoir l'U.E.O.. Il s'agit de parachever la démarche européenne dont la dimension de sécurité fait désormais partie intégrante.

Ce sujet devra être considéré en liaison avec le grand débat de 1996, lors de la Conférence intergouvernementale qui doit étudier l'adaptation, si nécessaire, des institutions européennes. L'échéance nous est fixée par la déclaration des pays de l'U.E.O. annexée au Traité sur l'Union européenne. Elle nous est également fixée par la date de 1998 à laquelle nous devons revoir le Traité de Bruxelles modifié.

Tout en ayant sa logique propre, l'élargissement de l'U.E.O. devra être considéré en liaison avec celui de l'OTAN. La question

qui se pose en effet aux Européens sera de savoir s'ils sont disposés à partager une garantie de sécurité avec l'un de leurs voisins, c'est-à-dire garantir ses frontières sans doubler cette garantie d'une garantie américaine. Une réponse positive constituerait une rupture majeure dans l'équilibre de sécurité euroatlantique. Le souhaitons-nous ? Nos citoyens y sont-ils prêts ?

Pour l'heure, ne cherchons pas à créer de liens rigides entre l'élargissement de l'U.E.O. et celui de l'OTAN, mais ayons bien conscience des répercussions de l'un sur l'autre.

Quelles seront nos lignes directrices dans ce débat sur l'élargissement des organisations de défense ?

En premier lieu, nous comprenons et nous partageons l'aspiration de nos partenaires d'Europe centrale et orientale à vivre dans un même espace de sécurité. Il est clair que la sécurité des pays d'Europe centrale n'est pas indépendante de la sécurité de la France. Il ne s'agit pas seulement — puisque c'est au nom de la France que je m'exprime — d'une solidarité morale, mais d'une perception réaliste de nos propres intérêts. La perspective de l'élargissement de l'Alliance atlantique comme celle de l'U.E.O. s'inscrit bien sur l'horizon des prochaines années. Nous l'avons clairement affiché, tant au sommet de Bruxelles de janvier 1994 de l'Alliance atlantique qu'à celui de Copenhague de juin 1993 pour ce qui concerne l'Union européenne.

Un tel élargissement devra renforcer ces alliances et en aucun cas les diluer, ce qui signifie que chacun de leurs membres devra contribuer à la force de l'ensemble. La garantie de sécurité devra valoir entre tous les membres de l'Alliance. Il ne s'agira pas d'une alliance entre les pays de l'Ouest et les pays d'Europe centrale, mais entre l'ensemble des pays membres et notamment entre les pays d'Europe centrale eux-mêmes lorsqu'ils auront intégré ces organisations.

Il faut également garder présent à l'esprit l'objectif essentiel de ces élargissements : accroître la stabilité et la sécurité en Europe. L'élargissement des instances de sécurité devra apparaître comme une évolution naturelle aux yeux de tous sur le continent, à l'instar de l'élargissement de l'Union européenne qui apparaît d'ores et déjà comme une évolution naturelle et souhaitable. Il ne faut pas repousser cette échéance de manière artificielle, mais il pourrait être également maladroit de lui fixer un calendrier arbitraire. Sachons adapter notre pas aux évolutions de ce débat et aux évolutions de l'ensemble de notre continent.

Enfin, dernier principe qui peut paraître une évidence : le jour venu, l'élargissement devra être un plein succès et perçu comme tel par l'ensemble des pays membres et leurs peuples. La sécurité, garante de notre liberté, est ce que nous avons de plus précieux. Nous ne pouvons pas nous permettre d'engager un processus qui n'ait l'adhésion pleine et entière de nos pays et des représentants de nos peuples. Nous avons trop connu dans le passé d'engagements de sécurité qui n'ont pas été tenus parce qu'ils ne reposaient pas sur les réalités du moment ou sur la permanence des volontés, ce qui, d'une certaine manière, revient au même.

S'agissant de l'OTAN, ce principe vaut en Europe mais également aux États-Unis. Je serais tenté de dire surtout aux États-Unis car leur responsabilité spécifique dans l'élargissement de l'Alliance est évidente. Le pire serait de précipiter un débat pour se rendre compte que son aboutissement ne recueillerait pas l'approbation du Congrès américain.

Pour peu que nous sachions conduire ce débat avec lucidité et raison, je suis optimiste sur son issue. Dans les conditions que j'ai esquissées, l'élargissement des alliances fera accéder notre continent à un nouvel état de la paix, plus profond et plus solide.

Quelle que soit la date de cette échéance, nous pouvons d'ores et déjà resserrer nos coopérations avec les pays d'Europe centrale et orientale. Outre les relations bilatérales, plusieurs voies s'offrent à nous.

Le Partenariat pour la paix, qui n'a pas même un an, peut être développé. S'agissant de la dimension paneuropéenne, la CSCB peut également être renforcée et transformée en une véritable organisation internationale de plein exercice. Je souhaite que le sommet du 6 décembre prochain donne un nouveau souffle à la CSCE qui est la seule enceinte où l'Union européenne, avec les États-Unis et la Russie, peut bâtir l'unité de toute l'Europe et y créer les conditions de dialogue et de confiance nécessaires à une paix durable.

Puisque j'ai l'honneur de me trouver devant l'Assemblée de l'U.R.O., permettez-moi d'insister davantage sur deux projets spécifiquement européens.

Le Pacte de stabilité tout d'abord. Vous en connaissez la philosophie : il s'agit de tisser un réseau d'accords de bon voisinage entre pays d'Europe centrale afin de garantir leur stabilité et de tarir autant que faire se peut toutes sources de conflits futurs.

Cet exercice de diplomatie préventive a bien progressé depuis un an. Il est essentiellement lié à l'élargissement de l'Union européenne, mais il aura *a fortiori* une incidence sur le processus d'élargissement des instances de sécurité qu'il contribuera à favoriser. Une réunion intérimaire des ministres doit se tenir la semaine prochaine à Budapest, en marge du sommet de la CSCE. La France propose d'organiser la réunion de clôture à la fin du mois de mars. Je souhaite que d'ici là les accords de bon voisinage encore en suspens aboutissent et que le Pacte consacre une nouvelle aire de stabilité sur notre continent. J'appelle les pays concernés à un nouvel effort à cette fin.

Mais nous pouvons aller au-delà vis-à-vis des pays d'Europe centrale qui ont vocation à rejoindre l'Union européenne. Nous pouvons comparer nos idées sur les enjeux de la sécurité européenne car nous avons à y faire face ensemble, bien que nous n'appartenions pas encore à une même alliance. Un premier objectif serait de parvenir à une analyse commune de ces enjeux.

Tel est l'objet du Livre blanc sur la sécurité européenne que j'ai proposé d'élaborer à l'U.E.O. avec la participation des pays qui y sont associés ou observateurs.

Quelles sont nos perceptions des nouvelles menaces ou des nouveaux risques de sécurité ?

Quels sont les meilleurs moyens pour y faire face ?

Quels sont les principes sur lesquels nous entendons assurer la sécurité future de l'Europe ?

Nous pouvons chercher ensemble des réponses à ces questions. Les pays de l'U.E.O. ont repris à leur compte cette proposition lors de la récente session ministérielle de l'U.E.O.. Je suis heureux de constater que nos partenaires d'Europe centrale et orientale ont réagi favorablement à cette initiative. Celle-ci constitue dans mon esprit une marque concrète des solidarités qui doivent nous unir.

Mesdames, Messieurs les parlementaires, résoudre la question de la sécurité européenne est l'un des principaux défis qui nous sont lancés aujourd'hui.

La crise yougoslave nous rappelle malheureusement que la paix et la sécurité n'appartiennent pas tout naturellement au cours de l'histoire, y compris dans l'Europe qui approche du troisième millénaire. Il revient aux hommes politiques, aux parlementaires et aux gouvernements de faire prendre conscience à nos opinions publiques de l'impérieuse nécessité d'un effort supplémentaire dans ce sens.

Mesdames, Messieurs, cela a été un très grand honneur pour moi que d'être invité à m'exprimer devant vous. J'en remercie M. le Président et le Bureau de votre Assemblée.

J'aurais aimé pouvoir consacrer davantage de temps à ce qui aurait pu être un échange de vues sur des problèmes si combien difficiles de notre avenir. Malheureusement, M. le Président a bien voulu vous expliquer que cela ne m'était pas aujourd'hui possible. Mais je voudrais, si vous m'y autorisez, vous soumettre quelques réflexions sur l'avenir de notre continent.

Première constatation d'évidence : l'Union européenne doit s'élargir. Elle le doit et c'est pour elle un devoir moral, un intérêt politique et un avantage économique. Il serait impensable que les pays qui veulent nous rejoindre et qui adhèrent à notre système de valeurs, qui se sont libérés de celui sous lequel on les opprimait, soient rejetés. On peut discuter du calendrier de l'élargissement, des formes, de la méthode, du rythme. Mais l'objectif de l'élargissement, me semble-t-il, ne peut pas être remis en cause.

Deuxième constatation : cette Europe en voie d'élargissement — nous sommes déjà quinze dans l'Union européenne ; nous serons sans doute davantage dans cinq ou dix ans — devra être régie par des systèmes qui seront sans doute différents de l'Europe telle qu'elle fonctionnait à six, à neuf ou à douze. On ne prend pas de décisions et on ne répartit pas les compétences de la même manière quand on est vingt ou vingt-cinq que lorsque l'on est six ou neuf. La réflexion que nous devons mener, à partir de 1996, s'impose donc à nous.

Troisième constatation : la structure de cette Europe est, à mes yeux, beaucoup trop compliquée.

Il y a beaucoup trop d'organismes qui se chevauchent, dont les compétences aussi bien géographiques que fonctionnelles s'enchevêtrent. Je sais bien que chacun de ces organismes a son histoire, sa tradition, sa justification. Il ne peut pas être question de trancher dans le vif en détruisant les solidarités qui, au cours de dizaines d'années,

se sont créées. Mais il faut aussi que l'Europe soit lisible pour les citoyens européens. Je dirai même qu'il faudrait également que l'Europe fût plus lisible pour, ceux qui ont à la gouverner, qu'il s'agisse des législateurs, des parlementaires que vous êtes, ou des gouvernants. L'effort de simplification institutionnelle s'imposera donc à nous dans les années qui viennent.

Quatrième constatation : on a fait beaucoup sur le plan économique depuis quarante ans. Sur les plans économique, monétaire, financier, sur les plans agricole, commercial, l'Union européenne a fait de très grands progrès. Je ne dis pas qu'elle n'a plus à en faire ; à coup sûr, elle a encore des progrès à réaliser, notamment sur le plan monétaire. Dorénavant, le grand enjeu pour elle, c'est d'exister davantage politiquement. Et elle n'existera davantage politiquement que si elle existe davantage militairement sur le plan de la défense, et de la sécurité.

C'est là, Mesdames, Messieurs, que l'Union de l'Europe occidentale et votre Assemblée sont appelées à jouer tout leur rôle.

Il ne s'agit pas de se livrer à une quelconque opération de rupture avec qui que ce soit, j'ai eu l'occasion de le dire et je le répète. Je suis aussi attaché que quiconque à la solidarité euro-américaine. Il n'en est pas moins vrai que l'Union européenne, qui compte 350 millions d'habitants et qui aura, après son élargissement, pas loin de 500 millions d'habitants, qui réalise la production la plus importante du monde, qui est le premier ensemble commercial du monde, qui, de surcroît, est le territoire de très anciens États, de très anciennes civilisations prestigieuses, que cette Europe, disais-je, ne peut pas, éternellement, s'en remettre à d'autres pour qu'ils prennent soin de sa sécurité. Le grand objectif de l'avenir européen désormais, c'est que nous prenions tous nous-mêmes davantage en mains notre sécurité.

C'est difficile. Nous avons nos traditions, nos alliances, nos tropismes favoris que l'histoire nous a laissés les uns et les autres. Si nous ne pre nous pas nous-mêmes en charge notre sécurité, il n'y aura pas de véritable sécurité de l'Europe, c'est-à-dire que l'Union européenne demeurera un organisme économique — ce qui est bien — mais sans contenu politique et sans contenu de défense. Cela, me semble-t-il, tromperait et amputerait cette ambition européenne qui est la nôtre, qui est en tout cas celle de la France, depuis l'origine.

Ayant dit cela, Mesdames, Messieurs, je n'ai pas pour autant résolu les multiples problèmes que pose pareil effort, dont je suis aussi conscient que quiconque. Mais l'objectif est clair. C'est dire que c'est dans le domaine qui est le vôtre que l'on doit désormais accentuer l'effort.

Et si on ne peut pas le faire avec tous les membres de l'Union européenne ensemble, il ne faut pas hésiter à commencer de façon plus progressive avec ceux qui le peuvent ou qui le veulent. C'est ce que j'ai proposé.

Croyez bien que je l'ai proposé sans aucune idée d'exclusion envers qui que ce soit et pour quelque motif que ce soit, mais uniquement dans un but de pragmatisme et d'efficacité. Je comprends parfaitement les raisons que peuvent avoir certains États pour ne pas souhaiter progresser aussi vite que d'autres. J'aurais pu employer le verbe « évoquer », puisque progresser veut dire faire des progrès et que certains peuvent considérer que ce n'est pas un progrès que d'évoluer. Mais ne nous livrons pas à un combat sémantique. Je comprends parfaitement toutes les raisons. Mais ces États doivent comprendre que certains pays qui veulent coopérer davantage entre eux doivent pouvoir le faire, dès lors qu'ils ne le font pas d'une façon qui soit fermée, exclusive, mais au contraire ouverte à toutes les adhésions et à toutes les coopérations.

D'ailleurs, que nous apprend l'histoire de l'Europe depuis un demi-siècle ? C'est qu'il faut que les plus résolus commencent ; ensuite, les autres finissent toujours par les rejoindre, dès lors que ceux qui ont commencé les premiers ont réussi. C'est pourquoi commencer les premiers, cela signifie qu'il faut se donner tous les moyens de réussir.

Je retrouve ainsi mon introduction : tout cela est affaire de volonté politique. Si nous le voulons tous, l'Europe, dans les dix à quinze années qui viennent, pourra et devra être non seulement un ensemble beaucoup plus vaste, qui aura à assurer l'adhésion de pays en difficultés à notre système de valeurs et de progrès économique et social, mais aussi un ensemble qui aura à assurer la sécurité politique, la sécurité tout court et la stabilité de notre continent.

C'est dire que la grande ambition du futur de l'Europe est, pour une grande part, entre vos mains, Mesdames, Messieurs. C'est un appel que je vous lance. »

## SECTION X

### DISCOURS DE M. KOZYREV

Ministre des Affaires étrangères de la Russie  
(1<sup>er</sup> décembre 1994).

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous remercie de m'avoir invité à intervenir à la session de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. J'espère que je trouverai vite un langage commun avec vous, ne serait-ce que du fait que je suis moi-même député du parlement, membre de la Douma d'État de la Russie. Je suis sûr que les élus de ma circonscription de Mourmansk, qui est chez nous la plus septentrionale, tout comme les élus des régions les plus méridionales de l'Europe, aspirent à l'unité, à la stabilité et au partenariat sur notre continent. Je n'avais pas de divergences sur ce point, même avec la plupart de mes adversaires aux élections.

Je suis certain que les Russes, de même que les autres peuples de l'Europe suivront non pas les ultra-nationalistes appelant à « un saut vers le Sud », car les aventuriers existent dans toute société, mais se prononceront pour la consolidation de la tendance naissante vers la stabilisation politique et économique. Et cela sur la base de la Constitution démocratique et sur les voies du partenariat avec l'Occident, l'Orient et le Sud.

Mesdames, Messieurs, la Russie considère sa coopération avec l'U.E.O. comme un moyen de raffermissement de la paix européenne ayant de bonnes perspectives d'avenir.

Notre interaction avec l'Union de l'Europe occidentale, tout comme le renforcement du pilier européen de notre coopération avec l'Occident en général, ce n'est pas une politique dirigée « contre » qui que ce soit, mais une politique « pour » : pour la réalisation des intérêts de sécurité de la Russie, des autres États européens ainsi que de tous nos partenaires occidentaux, y compris les États-Unis. Or, le fait est là : il nous appartient, à nous autres Européens, de nous soucier en premier lieu de nous-mêmes.

Tout en portant un jugement positif sur le développement du dialogue entre la Russie et l'U.E.O., nous estimons néanmoins qu'il faut

drait s'orienter vers une recherche plus active des approches communes à l'égard des problèmes clés de la sécurité en Europe et dans les régions avoisinantes.

C'est avec satisfaction que je relève la proximité des approches de la Russie et des membres de l'U.E.O. envers la crise bosniaque. Le fond de l'approche russe se compose des éléments suivants : le règlement du problème bosniaque par les moyens politiques : il est indispensable de riposter de façon ferme à ceux qui violent les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU relatives au règlement en Bosnie de quelque côté que ces violations proviennent. D'ailleurs, toutes les mesures doivent être appliquées strictement dans le cadre des décisions du Conseil de sécurité et sous son contrôle ; il faut une réaction positive adéquate du Conseil de sécurité de l'ONU vis-à-vis de chaque démarche de toute partie au conflit facilitant le rétablissement de la paix. La décision de Belgrade de fermer la frontière avec la Bosnie en est justement une, ce qui témoigne en faveur de la levée par étapes des sanctions à l'encontre de l'ex-Yougoslavie.

Nous estimons que « la levée de l'embargo sur les livraisons d'armes aux musulmans n'aura pour conséquences que l'escalade du conflit et fera naître de nouvelles menaces pour la population civile et le personnel des organismes internationaux en Bosnie. Apparaîtra une situation où la FORPRONU pourra être retirée de la Bosnie ». J'avoue qu'en l'occurrence, pour exposer la position russe, j'ai « dérobé » une formule tirée de la dernière déclaration du Conseil des ministres de l'U.E.O. Tout comme nos partenaires anglais et français, nous avons l'intention de retirer nos contingents de paix si l'embargo sur les livraisons d'armes est levé.

Nous apprécions la décision des membres de l'U.E.O. de colmater « la brèche » dans le système de contrôle sur l'application de l'embargo, ouverte à la suite de la récente décision des États-Unis.

Mesdames, Messieurs, tous ceux qui sont allés en Bosnie ou dans les autres zones de conflit, qu'il s'agisse de l'Angola ou de l'Afghanistan, savent à quel point les mines constituent une menace terrible pour la population civile. J'ai vu les conséquences tragiques de leur utilisation massive au Tadjikistan et dans le Haut-Karabakh. La Russie et les pays membres de l'U.E.O. se sont prononcés à plusieurs reprises au sein de l'ONU pour la limitation du commerce international de cette arme. C'est la raison pour laquelle il m'est particulièrement agréable de donner, précisément ici, lecture du décret du Président de la Russie :

*« Sur l'établissement par la Fédération de Russie du moratoire sur l'exportation des mines antipersonnel. »*

Compte tenu du fait que le moratoire sur l'exportation des mines antipersonnel permettra de réduire sensiblement la prolifération de cette arme ayant une portée non sélective, je décrète :

1. Établir à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1994, pour une durée de trois ans, un moratoire sur l'exportation par la Fédération de Russie des mines antipersonnel qui ne sont pas dotées de mécanismes d'autoliquidation et qui ne peuvent pas être détectées par les chercheurs de mines.

2. Le présent décret entre en vigueur partir du 1<sup>er</sup> décembre 1994 et n'a pas de rétroactivité.

Le Président de la Fédération de Russie. B. Eltsine ».

J'espère que tous les autres pays producteurs de cette arme suivront l'exemple de la Russie.

En Europe centrale, la Russie et les membres de l'U.E.O. ont un intérêt commun : le renforcement de la sécurité et de la stabilité.

Les relations de la Russie avec les pays de l'Europe centrale s'effectuent désormais sur une base qualitativement nouvelle. Il n'y a plus de frères aînés et cadets, ni d'ombre de la « doctrine Brejnev ». La Russie a condamné l'intervention des troupes soviétiques en Hongrie et en Tchécoslovaquie. Avec l'ensemble des pays de la région, nous avons conclu les traités fixant l'égalité des droits dans les relations et l'absence de prétentions territoriales des uns à l'égard des autres. Nous avons achevé le retrait de l'Allemagne de l'Est et de l'Europe centrale du contingent militaire de 500 000 hommes, ce qui constitue en soi une mesure sans précédent par son ampleur pour le renforcement de la sécurité dans cette région. La nouvelle doctrine militaire de la Russie limite les forces armées en fixant les plafonds de la suffisance raisonnable pour la défense.

Dans ces conditions les élucubrations à propos d'une certaine « menace russe » pour l'Europe centrale sont dépourvues de tout fondement. Néanmoins, nous sommes prêts à entreprendre des démarches supplémentaires pour raffermir la sécurité des pays de cette région. En particulier, la Russie et ses partenaires occidentaux pourraient ensemble donner de façon croisée des garanties de sécurité aux pays de l'Europe centrale.

Les conflits locaux sur le territoire de la CEI représentent une menace sérieuse pour la sécurité en Europe. La Russie porte parfois toute seule le fardeau des efforts de paix dans le cadre de la Communauté. Or les minables « stratèges » qui ne sont jamais allés, par exemple, au Karabakh ou en Abkhazie vont jusqu'à affirmer que mieux vaut l'instabilité que la participation de la Russie !

Je ne parlerai pas de l'immoralité de telles déclarations alors que des dizaines de milliers d'hommes ont déjà péri dans ces conflits. Je ne m'arrêterai que sur l'aspect vraiment stratégique du problème et là, à mon avis, la Russie et les membres de l'U.E.O. peuvent trouver des points de convergence.

L'analogie suivante est opportune. En Russie on comprend votre préoccupation face aux menaces qui croissent littéralement dans l'antichambre de l'Europe occidentale. Il s'agit notamment du conflit en ex-Yougoslavie mais aussi de la poussée politique de l'extrémisme et du fondamentalisme venant du Sud. Nous trouvons naturel que les membres de l'ONU et de la CSCE utilisent tous les moyens dont ils disposent pour faire barrage à ces menaces.

Un autre problème commun que nous avons dans le domaine de la sécurité est celui du Proche-Orient. Il est très important de ne pas permettre que l'espace de paix qui est en train de s'y établir soit sapé par l'intolérance et le terrorisme. Nous sommes disposés à coopérer étroitement au maintien de la stabilité en Méditerranée.

Mais c'est de la même façon que nous sommes préoccupés par les menaces pesant sur la sécurité de la Russie. Les conflits aux portes de la Russie ont déjà provoqué l'afflux de près de trois millions de réfugiés. On voit augmenter l'exportation vers la Russie de la criminalité. A Moscou, près d'un tiers de tous les crimes graves sont commis par des ressortissants des points chauds de la CEI.

Dans ces conditions nous sommes tout simplement obligés de mener avec énergie une politique de paix.

Le résultat principal de nos efforts, c'est la fin des hostilités et le début des négociations en Transnistrie, en Ossétie du Sud, en Abkhazie et dans le Haut-Karabakh.

Je tiens à souligner tout de suite que nous agissons partout à partir de l'accord clairement exprimé ou sur la demande des autorités légitimes ou des parties en conflit. C'est pourquoi les conversa-

tions sur un déficit de légitimité dans les opérations de maintien de la paix russes n'ont aucun fondement. Nous n'avons besoin ni de mandats ni d'autorisations de quiconque. Mais quant à l'aide dans notre activité de maintien de la paix nous, la saluons et l'exigeons.

Or jusqu'à présent aucune organisation internationale n'a pu nous accorder une assistance tant soit peu comparable à nos propres efforts. On se borne à envoyer très peu d'observateurs alors même que la Russie a dépêché dans les zones de conflit en CEI des forces de maintien de la paix comptant 15 000 personnes.

Nous nous prononçons en faveur de la participation substantielle de l'ONU et de la CSCE à la mise en œuvre des opérations de maintien de la paix. La CSCE n'a pas encore pu donner de réponses nettes à ces demandes. Ce n'est pourtant pas la faute du processus paneuropéen mais plutôt son malheur. Il manque manifestement à la CSCE une base juridique et organisationnelle fiable, qui en ferait un outil vraiment opérationnel des opérations de maintien de la paix en Europe. J'espère que le sommet de Budapest stimulera la progression de la CSCE sur la voie de la transformation en une organisation européenne efficace.

Nous proposons d'ailleurs de créer un nouveau modèle de la sécurité paneuropéenne qui donnerait une nouvelle raison d'être aux institutions internationales existantes. L'OTAN, par exemple, créée en réponse à la division de l'Europe, pourra, à travers le partenariat contribuer à un rassemblement si, bien sûr, on ne la pousse sur des rails traçant de nouvelles lignes de démarcation. Ce sont les Européens eux-mêmes, y compris l'U.E.O. qui sont appelés à se soucier de l'unité de l'Europe.

Comment la Russie et l'U.E.O. pourraient-elles développer leur coopération ? En bref, par la mise en œuvre des propositions qui figurent dans le rapport sur « Les relations de l'U.E.O. avec la Russie ». Plusieurs de ces initiatives sont utiles et opportunes.

Pour ma part je voudrais proposer les démarches suivantes :

Premièrement créer des groupes mixtes d'experts russes et ouest-européens sur tous les problèmes de la sécurité européenne évoqués dans mon intervention. Les militaires pourraient eux aussi prendre part aux travaux de ces groupes, en premier lieu lorsqu'il s'agit des opérations de maintien de la paix.

D'autre part, je propose d'organiser des consultations approfondies sur l'architecture de la sécurité européenne en prenant en considération la révision par l'Union européenne de ses axes en matière de politique de sécurité et de défense, prévue pour l'année 1996.

Deuxièmement nous sommes prêts à une coopération pratique avec les membres de l'U.E.O. dans les domaines suivants : organisation de manœuvres conjointes des marines de guerre des pays de l'U.E.O. et de la Russie visant à améliorer leur interaction dans les opérations de maintien de la paix ; octroi au Centre satellitaire de l'U.E.O., sur une base commerciale, des informations obtenues par nos satellites ; utilisation, sur une base commerciale, des avions russes par le groupement des pays membres de l'U.E.O. dans le cadre du Traité Ciel ouvert ; réflexion commune sur l'idée de l'U.E.O. concernant la défense tactique antimissile en Europe et pour commencer, étude des possibilités de mise en place d'un système paneuropéen d'observation par satellite ; établissement de contacts directs entre la compagnie d'État « Rosvoorougenie » et le Groupe Armement de l'Europe occidentale au sein de l'U.E.O. : promotion des échanges scientifiques. N'oublions pas que la Russie possède un potentiel scientifique technique et de production de premier ordre et, dans quelques domaines, le plus performant au monde, qui peut être utilisé au profit tant du renforcement de la sécurité que de la conversion à des fins pacifiques.

Troisièmement, je propose de créer un Conseil consultatif Russie-U.E.O. auquel on pourrait confier la coordination de la coopération bilatérale dans tous les domaines : politique, parlementaire, militaire et technique, scientifique.

Je suis sûr que notre coopération pratique contribuera à renforcer la sécurité en Europe sur une base nouvelle celle du partenariat des pays démocratiques de l'Est et de l'Ouest. »

\*  
\* \*

A la suite de son intervention, M. KOZYREV a notamment répondu aux questions de MM. Jean de LIPKOWSKI, Député (RPR) et Jacques BAUMEL, Député (RPR), Président de la Commission de défense de l'Assemblée de l'U.E.O., Rapporteur de la Commission politique sur « les relations entre l'U.E.O. et la Russie ».

1) *Question de M. Jean de LIPKOWSKI :*

« Monsieur le Ministre, vous avez souhaité, je m'en félicite que la CSCE, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, joue un rôle plus efficace dans l'architecture de sécurité européenne. Pourriez-vous nous dire en quelques mots quelles sont les réformes que vous allez sans doute préconiser au sommet de Budapest pour que cette organisation se transforme en organisation plus efficace ? »

M. KOZYREV a répondu en ces termes :

« En effet, nous avons proposé toute une série d'idées, dont le sens se résume à ce que la CSCE, qui est une conférence, c'est-à-dire un forum sur la sécurité et la coopération, se transforme en une organisation. Nous serions en faveur de l'adoption d'une charte de la CSCE. Bien sûr. Les documents de la CSCE, surtout ceux qui sont signés au plus haut niveau, représentent une obligation politique pour les États. J'espère que, très prochainement, à Budapest, on pourra aboutir à des ententes au niveau des chefs d'État.

Cependant, et vous le savez très bien en tant que parlementaires, les parlements attachent toujours beaucoup d'importance aux documents qui leur sont soumis pour ratification, surtout quand il s'agit de détacher d'importants contingents militaires ; par exemple on discute actuellement de la possibilité d'une opération de la CSCE dans le Haut-Karabakh. Nous y sommes favorables. Je prévois néanmoins déjà que notre parlement fera quelques difficultés à autoriser l'envoi de troupes, s'il doit agir en se basant non pas sur un document ratifié, mais sur une déclaration, quoique très importante, des chefs d'État, ainsi que sur d'autres documents de la CSCE. Je vous donne l'exemple qui me paraît le plus probant ; on pourrait cependant en donner d'autres.

La CSCE a été conçue en 1975 en vue de rapprocher l'Est et l'Ouest ; elle doit donc, aujourd'hui, se présenter comme un organisme doté d'une base juridique et matérielle solide qui lui permettrait de mener de façon efficace des opérations de maintien de la paix par exemple, ou bien de défendre les droits de l'homme dans une situation nouvelle.

Il est très important que les principes de la CSCE en matière de droits de l'homme aient contribué à une époque — mon homologue hongrois peut le confirmer — à défendre les principes démocratiques et, en fin de compte, à aider ceux qui avaient lutté contre les régimes

totalitaires aussi bien en Union soviétique qu'en Hongrie ou dans d'autres pays. Il serait important aujourd'hui que ces principes, cette autorité de la CSCE soient utilisés dans la lutte contre le nationalisme agressif en vue de défendre les droits de l'homme, et en premier lieu les droits des minorités ethniques, puisque c'est là que réside aujourd'hui la menace pesant sur l'Europe. Bref, nous voyons pour la CSCE toute une série de tâches très concrètes et nous voudrions qu'elles soient décidées dès le sommet de Budapest.

## 2. Question de M. Jacques BAUMEL

« En ma qualité de rapporteur du projet en discussion qui va être, je pense, approuvé largement voire unanimement, par notre Assemblée je poserais trois questions à M. le Ministre.

Premièrement dans le cadre du démantèlement des armes de destruction massive qu'envisagez-vous pour la disparition progressive de vos vastes réserves de produits chimiques et d'armes de destruction massive ?

Deuxièmement, hier, dans cette enceinte, M. Balladur, Premier ministre français, a parlé du Pacte de sécurité et de stabilité adopté par l'Union européenne. Quelle est la position du gouvernement russe à l'égard de ce plan de stabilité et notamment des tables rondes spécialisées sur les États baltes ?

Troisièmement l'Assemblée serait intéressée par votre explication de la situation actuelle et future de cette partie de l'Europe, c'est Kaliningrad. Quelles sont les intentions de la Russie ? »

Dans sa réponse M. KOZYREV a déclaré :

« Pour ce qui est des armes chimiques, vous savez bien que nous avons signé la convention appropriée et nous respectons les obligations qu'elle contient ; cependant, le volume des matières chimiques accumulées par l'Union soviétique et sujettes à la destruction est malheureusement trop important. La population est vivement préoccupée à la perspective d'une éventuelle pollution de l'environnement pendant la réalisation de ces travaux. Bref, nous nous trouvons en présence d'un certain nombre de problèmes d'ordre financier, technique et social, et il est à noter que nous les résolvons aussi en coopération avec certains de nos partenaires étrangers. Je suis convaincu que ce sujet complexe pourrait devenir l'un des axes de la coopération entre l'U.E.O. et la Russie.

En ce qui concerne le Pacte de sécurité, initiative du Premier ministre Balladur, nous avons discuté de ce problème lors de ma toute récente visite officielle à Paris. Je crois que cette initiative est utile, et nous l'avons saluée dès le début. Elle pourrait aboutir à la tenue d'un très important forum au printemps prochain et devenir un élément important dans le processus de la construction paneuropéenne et dans celui de la CSCE. Quant aux tables rondes sur les États baltes, nous nous sommes dès le début intéressés au fait que le plan Balladur accorde une attention particulière au problème des minorités ethniques dont j'ai parlé. Or, ce problème-là est d'une très grande acuité dans certaines Républiques baltes, surtout en Estonie et en Lettonie où une série d'actes législatifs et surtout de procédures administratives peuvent en fait être considérés comme discriminatoires ayant tout au moins pour effet de léser les droits de la population non indigène — non seulement ceux des Russes ethniques, mais aussi ceux des Biélorusses, des Finlandais, des Juifs etc. C'est pourquoi il serait fort utile que le Pacte de stabilité et les tables rondes baltes conduisent à l'examen de ces problèmes. Nous sommes convenus avec M. Balladur que la Russie devrait y participer de façon plus active.

Pour ce qui est de Kaliningrad, il s'agit comme vous le savez, du territoire russe et je ne pense pas que cette question nécessite ici une discussion spéciale. »

**ANNEXE**

**PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  
ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES  
PAR L'ASSEMBLÉE DE L'U.E.O.  
AU COURS DE SA 40<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE  
(1994)**

## RECOMMANDATION n° 556

### *sur l'évolution de l'OTAN et ses implications pour l'U.E.O.*

L'Assemblée,

(i) Soulignant l'importance de la réaffirmation par le sommet de l'OTAN de son attachement aux liens transatlantiques sur la base d'une présence substantielle des forces américaines en Europe et de l'engagement direct des alliés d'outre-Atlantique dans la sécurité de l'Europe ;

(ii) Se félicitant de ce que le Conseil de l'U.E.O. soit disposé à offrir un statut renforcé aux États membres du Forum de consultation de l'U.E.O. qui ont signé des Accords européens avec l'Union européenne, ou sont susceptibles de le faire, tout en regrettant que le terme de « *partenariat associé* » puisse être retenu pour cet accord ;

(iii) Soutenant le projet de partenariat pour la paix offert par l'OTAN aux pays participant aux travaux du COCONA et à d'autres pays de la CSCE intéressés ;

(iv) Constatant néanmoins que l'Alliance atlantique n'a pas encore réussi à définir de façon cohérente la nature de ses relations avec la Russie et la CEI, ni la configuration d'un système de sécurité incluant les pays de l'Europe centrale qui soit propre à satisfaire les aspirations et à apaiser les inquiétudes des uns et des autres ;

(v) Soulignant par conséquent l'importance du rôle de l'U.E.O. en vue de contribuer à maintenir la stabilité et la sécurité à l'Est ;

(vi) Soulignant également l'importance du rôle accru joué par l'U.E.O. dans le cadre de sa coopération avec l'OTAN en ce qui concerne les missions de maintien de la paix et la gestion des crises ;

(vii) Se félicitant vivement de la décision des chefs d'État et de gouvernement de l'Alliance atlantique de soutenir le renforcement du pilier européen de cette alliance par le biais de l'U.E.O. et de se tenir prêts à mettre les moyens collectifs de l'Alliance à la disposition de l'U.E.O. ;

(viii) Rappelant en même temps que, depuis l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht, l'U.E.O. est devenue partie intégrante du développement de l'Union européenne et qu'elle est appelée à élaborer et à mettre en œuvre les décisions de l'Union qui ont des implications dans le domaine de la sécurité et de la défense ;

(ix) Rappelant par conséquent que le Conseil se trouve devant la nécessité de prendre d'urgence une série de décisions importantes pour faire de l'U.E.O. une organisation véritablement opérationnelle et répondant aux attentes et aux responsabilités accrues qui lui ont été confiées ;

(x) Convaincue néanmoins que le Conseil de l'U.E.O. a maintenant besoin d'une impulsion politique particulière pour surmonter sa difficulté à prendre les décisions nécessaires ;

(xi) Estimant que l'intention des ministres de réduire à six mois la durée de l'exercice de la présidence de l'U.E.O. en vue de faciliter l'harmonisation des présidences de l'Union européenne et de l'U.E.O. nécessite des mesures nouvelles pour assurer la continuité de la planification politique de l'U.E.O., pour accélérer le processus de prise de décisions et pour mieux faire entendre la voix de l'U.E.O. dans les instances de l'Alliance et de l'Union européenne ;

(xii) Insistant sur la nécessité d'associer davantage l'Assemblée aux réflexions du Conseil avant que celui-ci prenne des décisions ou renonce à les prendre faute d'avoir recueilli l'unanimité requise ;

(xiii) Espérant que le nouveau Parlement européen issu des élections du 12 juin prochain s'abstiendra d'adopter des résolutions visant — en contradiction avec l'esprit et la lettre de Maastricht — à contrecarrer les efforts de l'U.E.O. tendant à contribuer à la définition d'une politique de défense européenne,

#### RECOMMANDÉS AU CONSEIL

1. D'accorder simultanément à tous les pays membres du Forum de consultation, lors de sa prochaine réunion ministérielle, un statut d'association à l'U.E.O. qui leur permettra de participer le plus largement possible aux travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires, sans préjudice du statut de membre associé accordé à la Turquie, à l'Islande et à la Norvège en tant que membres de l'OTAN ;

2. D'employer le terme de « membre associé » pour les relations qui s'établissent actuellement avec l'Islande, la Norvège et la Turquie et de choisir le terme d'« associé » pour qualifier le nouveau statut des États d'Europe centrale et des pays baltes qui sont membres du Forum de consultation de l'U.E.O. et qui ont signé des Accords européens avec l'Union européenne, ou sont susceptibles de le faire ;

3. D'achever ses travaux sur la mobilité stratégique et d'informer l'Assemblée de ses conclusions ;

4. De décider avant la fin de cette année :

— d'établir un système européen d'observation spatiale sur la base des résultats de l'étude de faisabilité ;

— de passer du stade de l'étude de faisabilité à celui de la conclusion d'un contrat avec l'industrie européenne sur la construction de l'avion de transport militaire européen ;

— de créer une force aéromaritime européenne renforcée par des composantes terrestres ;

— d'arrêter les conditions d'emploi et de commandement du Corps européen qui doit être placé sous la direction politique de l'U.E.O. en conformité avec les accords déjà conclus avec le SACEUR ;

— d'arrêter des dispositions en vue d'associer au Corps européen les autres forces relevant de l'U.E.O. de façon à permettre la création d'une force européenne d'action rapide ;

- de créer une Agence européenne de l'armement dotée de véritables responsabilités et pouvoirs en vue de parvenir à une réelle coopération en matière d'équipements entre les États membres et leurs industries ;

5. D'augmenter les moyens et d'accroître le domaine d'action de la Cellule de planification en lui confiant un véritable rôle de coordination opérationnelle entre l'U.E.O. et l'OTAN sur la base d'un mandat général incluant des plans de circonstance et la planification des manœuvres conjointes des forces relevant de l'U.E.O. ;

6. D'harmoniser avec l'OTAN le concept de groupes de forces interarmées multinationales (C.J.T.F.) avec son propre concept de forces relevant de l'U.E.O. (P.R.U.E.O.) ;

7. D'harmoniser ses relations de travail avec l'Union européenne dans les domaines qui pourraient avoir des incidences sur sa coopération avec l'OTAN ;

8. D'intensifier avec plus de détermination ses relations avec l'ONU et la CSCE en vue d'engagements éventuels en leur offrant ses capacités opérationnelles dans le domaine du maintien de la paix et de la gestion des crises ;

9. De donner des directives politiques pour les réunions des chefs d'état-major des armées et de préciser rapidement la structure des relations et le partage des compétences entre :

- les chefs d'état-major des armées ;
- les délégués militaires faisant partie des délégations nationales ;
- la Cellule de planification et
- le Secrétariat général de l'U.E.O. ;

10. De s'assurer de la continuité de sa planification politique en donnant au Secrétaire général de l'U.E.O. des pouvoirs politiques, y compris :

- le droit d'initiative ;
- le droit de convoquer et de présider le Conseil des ministres et
- la responsabilité primordiale de faire entendre la voix de l'U.E.O. dans les instances de l'Alliance et de l'Union européenne ;

11. De prendre des mesures appropriées pour faire de la Cellule de planification un centre de coordination et de planification de l'U.E.O. puissant et opérationnel, en le dotant à cet effet de tous les moyens en matériel et en personnel nécessaires ;

12. De s'assurer notamment que le Secrétaire général de l'U.E.O. puisse participer aux réunions des instances de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'Union européenne et ce dans l'esprit de transparence, de complémentarité et de réciprocité qui existe déjà entre l'U.E.O. et l'OTAN ;

13. De faire entériner les décisions énoncées dans le paragraphe 4 ci-dessus et de donner l'impulsion politique nécessaire pour que l'U.E.O. s'impose comme l'organisation européenne de défense et comme un acteur crédible dans les domaines de sa compétence en convoquant avant la fin de l'année une réunion extraordinaire au niveau des chefs d'État et de gouvernement des pays membres.

Texte adopté par la Commission permanente de l'Assemblée de l'U.E.O. le 3 mai 1994.

## RECOMMANDATION n° 558

*sur l'U.E.O. dans le processus de l'Union européenne.  
Réponse au Trente-neuvième rapport annuel du Conseil*

L'Assemblée,

(i) Rappelant que l'Assemblée de l'U.E.O., en tant que composante de l'organisation de l'Union de l'Europe occidentale conformément à la Convention sur le statut de l'U.E.O. signée le 11 mai 1955 à Paris, fait partie intégrante du développement de l'Union européenne, ainsi qu'il est stipulé à l'article J.4, paragraphe 2, du Traité sur l'Union européenne ;

(ii) Soulignant que, conformément à l'article IX du Traité de Bruxelles modifié, le Conseil se doit de tenir l'Assemblée mieux informée qu'il ne l'a fait jusqu'ici des développements intervenant dans le cadre de la PESC et dans d'autres secteurs de l'Union qui touchent à tous les domaines de la compétence de l'U.E.O. en vertu de ce même traité ;

(iii) Désapprouvant le retard pris par le Conseil pour transmettre l'annexe IV, sur les liens entre l'Union et l'U.E.O., du chapitre IV du document concernant la mise en œuvre du Traité de Maastricht ;

(iv) Déplorant également la maigreur des informations contenues dans le Trente-neuvième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée en ce qui concerne les nouvelles relations de travail entre l'U.E. et l'Union ;

(v) Considérant que le libellé de l'article J.4, paragraphe 2, du Traité sur l'Union européenne laisse planer des doutes quant au partage des responsabilités entre l'U.E.O. et l'Union ;

(vi) Considérant également que les « modalités pratiques » adoptées jusqu'ici, qui figurent dans l'annexe IV sur les liens entre l'Union et l'U.E.O., limitent le champ d'action de l'U.E.O. d'une manière qui n'est pas compatible avec la portée de ses obligations découlant du Traité de Bruxelles modifié ;

(vii) Déplorant le fait que ces modalités et l'absence de volonté politique figurent parmi les nombreux facteurs ayant contribué à marginaliser le rôle de l'U.E.O. dans la gestion des crises internationales, notamment en ce qui concerne les conflits dans l'ancienne Yougoslavie ;

(viii) Soulignant que l'U.E.O. a un rôle important à jouer au nom de l'Union en ce qui concerne le maintien de la solidarité et de la coopération transatlantiques en matière de sécurité et de défense ;

(ix) Se félicitant de l'issue positive des négociations avec l'Autriche, la Finlande, la Norvège et la Suède en ce qui concerne leur adhésion à l'Union européenne ;

(x) Se félicitant également de ce que tous les États adhérant à l'Union ont pris le ferme engagement, dans le cadre de leur adhésion, d'accepter sans réserve et dans leur intégralité les dispositions du Titre V du Traité de Maastricht concernant une politique étrangère et de sécurité commune ;

(xi) Exprimant l'espoir que le résultat des référendums qui seront organisés en Autriche, en Finlande, en Norvège et en Suède sera favorable ;

(xii) Rappelant l'importance de la contribution et de l'expérience des quatre pays de l'AELE pour ce qui est des opérations de maintien de la paix au sein des Nations unies ;

(xiii) Convaincue qu'il convient de commencer dès maintenant à définir une politique européenne commune en matière de défense, bien que tous les membres de l'Union européenne ne soient pas encore membres de plein droit de l'U.E.O. et se félicitant par conséquent de la décision du Conseil de charger le Conseil permanent de l'U.E.O. de commencer dès maintenant à définir une telle politique ;

(xiv) Prenant note de ce que les pays invités à adhérer à l'Union européenne n'ont pas fait acte de candidature à l'U.E.O., à l'exception de la Norvège qui demandera à être membre de plein droit de l'U.E.O. lorsqu'elle fera partie de l'Union européenne ;

(xv) Se félicitant de ce que la Déclaration du Kirchberg, adoptée par le Conseil le 9 mai 1994, reconnaît la contribution substantielle des trois membres associés de l'U.E.O. à la sécurité et à la stabilité de l'Europe ;

(xvi) Convaincue néanmoins que le souhait du Conseil de renforcer les relations de ces pays avec l'U.E.O. pour la conforter dans son rôle de composante de défense de l'Union européenne et pilier européen de l'Alliance atlantique, pourrait mieux se réaliser si le Conseil les invitait à adhérer au Traité de Bruxelles modifié ;

(xvii) Rappelant que le sommet de l'OTAN du 10 janvier 1994 n'a autorisé l'adhésion d'aucun des pays membres du Forum de consultation de l'U.E.O. au Traité de l'Atlantique Nord ;

(xviii) Se félicitant par conséquent de ce que le Conseil de l'U.E.O. suit, dans sa Déclaration du Kirchberg, le paragraphe 1 de la Recommandation n° 556 en accordant simultanément à tous les pays membres du Forum de consultation un statut d'association à l'U.E.O. ;

(xix) Souhaitant vivement l'intégration progressive de l'ensemble des États de l'Europe occidentale et de l'Europe centrale dans un système de coopération assurant la sécurité, la stabilité et la paix à l'Europe tout entière ;

(xx) Souhaitant que l'on puisse créer les conditions nécessaires pour que d'autres pays, tels que la Slovaquie et la Moldavie, puissent à l'avenir bénéficier du nouveau statut d'association sur la base des mêmes considérations historiques, géographiques et politiques qui ont permis d'accorder ce statut aux pays du Forum ;

(xvi) Considérant que la dévolution de l'exercice des compétences de l'U.E.O. à d'autres institutions internationales ou à des pays qui ne seraient membres ni de l'U.E.O. ni de l'OTAN risquerait de paralyser toute initiative visant à une action commune en faveur de la défense et de la sécurité en Europe ;

(xvii) Rappelant qu'il importe de maintenir, dans tout futur système parlementaire appelé à superviser une politique étrangère, de sécurité et de défense commune, la possibilité de regrouper les délégations des parlements des pays membres dans une assemblée représentant la volonté des peuples de l'Europe dans ce domaine particulier.

#### RECOMMANDÉS AU CONSEIL

1. De préparer soigneusement la conférence intergouvernementale prévue pour 1996, conformément à sa déclaration ID8 annexée au Traité de Maastricht ;

2. D'associer pleinement l'Assemblée à ses réflexions sur la manière dont il préparera la conférence de 1996 ;

3. De conserver le Traité de Bruxelles modifié de manière à ce que tous les membres de l'Union européenne soient en mesure d'adhérer à ses dispositions ;

4. De s'efforcer, de concert avec les autorités de l'Union européenne, de lever les ambiguïtés de l'article J.4 du Traité de Maastricht afin d'obtenir un mandat général permettant d'élaborer et de mettre en œuvre, au nom de l'Union, les décisions et les actions de la compétence de l'U.E.O. ;

5. De réexaminer la déclaration II de l'U.E.O. annexée au Traité de Maastricht en vue de reconnaître aux membres européens de l'OTAN qui ne font pas partie de l'Union européenne le droit d'adhérer au Traité de Bruxelles modifié ;

6. D'encourager tous les pays membres de l'Union européenne et ceux dont l'adhésion est en cours à devenir membres de plein droit de l'Union de l'Europe occidentale ;

7. D'étudier la possibilité de créer un centre d'entraînement de l'U.E.O. pour le maintien de la paix en se fondant sur l'expérience acquise dans ce domaine par les pays nordiques et notamment la Finlande ;

8. D'améliorer les informations communiquées à l'Assemblée sur les développements que connaît la PESC et sur les activités du Conseil dans le cadre de l'Union.

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 14 juin 1994.

## RECOMMANDATION n° 559

### *sur la sécurité européenne : la prévention et la gestion des crises*

L'Assemblée,

(i) Déplorant l'impuissance des instances européennes à éviter l'éclatement d'une guerre meurtrière entre les composantes de l'ancienne Yougoslavie et leur incapacité de trouver des méthodes et des moyens communs pour y mettre fin ;

(ii) Consternée par le silence du Conseil face à la continuation de la guerre civile au Yémen et aux massacres effroyables perpétrés au Rwanda ;

(iii) S'inquiétant de la politique nucléaire de la Corée du Nord et de son attitude menaçante à l'égard de la Corée du Sud ;

(iv) Soulignant qu'il est urgent de mettre en œuvre des mécanismes opérationnels et coordonnés entre les Nations unies, la CSCB, l'OTAN, l'Union européenne et l'U.E.O. qui soient à même de prévenir les conflits et de gérer des crises futures constituant une menace pour la sécurité et la paix ;

(v) Soulignant que toute mesure en vue de maintenir et de rétablir la paix en quelque endroit qu'elle soit menacée, doit être entérinée par les Nations unies ;

(vi) Soulignant également qu'il importe de s'appuyer sur les mécanismes de la CSCB dans le domaine de la prévention des crises ;

(vii) Se félicitant du point 1 de la réponse du Conseil à la Recommandation n° 549 et du point 6 de sa réponse à la Recommandation n° 548, qui reconnaît la nécessité de l'élaboration commune de l'évaluation des risques et des menaces ;

(viii) Rappelant néanmoins que l'Assemblée n'adresse pas des « suggestions » au Conseil, mais des recommandations formellement adoptées ;

(ix) Prenant note avec intérêt des travaux du Conseil :

- sur le rôle de l'U.E.O. en matière de maintien de la paix ;
- sur une défense antimissile ;
- sur la politique de renseignement ;
- sur les missions des forces de l'U.E.O. dans les domaines de l'aide humanitaire, du maintien de la paix et du rétablissement de la paix ;
- sur la politique d'exercices de l'U.E.O. ;

- sur la mise en œuvre du Traité Ciel ouvert ;
- sur l'avancement de l'étude concernant la faisabilité d'un système U.E.O. d'observation spatiale ;
- sur la coopération aéromaritime au sein de l'U.E.O. ;

(x) Souhaitant vivement que les études précitées débouchent rapidement sur des actions qui rendent l'U.E.O. véritablement opérationnelle dans le domaine de la prévention et de la gestion des crises ;

(xi) Consternée néanmoins par l'information du Conseil selon laquelle la plupart des pays membres de l'U.E.O. ont répondu négativement à la demande qui leur a été faite de mettre à disposition des forces pour la protection des zones de sécurité dans l'ex-Yougoslavie.

(xii) Rappelant en conséquence les obligations de grande portée que le Traité de Bruxelles modifié impose à tous les pays membres en vue de préserver la sécurité et la paix ;

(xiii) Persuadés qu'une U.E.O. pleinement opérationnelle sera capable d'empêcher à l'avenir le développement d'un conflit semblable à celui de l'ex-Yougoslavie.

#### RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De procéder à une évaluation régulière des risques et des menaces dans le monde susceptibles d'affecter la sécurité et la paix et d'en tirer les conséquences pour l'Europe.

2. De prendre une initiative au sein de la PESC en vue de définir une politique de prévention et de gestion des crises tenant compte des enseignements de la crise dans l'ex-Yougoslavie ;

3. D'informer l'Assemblée sur les résultats des travaux concernant « les institutions se renforçant mutuellement » effectués par le groupe de travail sur la sécurité de la PESC et sur sa propre contribution à cette étude ;

4. De prendre une part active à la conférence sur le Pacte de stabilité en Europe en offrant ses bons offices, dans le cadre de cette conférence, aux pays associés partenaires de l'U.E.O. et à ceux qui le deviendront, en insistant notamment sur le principe de l'inviolabilité des frontières existantes ;

5. D'établir un dialogue permanent avec la Russie et les pays de la Communauté des États indépendants (CEI) dans le domaine de la prévention et de la gestion des crises ;

6. De maintenir de manière permanente un dialogue avec les États de la Méditerranée qui ne sont pas membres de l'U.E.O. ;

7. D'achever la mise au point des mesures nécessaires pour que l'U.E.O. devienne pleinement opérationnelle dans le cadre de la gestion des crises, mesures évoquées notamment dans les points 4 et 9 de la Recommandation n° 556 concernant :

- le système d'observation spatiale ;

- les moyens de transport stratégiques ;
- le Corps européen et la force aéromaritime européenne ainsi que les autres forces relevant de l'U.E.O. de façon à permettre la création d'une force européenne d'action rapide ;
- la coopération en matière d'armement ;
- l'interaction entre les chefs d'état-major, les délégués militaires, la Cellule de planification et le Secrétariat général de l'U.E.O. ;

8. De coordonner avec l'OTAN les moyens disponibles ainsi que le partage des responsabilités en matière de gestion des crises, notamment dans le domaine du rétablissement de la paix ;

9. D'établir une coordination directe avec l'ONU et la CSCB en envisageant une représentation permanente auprès des deux organisations ;

10. De faire en sorte que les États membres accroissent leurs efforts en vue de rechercher le consensus politique nécessaire face à une crise donnée ;

11. De poursuivre son dialogue avec les pays du Maghreb et avec l'Égypte et d'en informer l'Assemblée ;

12. De nouer un dialogue avec l'Association des pays de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ;

13. D'appuyer l'appel des Nations unies pour que le cessez-le-feu au Yémen soit immédiatement respecté ;

14. D'analyser rapidement le rôle que pourrait jouer l'U.E.O. pour faire cesser les tueries au Rwanda et y établir l'ordre et la paix ;

15. De tenir des consultations sur les conséquences de la politique nucléaire de la Corée du Nord pour la sécurité européenne et d'informer l'Assemblée de ses conclusions.

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 14 juin 1994.

## RECOMMANDATION n° 561

### *sur la Cellule de planification de l'U.E.O.*

L'Assemblée,

(i) Tenant compte de l'article J.4 du Traité de Maastricht et de la décision qui figure dans la Déclaration faite par les États membres de l'U.E.O. à Maastricht le 10 décembre 1991 et qui vise à développer l'U.E.O. en tant que composante de défense de l'Union européenne et moyen de renforcer le pilier européen de l'Alliance atlantique ;

(ii) Tenant compte de la Déclaration de Petersberg du 19 juin 1992 sur le renforcement du rôle opérationnel de l'U.E.O. grâce à la création d'une Cellule de planification chargée d'un certain nombre de missions opérationnelles ;

(iii) Se félicitant du fait que, dans la Déclaration de Kirchberg du 9 mai 1994, le Conseil des ministres de l'U.E.O. ait confirmé l'importance qu'il attache à la poursuite du développement opérationnel de l'U.E.O. ;

(iv) Se félicitant des décisions qui ont été prises au sommet de l'OTAN, tenu à Bruxelles les 10 et 11 janvier 1994, et qui soutiennent sans réserve la formation d'une identité européenne de sécurité et de défense ainsi que le renforcement du pilier européen de l'Alliance atlantique par le biais de l'Union de l'Europe occidentale, composante de défense de l'Union européenne ;

(v) Se félicitant de la décision prise par le sommet de l'OTAN d'adopter le concept de « groupe de forces interarmées multi-nationales » (GFIM), qui permettra de fournir des capacités militaires séparables mais non séparées pouvant être employées par l'OTAN ou par l'U.E.O. ;

(vi) Estimant que les décisions évoquées ci-dessus n'auront de sens que si le Conseil fait du renforcement du rôle opérationnel de l'U.E.O. un objectif tout à fait prioritaire ;

(vii) Signalant toutefois qu'il conviendra d'associer une définition précise des besoins de l'U.E.O. en vue de la mise en œuvre du concept de groupes de forces interarmées multinationales à la création d'une structure claire de commandement et de conduite des opérations, qui fournira l'interface politico-militaire indispensable aux opérations de l'U.E.O., compte tenu de l'importance décisive de ce concept pour l'utilité et l'efficacité des futures activités et opérations de l'U.E.O. ;

(viii) Estimant qu'afin de fonctionner de manière satisfaisante, l'U.E.O. devra bénéficier de renseignements de source OTAN et nationale ;

(ix) Insistant sur le fait que la Cellule de planification devrait disposer de l'infrastructure et des liaisons de transmission appropriées avec l'OTAN, lesquelles devraient permettre à l'U.E.O. d'accomplir ses missions, comme le déclare le communiqué final du sommet de l'OTAN tenu à Bruxelles en janvier 1994.

#### RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'accorder la priorité absolue à la formulation d'une politique de défense européenne afin de fournir un cadre précis aux activités de la Cellule de planification et des autres organes de l'U.E.O. ;

2. De permettre, pour l'instant, à la Cellule de planification de concentrer ses activités sur les trois principales missions exposées dans la Déclaration de Petersberg, à savoir :

- établir un inventaire actualisé des forces et des groupements de forces susceptibles d'être affectés à l'U.E.O. pour des opérations spécifiques ;

- préparer des plans de circonstance pour l'emploi de forces sous l'égide de l'U.E.O. ;

- préparer des recommandations pour les dispositions nécessaires en matière de commandement, de conduite des opérations et de transmissions, y compris les instructions permanentes pour les états-majors qui pourraient être choisis ;

tout en veillant à ce qu'elle puisse participer pleinement à la mise en œuvre du concept des CFIM, indispensable au rôle opérationnel de l'U.E.O., et à ce qu'elle influence en outre ce processus ;

3. De doter la Cellule de planification de moyens matériels et techniques plus importants de traitement informatique et de transmissions ;

4. De faire en sorte que les capitales coopèrent pleinement avec la Cellule de planification et de remédier d'urgence aux lacunes dont continuent à souffrir les relations entre la Cellule de planification et l'OTAN afin d'aider la première à mettre en œuvre ses principales missions ;

5. De continuer à encourager le développement des contacts et des échanges d'informations existant entre l'U.E.O. et les Nations unies et notamment entre la Cellule de planification et le conseiller militaire du Secrétaire général des Nations unies à New York ;

6. D'adopter, pour la planification et l'éventuelle exécution d'opérations en faveur de la paix, la terminologie utilisée dans l'Agenda pour la paix des Nations unies ;

7. D'éviter de confier de multiples mandats à la Cellule de planification s'ils ne sont pas assortis d'une augmentation correspondante des effectifs ;

8. Après avoir évalué les activités et l'organisation interne de la Cellule de planification d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 1994, d'opérer un choix fondamental entre le maintien de l'actuel groupe de liaison militaire disposant de moyens limités ou la création d'un centre de planification militaire qui devrait être en mesure de remplir les nombreuses tâches de planification et les autres activités que peut envisager le Conseil ;

9. De s'assurer que la rotation du personnel de la Cellule de planification entraîne aussi peu de discontinuité que possible ;

10. D'encourager la cohésion interne de la Cellule de planification en veillant à ce que tous les membres du personnel soient rémunérés selon des barèmes semblables à ceux qui sont appliqués à tous les autres agents de l'U.E.O.

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 15 juin 1994.

## RECOMMANDATION n° 564

### *sur le rôle et l'avenir des armes nucléaires*

L'Assemblée,

(i) Se félicitant des importantes réductions des arsenaux nucléaires des États-Unis et de la Russie qui ont fait suite à la signature des Traités START I et START II et à la fin de la guerre froide ;

(ii) Consciente du fait qu'une mise en œuvre complète des Traités START I et START II ne se réalisera pas avant l'année 2003 ;

(iii) Constatant que les États-Unis procèdent pour l'instant à une réévaluation complète de la situation de leurs forces nucléaires et que leur volonté politique de préparer une nouvelle réduction des arsenaux stratégiques dans le cadre d'un futur Traité START III est réelle ;

(iv) Constatant cependant que, pour sa part, la Russie est de plus en plus tentée, en raison notamment du déclin de ses forces conventionnelles, de faire de sa capacité nucléaire stratégique le cœur de sa politique de défense ;

(v) Mesurant l'instabilité politique que connaissent actuellement la Russie et les ex-Républiques soviétiques, ainsi que les dangers qu'elle entraîne ;

(vi) Constatant que le doute continue de planer quant à la volonté réelle de la Russie de ratifier et de mettre en œuvre le Traité START II ;

(vii) Constatant qu'en dépit de la fin de la guerre froide et de la signature des traités à caractère historique sur la réduction des arsenaux nucléaires, les rapports de dissuasion réciproque entre la Russie et les puissances nucléaires occidentales restent d'actualité, tout comme le principe de « l'usage en premier » du feu nucléaire qui reste partout la clef de voûte de la doctrine de dissuasion ;

(viii) Constatant que, malgré les récents efforts tendant à établir la confiance entre les anciens adversaires de la guerre froide au niveau des dirigeants politiques et des experts, une absence étonnante de confiance réciproque, de volonté de transparence et de compréhension mutuelle subsiste dans de multiples autres milieux ;

(ix) Consciente du fait que, si l'on ne tient pas davantage compte de la persistance des stéréotypes, des préjugés, des divergences de fond sur les doctrines militaires et des divergences d'intérêts au plan de la politique étrangère, l'instauration de nouvelles relations visant à la sécurité, la stabilité et la confiance entre, d'une part, les membres de l'Alliance atlantique et, d'autre part, la Fédération de Russie risque d'être compromise ;

(x) Espérant à cet égard que la Russie acceptera d'adhérer au « partenariat pour la paix » proposé par l'Alliance atlantique ;

(xi) Se félicitant des accords bilatéraux intervenus entre les États-Unis et la Russie d'une part, le Royaume-Uni et la Russie d'autre part, en vue de ne plus désigner à l'avenir les objectifs de frappe des armes nucléaires, même si la valeur de ces accords est plus symbolique que véritable ;

(xii) Estimant que d'autres mesures, telles que, par exemple, l'annulation de l'état d'alerte pour la majorité des missiles stratégiques et la séparation des ogives nucléaires de leurs vecteurs, devraient être envisagées ;

(xiii) Souhaitant d'une manière générale qu'à la théorie de la « destruction mutuelle assurée » (Mutual assured destruction : MAD) succède la mise en place d'une politique de la « coopération assurée » (mutual assured co-opération : MAC) ;

(xiv) Constatant qu'il serait totalement illogique d'insister sur la mise en œuvre d'une politique étrangère et de sécurité commune (PESCO) comportant l'élaboration par l'U.E.O. d'une politique de défense commune. Elle pourrait conduire à terme à une défense commune », sans procéder à un examen approfondi du rôle des forces nucléaires françaises et britanniques dans la définition d'une politique de défense commune de l'Union européenne ;

(xv) Se félicitant des travaux de la Commission permanente franco-anglaise sur la politique et la doctrine nucléaires, qui a notamment confirmé l'existence de nombreuses convergences des analyses réalisées par les deux pays ;

(xvi) N'ignorant pas que la persistance d'un redoutable arsenal nucléaire en Russie continue à déterminer la structure et le déploiement des forces nucléaires de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis ;

(xvii) Notant, au plan de la prolifération, que l'on peut se demander si la possession d'armes nucléaires par les États officiellement détenteurs de ces armes joue un rôle dissuasif à l'égard des pays tiers souhaitant acquérir leurs propres armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive ;

(xviii) Reconnaisant que, en particulier aux États-Unis, l'importance de la dissuasion nucléaire en tant que moyen de prévenir la guerre a tendance à décroître, tandis que la dissuasion nucléaire s'élargit, elle aussi, de sa crédibilité ;

(xix) Notant que les 700 bombes nucléaires à gravité B-61 des États-Unis, restées en Europe à la suite de la décision prise par l'OTAN en octobre 1991, remplissent un rôle purement symbolique et politique ;

(xx) Constatant qu'il est de plus en plus vrai que la dissuasion nucléaire dans la conjoncture nouvelle n'est réellement crédible que si les intérêts vitaux d'un pays ou d'un groupe de pays sont directement menacés par la puissance qu'il convient de dissuader ;

(xxi) Estimant qu'il conviendrait de procéder, au regard de la politique de sécurité commune de l'Union européenne et dans le cadre de l'U.E.O., à un examen de ce que la France et le Royaume-Uni entendent par leurs intérêts vitaux qui sont protégés par leurs moyens nucléaires ;

(xxii) Regrettant que les politiques de défense des pays européens ne présentent pas une cohésion suffisante et qu'en dépit de déclarations générales audacieuses, il n'existe pas de cohésion et d'entente entre nos pays en ce qui concerne le développement et l'avenir de leurs relations stratégiques avec la Russie, ce qui serait pourtant indispensable à la mise en place d'un système de sécurité durable en Europe ;

(xxiii) Se félicitant de l'octroi d'un statut « d'associé » aux pays d'Europe centrale membres du Forum de consultation ;

(xxiv) Soulignant toutefois que la politique de l'U.E.O. visant à resserrer les liens avec ses partenaires d'Europe centrale en matière de sécurité ne contribuera guère à la sécurité européenne si elle ne s'accompagne pas de consultations fréquentes aux niveaux politique et militaire avec la Russie et les autres républiques européennes de la CEI en vue d'instaurer une relation stratégique reposant sur la compréhension véritable et le respect des intérêts mutuels ;

(xxv) Constatant qu'il importe au plus haut point d'intensifier et d'améliorer encore la coopération internationale en matière de lutte contre la prolifération, notamment en prorogeant, en 1995, le Traité de non-prolifération, en perfectionnant le Régime de contrôle de la technologie des missiles et en instituant une organisation à composition élargie pour succéder au Cocom ;

(xxvi) N'ignorant pas qu'aucun régime de non-prolifération actuel ou futur ne peut garantir qu'un pays disposant des ressources financières suffisantes et de la ténacité voulue ne se dotera pas de missiles balistiques ou d'armes de destruction massive ;

(xxvii) Constatant que les États officiellement dotés d'armes nucléaires ont un urgent besoin d'une politique cohérente et coordonnée pour faire face à des situations dans lesquelles des pays tiers participant à la prolifération menaceraient d'utiliser une arme nucléaire ;

(xxviii) Reconnaissant qu'il importe de définir une politique européenne cohérente de lutte contre la prolifération en s'inspirant des discussions qui se déroulent déjà dans le cadre de l'Alliance atlantique à la suite de la récente initiative des États-Unis ;

(xxix) Rappelant les résultats du colloque sur une défense antimissile pour l'Europe organisé à Rome par l'Assemblée (20-21 avril 1993) et notamment la recommandation de l'Assemblée incitant le Conseil à décider, en se fondant sur une évaluation soignée des risques, s'il serait nécessaire, et dans quelle mesure, de charger l'industrie européenne de procéder à une étude de faisabilité sur les besoins relatifs à un système de protection antimissile rentable pour l'Europe ;

(xxx) Prenant acte du fait que le Conseil de l'U.E.O., dans sa réponse à la Recommandation n° 540, a fait observer que les questions nucléaires ne sont pas actuellement à son ordre du jour ;

(xxxi) Soulignant toutefois que les considérations qui précèdent devraient constituer une incitation à redéfinir le rôle des armes nucléaires dans la sécurité de l'Europe, comprenant qu'il est impossible de revenir sur leur invention et que, pour cette raison même, ces armes resteront déployées et continueront dans un avenir prévisible à jouer un rôle important dans les relations internationales.

## RECOMMANDÉ AU CONSEIL

### 1. De créer, au sein de l'U.E.O., un groupe d'étude stratégique chargé :

- d'examiner le rôle et l'avenir des armes nucléaires pour la sécurité européenne, notamment les différents aspects d'une dissuasion nucléaire élargie dans le cadre de l'Europe ;

- d'examiner le rôle que pourraient jouer tous les États membres de l'U.E.O. dans la définition d'une future stratégie nucléaire européenne ;

- d'étudier éventuellement, ensuite, la possibilité de créer un organe de coordination nucléaire au sein de l'U.E.O. ;

- d'examiner les aspects militaires d'une politique européenne active en matière de lutte contre la prolifération ;

- d'examiner les possibilités d'une aide européenne à la CEI en vue du démarrage des têtes nucléaires en surnombre suite aux accords bilatéraux et aux décisions unilatérales intervenues entre les États-Unis et les Républiques nucléaires de la CEI ;

2. De prendre des mesures afin d'intensifier les relations avec les républiques européennes de la CEI, notamment la Russie et l'Ukraine, en vue de veiller à ce que la définition d'une identité européenne de défense ne crée pas de nouvelles méfiances ou ne provoque des réactions qui pourraient être contraires à l'objectif recherché, c'est-à-dire à la création d'un ordre européen de sécurité collective ;

3. De veiller à ce que les initiatives mentionnées ci-dessus soient mises en œuvre dans une atmosphère de totale transparence avec les alliés nord-américains de l'Europe occidentale afin de s'assurer qu'ils soutiennent la formation d'une identité européenne de sécurité et de défense.

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 16 juin 1994.

## RECOMMANDATION n° 565

### *sur une politique européenne de sécurité*

L'Assemblée,

(i) Soulignant que l'objectif de l'U.E.O. est d'aboutir à un véritable renforcement de la sécurité des Européens et que les préoccupations institutionnelles ne doivent en aucun cas affaiblir les efforts qui y tendent ;

(ii) Rappelant que le Traité de Bruxelles modifié constitue une des bases essentielles permettant d'assurer cette sécurité ;

(iii) Regrettant par conséquent que le Conseil ait laissé passer l'occasion que lui offrait le quarantième anniversaire de ce traité, qui coïncidait également avec le dixième anniversaire de la réactivation de l'U.E.O., d'attirer l'attention du grand public sur les progrès accomplis par l'U.E.O. depuis 1984 ;

(iv) Convaincue que l'élaboration d'une politique européenne de défense par le Conseil de l'U.E.O. est conditionnée par la réalisation d'une politique européenne de sécurité fondée sur une perception commune des risques et des dangers et sur une conception commune des moyens d'y faire face ;

(v) Déplorant l'absence d'information de la part du Conseil en ce qui concerne sa coopération et sa contribution en la matière dans le cadre de la PESC et de l'OTAN ;

(vi) Rappelant ses Recommandations n° 556, 558 et 559 ;

(vii) N'acceptant pas le point 3 de la réponse du Conseil à sa Recommandation n° 559, selon lequel celui-ci refuse de donner à l'Assemblée des informations sur les travaux effectués dans le cadre de la PESC sur des questions relevant du Traité de Bruxelles modifié ;

(viii) Protestant contre le fait que le Conseil ne lui a transmis la première partie de son Quarantième rapport annuel sur ses activités que le 9 novembre 1994 et déplorant que le Secrétaire général de l'U.E.O. ait cessé d'adresser sa lettre d'information à l'Assemblée ;

(ix) N'ignorant pas qu'il est primordial de régler les questions de fond relatives à l'élaboration d'une politique européenne de sécurité et de défense et que le Conseil semble donner une importance prioritaire à l'étude de ces questions ;

(x) Convaincue néanmoins que le Conseil ne devrait pas reporter la discussion des problèmes institutionnels en la matière jusqu'à l'année 1996, en abandonnant d'ici là l'initiative à d'autres institutions européennes ;

(xi) Rappelant la décision du Conseil européen de créer un groupe de réflexion pour la préparation de la Conférence intergouvernementale de 1996 qui commencera ses travaux en juin 1995 avec la participation de deux membres du Parlement européen ;

(xii) Réaffirmant que le contrôle de la politique de sécurité et de défense en Europe est une prérogative des parlements nationaux ;

(xiii) Insistant donc pour que l'Assemblée de l'U.E.O. puisse participer pleinement aux préparatifs du réexamen prévu par l'U.E.O. des présentes dispositions du Traité de Maastricht concernant la politique étrangère et de sécurité commune, conformément à la Déclaration I D 8 des pays membres de l'U.E.O. annexée au Traité de Maastricht ;

(xiv) Craignant que le refus de certains pays participant à la PESC d'adhérer au Traité de Bruxelles modifié affecte l'efficacité de la coopération entre la PESC et l'U.E.O. ;

(xv) Craignant également que le refus du Conseil de l'U.E.O. d'admettre tous les pays européens membres de l'OTAN comme membres à part entière de l'U.E.O. ne complique la mise en œuvre du rôle de l'U.E.O. en tant que pilier européen de l'OTAN ;

(xvi) Souhaitant que l'U.E.O. agisse comme moteur politique au sein des instances de l'Union européenne et de l'Alliance atlantique et ne se considère pas avant tout comme l'exécuteur des décisions prises par ces deux organisations ;

(xvii) Rappelant néanmoins que, le Conseil ayant promis à l'Union européenne de fournir une aide policière pour l'administration de la ville de Mostar, il est de la plus haute importance que celui-ci honore pleinement ses engagements ;

(xviii) Déplorant que la configuration des réunions du Conseil de l'U.E.O. en quatre catégories différentes de pays participants – membres à part entière, membres associés, associés partenaires, observateurs – pose le problème d'une coopération à plusieurs vitesses à l'intérieur de l'U.E.O., avec le risque que son action politique soit paralysée par des querelles institutionnelles internes, comme ce fut le cas à propos de l'affaire du Rwanda ;

(xix) Souhaitant que l'U.E.O. examine l'admission ultérieure de ses associés partenaires en se fondant essentiellement sur les critères du Traité de Bruxelles modifié ;

(xx) Soulignant qu'il est de la responsabilité primordiale de l'U.E.O. de veiller à ce que, dans le cadre de l'harmonisation avec l'Union européenne et l'Alliance atlantique des modalités de rattachement de ces pays aux structures eur-atlantiques, les considérations de sécurité constituent un moyen d'accélérer ce processus et non un prétexte pour le freiner ;

(xxi) Rappelant que l'Assemblée ne peut accorder aux délégations des membres associés et des associés partenaires des droits qui vont au-delà du statut que le Conseil leur a accordé ;

(xxii) Soulignant que l'élargissement de l'U.E.O. vers l'Est est destiné à renforcer la sécurité et la stabilité de l'Europe dans son ensemble et non à creuser de nouveaux fossés ;

(xxiii) Rappelant par conséquent l'importance du renforcement du système de sécurité collective dans le cadre de la CSCB et de l'établissement d'un partenariat solide avec la Russie et les autres pays membres de la CEI ;

(xxi:) Souhaitant que les problèmes soulevés par l'harmonisation des présidences de l'U.E.O. et de l'Union européenne soient rapidement réglés en vue d'assurer la continuité de l'action politique de l'U.E.O. ;

(xrv) Rappelant le rôle important de sa Commission pour les relations parlementaires et publiques en vue de renforcer l'impact des travaux de l'Assemblée au sein des parlements, de l'opinion et des gouvernements des pays membres,

#### RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De créer, conformément à sa Déclaration I D 8 annexée au Traité de Maastricht, un groupe de travail spécial chargé d'étudier les questions institutionnelles relatives à la préparation de la Conférence intergouvernementale de 1996 ;

2. De décider que ce groupe de travail commencera ses travaux dès le début de 1995 et que l'Assemblée y sera associée ;

3. De jouer un rôle d'impulsion politique auprès des instances de l'Union européenne et de l'Alliance atlantique en vue de l'élaboration des lignes directrices pour le rattachement des pays de l'Europe centrale et orientale aux structures euro-atlantiques ;

4. D'ouvrir aux pays associés partenaires de réelles perspectives d'adhésion au Traité de Bruxelles modifié, indépendamment de leur appartenance à d'autres organisations européennes ;

5. De s'assurer, ce faisant, que tout élargissement ultérieur de l'U.E.O. n'affaiblisse pas la portée de l'article V du Traité de Bruxelles modifié ;

6. De prendre, sans plus tarder, des dispositions en vue d'accorder à la Slovénie un statut d'associé partenaire ;

7. D'inclure dans ses études actuelles la proposition du Premier ministre français visant à élaborer un Livre blanc sur la sécurité européenne en liaison avec les conclusions préliminaires de Noordwijk pour la définition d'une politique européenne de défense commune et de faire en sorte que le résultat de ses études sur l'élaboration d'une politique européenne de défense constitue la source d'inspiration essentielle des réflexions qui seront menées dans le cadre de la PESC et de l'OTAN ;

8. D'informer l'Assemblée des domaines et de la substance de sa coopération avec la PESC et l'OTAN ;

9. De contribuer activement à l'établissement d'un pacte de stabilité constructif en Europe ;

10. D'élaborer une position commune en vue de sa contribution à la conférence ministérielle de la CSCE à Budapest et d'informer l'Assemblée de la suite donnée à son intention annoncée le 9 mai 1994 « de renforcer la CSCE ... afin d'éviter de nouvelles divisions » et d'œuvrer « en faveur du partage raisonnable des tâches avec la CSCE » ;

11. De se manifester de façon plus convaincante et plus visible auprès de l'ONU et de faire en sorte que les membres de l'U.E.O. fassent preuve d'une plus grande coordination au sein du Conseil de sécurité de cette organisation ;

12. De suivre de près les problèmes de la sécurité en Méditerranée et d'informer l'Assemblée sur les suites qu'il a données à sa Recommandation n° 538, ainsi qu'il s'y est engagé dans sa réponse à cette recommandation ;

13. D'informer l'Assemblée du résultat des études entreprises par le Conseil permanent sur les questions en suspens relatives à l'harmonisation des présidences de l'U.E.O. et de l'Union européenne ;

14. D'éviter que l'efficacité de l'action de l'U.E.O. ne soit entravée par le développement de travaux réalisés avec des participations différentes à l'intérieur de l'organisation et à des vitesses différentes dans des domaines spécifiques ;

15. D'étudier les conditions dans lesquelles le Conseil de l'U.E.O. pourra se réunir en tant que « Conseil européen de sécurité et de défense » soit en cas de besoin soit à l'occasion des réunions du Conseil européen ;

16. D'organiser un échange régulier de hauts fonctionnaires entre les départements « U.E.O. » mis en place dans les ministères des affaires étrangères et de la défense et dans les cabinets des chefs de gouvernement des pays membres ;

17. De respecter impérativement ses obligations découlant de l'article IX du Traité de Bruxelles modifié en présentant son rapport annuel à l'Assemblée de façon à ce que celle-ci puisse y répondre avant qu'il n'ait perdu toute actualité, compte tenu du fait que ce n'est pas la première fois que celui-ci lui parvient avec beaucoup de retard ;

18. De continuer à informer l'Assemblée sur l'ensemble des activités relevant du Traité de Bruxelles modifié, même si celles-ci sont exercées dans d'autres instances européennes ou transatlantiques.

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 29 novembre 1994.

## RECOMMANDATION n° 566

### *sur une politique européenne de défense*

L'Assemblée,

(i) Se félicitant de l'initiative prise par le Conseil de commencer à formuler une politique de défense européenne commune telle qu'elle a été annoncée dans la Déclaration sur l'Union de l'Europe occidentale jointe au Traité de Maastricht ;

(ii) Ayant pris note à la fois de la Déclaration de Noordwijk et des conclusions préliminaires pour la définition d'une politique européenne de défense commune, du 14 novembre 1994 ;

(iii) Notant que l'incapacité de l'U.E.O. de réagir rapidement aux situations de crise telles qu'en Bosnie ou au Rwanda est due non seulement à une absence de volonté politique, mais aussi au fait que les intérêts européens communs n'ont pas encore été définis de façon suffisamment claire et que l'on n'a toujours pas mis au point des mécanismes permettant de prendre et de mettre en œuvre rapidement les décisions ;

(iv) Insistant sur le fait qu'il convient de renforcer de toute urgence le rôle opérationnel de l'U.E.O. afin d'être à la hauteur des ambitions affirmées dans le Traité de Maastricht et évoquées à maintes reprises par le Conseil, tout en reconnaissant que l'absence de progrès en ce qui concerne le développement du rôle opérationnel de l'U.E.O. s'explique en partie par le manque d'orientations politiques issues d'une politique européenne commune de défense, sur lesquelles il devrait s'appuyer ;

(v) Soulignant que la transformation de l'OTAN, et notamment la mise en œuvre des décisions prises lors de son sommet de Bruxelles en 1994, sont d'une importance cruciale pour le renforcement de l'U.E.O. ;

(vi) Reconnaisant que le renforcement de l'U.E.O. doit se fonder en partie sur l'OTAN et non pas compenser une OTAN défailillante ;

(vii) S'étonnant que le renforcement du pilier européen de l'OTAN s'accompagne d'une réduction de la contribution des États membres de l'U.E.O. aux dépenses de défense dans le cadre de l'Alliance atlantique ;

(viii) Rappelant que la possibilité de mettre à la disposition de l'U.E.O. les moyens collectifs de l'OTAN ne peut décharger les pays européens de leur obligation de faire un effort particulier dans les domaines clés de la défense où l'Alliance ne dispose pas de moyens collectifs et dépend des moyens nationaux des États-Unis, notamment dans les domaines du renseignement satellitaire et de la logistique ;

(ix) Rappelant que l'énorme capacité de transport aérien dont disposent actuellement les forces armées américaines sera peut-être considérablement réduite à la fin du siècle, ce qui obligera les forces armées européennes à assumer leurs propres responsabilités dans ce domaine ;

(x) Constatant que les forces armées européennes sont de plus en plus appelées à accomplir des tâches humanitaires et de maintien de la paix et cependant que les budgets de défense des pays européens devraient assurer un niveau de forces armées suffisant pour accomplir ces tâches ;

(xi) Insistant sur la nécessité d'intensifier la coopération entre les forces armées nationales des pays européens en constituant notamment des forces multinationales, afin d'utiliser de façon optimale des budgets de défense en diminution et des forces armées réduites ;

(xii) Notant que le statut d'associé partenaire fournit largement l'occasion aux pays concernés de contribuer à l'élaboration d'une future politique européenne de défense et de coopérer étroitement avec l'U.E.O. aux opérations de tout type que celle-ci pourrait entreprendre à l'avenir ;

(xiii) Se félicitant de la tenue des premières réunions du Groupe Méditerranée de l'U.E.O. avec des experts des gouvernements de l'Algérie, de l'Égypte, de la Mauritanie, du Maroc et de la Tunisie, tout en soulignant que l'U.E.O. devrait prêter une plus grande attention à la situation au sud de la Méditerranée, sans se limiter à l'échange diplomatique courtois qui se déroule actuellement ;

(xiv) Reconnaissant que l'U.E.O. devrait suivre de façon continue la situation dans les Républiques de l'ancienne Union soviétique, en particulier en Russie, en établissant notamment des contacts réguliers aux niveaux tant politique que militaire dans le but de favoriser un climat de confiance et de compréhension mutuelles ;

(xv) Considérant que la levée de l'embargo sur les armes imposé à la Bosnie inciterait les parties concernées à une escalade du conflit, mettrait encore plus en danger la population civile et ferait courir des risques inacceptables aux forces des Nations unies sur le terrain ;

(xvi) Regrettant que le gouvernement des États-Unis ait décidé unilatéralement, sans consultations préalables appropriées des autres États participant à l'opération Sharp Guard menée conjointement par l'U.E.O. et l'OTAN dans l'Adriatique, de cesser de contrôler l'embargo des Nations unies sur les armes à destination de la Bosnie ;

(xvii) Soulignant que la crise qui a éclaté en octobre 1994 en Irak et la décision prise par les États-Unis de cesser de surveiller l'application, dans le cadre de l'opération Sharp Guard, de l'embargo sur les armes à l'encontre de la Bosnie ont fourni la preuve irréfutable que l'Europe doit mener, en toute indépendance, sa propre politique en matière de renseignement, et disposer d'un système satellitaire à part entière.

#### RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. De renforcer le rôle du Secrétaire général tout en définissant clairement les responsabilités de l'U.E.O. par rapport à celles de l'Union européenne et de l'OTAN ;

2. De renforcer le rôle opérationnel de la Cellule de planification, d'accroître ses effectifs ainsi qu'il convient et de la doter des équipements et des ressources techniques appropriées pour le traitement des données et les communications ;

3. De donner un rôle plus actif, au sein de la Cellule de planification, aux officiers de liaison issus des pays associés partenaires, en dressant notamment une liste des forces mises à la disposition de l'U.E.O. par ces pays et en intégrant des unités de ces mêmes pays dans les groupes de forces en vue de l'établissement de plans de circonstance ;

4. De soutenir activement la création d'une force africaine multinationale de maintien de la paix qui devrait être en mesure d'agir rapidement en vertu d'un mandat des Nations unies, en encourageant les pays membres de l'U.E.O. à mettre en place des équipements sur le continent africain et à se charger de former des unités africaines pour l'accomplissement de ces tâches ;

5. De contribuer à la mise en place d'une force européenne multinationale d'intervention humanitaire disponible rapidement, qui ferait partie des forces relevant de l'U.E.O. ;

6. D'approfondir la réflexion le plus tôt possible sur une politique de sécurité et de défense commune afin de permettre dans le plus court délai la rédaction d'un Livre Blanc sur la sécurité européenne, comme l'a proposé le Premier ministre de la France, précisant le rôle, les tâches, les structures de commandement communes et les procédures d'interface politico-militaire de l'U.E.O., ce Livre Blanc devant être approuvé lors d'un sommet réunissant les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'U.E.O. en 1996 au plus tard ;

7. D'accélérer la création d'une Agence européenne de l'armement qui gèrera les programmes de coopération multinationaux, en se fondant sur l'expérience de l'Agence d'armements franco-allemande, dont la mise en place est en cours ;

8. De continuer à poursuivre activement la mise en place d'un système satellitaire européen qui constituera un élément essentiel de l'identité européenne de défense ;

9. De demeurer déterminé, en dépit de la décision prise unilatéralement par les États-Unis de mettre fin à l'application de l'embargo des Nations unies sur les armes à l'encontre de la Bosnie, à poursuivre la mise en œuvre intégrale de tous les embargos décrétés contre les différentes parties de l'ancienne Yougoslavie, y compris l'embargo sur les armes à destination de la Bosnie.

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 29 novembre 1994.

## RECOMMANDATION n° 567

### *sur l'avenir du Centre satellitaire de l'U.E.O. de Torrejón*

L'Assemblée,

(i) Se réjouissant de ce que le Centre satellitaire de l'U.E.O. soit parvenu, sur le plan logistique, aux objectifs prévus ;

(ii) Félicitant les autorités espagnoles, responsables de la construction du Centre, de lui avoir fourni des moyens qui lui permettent de fonctionner efficacement ;

(iii) Rappelant le caractère unique au monde d'un tel centre : produit de la coopération internationale, il a été conçu pour contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationale ;

(iv) Félicitant le Directeur et le personnel du Centre pour le travail considérable qu'ils y ont effectué ;

(v) Jugant très favorablement le nombre et le caractère des tâches attribuées au Centre en matière de vérification des traités et de surveillance des crises ;

(vi) Regrettant toutefois la rareté des tâches confiées au Centre dans le domaine de la surveillance de l'environnement ;

(vii) Constatant que, jusqu'à présent, certains États membres n'ont chargé le Centre d'aucune tâche et s'interrogeant sur les motifs de cette abstention ;

(viii) Estimant que la période d'activité du Centre, qui doit faire l'objet d'une évaluation, n'est pas d'une durée suffisante pour que cette évaluation soit parfaitement juste et valable ;

(ix) Considérant que le caractère provisoire que revêt actuellement le Centre satellitaire risque de se prolonger et se lui permet pas d'effectuer ses travaux dans les meilleures conditions pour parvenir à ses objectifs ;

(x) Considérant par ailleurs que le Centre, bien qu'à ses débuts, constitue un exemple important des mesures à mettre en œuvre pour parvenir progressivement à une identité européenne de défense ;

(xi) Tenant compte en outre du fait que le Centre ne pourra bénéficier des images du satellite Helios qu'après l'été 1993, dans le meilleur des cas ;

(xii) Réaffirmant que le Centre de Torrejón doit constituer le premier élément de tout un système spatial européen englobant l'information, l'alerte et la défense ;

(xiii) Estimant qu'en tout état de cause, le sort du Centre ne doit pas être indissolublement lié à celui d'un système européen d'observation spatiale ;

(xiv) Insistant sur la nécessité impérieuse pour le Centre de disposer d'un soutien aussi vaste que possible de l'opinion publique s'il veut atteindre ses objectifs, c'est-à-dire constituer un instrument utile à la sécurité de l'Europe, au sens le plus large de ce terme.

#### RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De prendre dans les délais les plus brefs une décision qui garantirait la continuité du Centre satellitaire en lui conférant un caractère permanent afin d'éviter le maintien d'une situation provisoire qui peut être néfaste pour ses travaux ;

2. D'établir une méthode permettant une évaluation permanente du travail effectué par le Centre de façon à optimiser constamment ses capacités ;

3. De tenir l'Assemblée informée des détails pratiques de la mise en vigueur du mémorandum d'entente signé entre l'U.E.O. d'une part et les gouvernements de la France, de l'Italie et de l'Espagne d'autre part, concernant le satellite Helios

4. D'encourager les pays membres, et plus particulièrement ceux qui se sont abstenus de le faire jusqu'à présent, à recourir aux services du Centre ;

5. D'inciter les pays membres à faire appel de façon plus régulière aux services du Centre, notamment en lui confiant des tâches liées à l'environnement (intervention lors de catastrophes, contrôle des approvisionnements en eau, mouvements de population, activités présentant un risque, vérification de la nature du terrain, surveillance des mouvements illicites) ;

6. D'établir des relations avec l'Agence spatiale européenne afin de déterminer les possibilités d'instaurer une coopération entre les deux organisations en matière d'observation spatiale ;

7. De procéder à une étude sur les possibilités de coopération technique et commerciale avec les pays de la CEE dans le domaine spatial, en vue de permettre l'utilisation des ressources techniques et humaines de ces pays à des fins préventives et pacifiques ;

8. D'informer l'opinion publique européenne des missions et des travaux exécutés par le Centre satellitaire de Torrejón afin de contribuer à leur meilleure compréhension par les citoyens des pays européens et d'obtenir leur soutien au profit des objectifs du Centre.

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 29 novembre 1994.

## RECOMMANDATION n° 570

### *sur le développement d'un système européen d'observation spatiale - Troisième partie*

L'Assemblée,

(i) Soulignant l'importance de la maîtrise de l'espace extra-atmosphérique pour la gestion globale des crises ;

(ii) Constatant que l'Europe ne dispose toujours pas de moyens opérationnels d'observation et de détection par satellite lui assurant les capacités militaires permettant de renforcer sa défense ;

(iii) Soulignant la nécessité pour les pays de l'U.E.O. de se doter de moyens spatiaux indépendants d'observation et de détection afin de pouvoir prendre les mesures appropriées en cas de crise affectant les intérêts de l'Europe ;

(iv) S'inquiétant des conséquences futures, pour la sécurité des pays de l'Europe, de la prolifération balistique dans la région méditerranéenne ;

(v) Rappelant ses Recommandations n° 410, 482, 523, 533 et 555, dans lesquelles il était demandé au Conseil :

(a) de définir clairement les objectifs et les priorités en matière de politique spatiale européenne ;

(b) d'arrêter des décisions relatives à la mise en place d'un système européen de vérification par satellite de grande envergure ;

(c) de concevoir ce système de façon à ce qu'il puisse contribuer à la sécurité des pays membres de l'U.E.O. et être utile à d'autres organisations à vocation européenne, atlantique ou internationale ;

(d) de procéder sans tarder à l'évaluation des risques pour l'Europe provenant de la prolifération balistique et nucléaire ;

(e) de prendre les décisions appropriées afin d'éviter le ralentissement ou la paralysie des activités confiées à l'équipe de pilotage des études et au consortium industriel chargé de la conception du système principal d'observation de l'U.E.O. ;

(vi) Soulignant qu'il importe de doter l'Europe d'un système de satellites d'alerte avancée et de navigation afin d'assurer le fonctionnement efficace d'un système de défense antimissile européen ;

(vii) Consciente du coût élevé des systèmes spatiaux et de la nécessité d'une coopération étroite entre les États, les industries et les milieux scientifiques, pour mener à bien ces projets ;

(viii) Constatant avec regret l'absence de consensus, au sein du Conseil, sur le nécessaire développement des activités du Centre satellitaire et le démarrage du projet de système principal d'observation ;

(ix) Déplorant la rareté et l'insuffisance des informations fournies par le Conseil sur la politique spatiale de l'U.E.O. ;

#### RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. D'engager la réflexion sur une politique spatiale européenne de défense, en tenant compte de tous les aspects du problème ;

2. De prendre les décisions nécessaires pour le développement d'un Centre satellitaire et le démarrage des travaux sur le système principal d'observation, sur la base d'une analyse stratégique des enjeux à moyen et à long terme ;

3. De charger son Groupe Espace d'entreprendre une étude sur un projet de système européen de défense spatiale, en portant une attention particulière aux besoins en satellites de communications, d'alerte avancée et de navigation et à leur protection ;

4. De développer les contacts avec les industries spatiales des pays membres et avec l'ESA, afin de recueillir des informations sur les projets en cours et les technologies qui pourraient être utiles pour la mise en place d'un système européen de défense spatiale ;

5. De favoriser la coopération dans le domaine des satellites d'alerte et de navigation avec les États-Unis et la Russie, celle-ci devant s'établir sur une base de réciprocité et sans mettre en cause le caractère indépendant des systèmes européens ;

6. De réfléchir à l'opportunité de créer, au sein de l'U.E.O., une agence européenne de la défense spatiale, avec compétence dans ce domaine ;

7. De tenir l'Assemblée mieux informée de ses décisions sur la politique spatiale de l'U.E.O.

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 30 novembre 1994.

## RESOLUTION n° 93

### *sur la coopération entre les instituts européens de recherche spatiale*

L'Assemblée,

(i) Considérant que les activités de recherche spatiale sont indispensables pour faire face aux défis consistant à garantir le niveau scientifique, la compétitivité économique et l'autonomie politique de l'Europe ;

(ii) Réaffirmant que seule une Europe intégrée sera à même de relever le défi spatial ;

(iii) Estimant que la coopération européenne dans certains secteurs de l'espace constitue un exemple des réalisations auxquelles nos pays peuvent parvenir lorsqu'ils unissent leurs efforts ;

(iv) Notant avec satisfaction que les activités spatiales ont permis à notre continent d'accéder à un niveau élevé de technologie et d'atteindre des objectifs impossibles à imaginer encore récemment ;

(v) Estimant que ces progrès considérables sont dus en grande partie à l'existence et au rôle de l'Agence spatiale européenne ;

(vi) Se félicitant par ailleurs du travail remarquable effectué par les instituts nationaux de recherche spatiale ;

(vii) Constatant qu'à l'heure actuelle, la nécessité d'investissements de plus en plus importants — et de plus en plus difficiles à supporter par les États isolément — se heurte à des budgets de plus en plus restreints ;

(viii) Constatant par ailleurs que l'absence de stratégie d'ensemble à l'échelle européenne se traduit par une multiplication des efforts des différents pays ;

(ix) Considérant que cette dispersion conduit à des situations de concurrence, à un excédent de capacités et à un double emploi des programmes et des infrastructures ;

(x) Estimant que les États membres de l'U.E.O. doivent coordonner leurs politiques de recherche s'ils veulent obtenir une utilisation plus efficace des fonds disponibles, ce qui éviterait leur dispersion et contribuerait à la création de nouvelles synergies ;

(xi) Considérant qu'il existe en Europe un certain retard par rapport aux États-Unis en ce qui concerne l'utilisation militaire de l'espace ;

(xii) Tenant compte de l'insuffisance actuelle de la coopération en matière de recherche spatiale militaire, coopération indispensable à la sécurité et à l'indépendance politique de l'Europe ;

(xiii) Estimant qu'il est impératif d'exploiter les synergies pouvant exister entre les secteurs civil et militaire de l'espace en vue de dynamiser le développement technologique et industriel des applications spatiales ;

(xiv) Se félicitant en outre de la participation importante des instituts nationaux de recherche spatiale au suivi et à l'évaluation des études de faisabilité du futur système européen d'observation spatiale ;

(xv) Appréciant vivement l'initiative des divers instituts européens de recherche spatiale tendant à engager un processus de rapprochement de leurs activités aéronautiques,

#### INVITE LES GOUVERNEMENTS DES PAYS MEMBRES

1. A créer un groupe d'études composé de représentants des gouvernements et des instituts nationaux de recherche spatiale (INRS), dont les objectifs seraient les suivants :

(a) jeter les bases d'une stratégie européenne d'ensemble en matière spatiale ;

(b) promouvoir une utilisation plus rationnelle des ressources disponibles, qu'elles soient économiques, technologiques, humaines ou qu'il s'agisse d'infrastructures, afin d'éviter dans la mesure du possible les capacités excédentaires, la concurrence et, en définitive, le double emploi des efforts et des dépenses ;

(c) établir les fondements d'une étroite coopération entre les INRS à l'instar de celle qui s'est déjà instaurée entre ces derniers dans le secteur aéronautique ;

(d) réaliser une plus grande harmonisation entre les instituts nationaux de recherche spatiale et l'ESA afin d'accroître la cohérence des programmes en cours et d'exploiter au mieux les avantages qu'entraînerait une coopération plus étroite entre lesdits instituts ;

(e) accorder les priorités au secteur militaire de l'espace, si l'on veut non seulement développer l'autonomie de l'Europe en matière de défense, mais aussi tenir compte du fait que les applications militaires de l'espace coïncident largement avec ses applications civiles ;

(f) étudier la possibilité et l'opportunité d'une modification éventuelle de la Convention de l'ESA afin de permettre à celle-ci de consacrer également, dans quelques domaines bien définis, ses efforts au secteur de l'espace militaire ;

(g) réfléchir à la nécessité de mettre en place une stratégie coordonnée entre les INRS, l'ESA, l'Union européenne, l'U.E.O. et les autres organisations qui s'occupent de l'espace afin d'obtenir une utilisation plus efficace des ressources disponibles ;

(A) faire en sorte que les INRS développent des relations de travail plus étroites avec les établissements qui interviennent dans des disciplines voisines ou complémentaires et veiller à ce qu'ils entretiennent ce même type de relations avec l'appareil industriel afin de mettre en valeur et de transférer les résultats de leurs recherches ;

(i) faire participer à ce groupe d'études les pays membres associés, associés partenaires et observateurs de l'U.E.O.

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 30 novembre 1994.

## RECOMMANDATION n° 574

### *sur les relations de l'U.E.O. avec la Russie*

L'Assemblée,

(i) Considérant l'importance de la Fédération de Russie — principale héritière de la puissance mondiale que fut l'Union soviétique — pour la gestion des relations internationales et notamment pour l'établissement d'un ordre de stabilité, de sécurité et de paix à l'échelle mondiale et européenne ;

(ii) Se félicitant de ce que la Russie ne constitue plus une menace pour la sécurité de l'Europe occidentale, mais rappelant néanmoins qu'elle reste, sur le plan des armements conventionnels et nucléaires, la plus grande puissance militaire en Europe et qu'elle dispose toujours de la plus grande armée et du plus important budget de défense de tous les pays d'Europe ;

(iii) Rappelant qu'après le départ des ses derniers contingents militaires des États de l'Europe centrale, la Russie continue à maintenir des troupes dans au moins dix pays membres de la Communauté des États indépendants (CEI) ;

(iv) Considérant que la Fédération de Russie se trouve, d'une part, dans une phase difficile de consolidation de sa situation intérieure en matière politique, économique et sociale, d'autre part, dans une phase de définition de son rôle dans le monde et notamment de sa place dans une nouvelle architecture de sécurité en Europe ;

(v) Persuadée qu'une telle architecture de sécurité en Europe n'est pas concevable sans la participation de la Fédération de Russie au processus de concertation qui se déroule au sein des instances internationales destinées à renforcer la confiance, la stabilité et la sécurité collectives, notamment dans le cadre de la CSCE, du COCCNA et du partenariat pour la paix ;

(vi) Convaincue également que l'amélioration de la situation économique à l'intérieur de la Russie constitue un facteur important de renforcement de la stabilité politique et de la sécurité sur le continent eurasiatique ;

(vii) Estimant indispensable la consolidation en Russie de la démocratie et du respect des droits de l'homme ;

(viii) Plaidant en conséquence pour que soient rapidement créées les conditions permettant à la Russie d'être associée aux travaux des organisations internationales compétentes dans le domaine de la coopération économique et financière ;

(ix) Souhaitant que les relations des instances européennes et des pays participant au processus d'intégration européenne avec la Fédération de Russie soient régies par le principe de partenariat et de coopération ;

(x) Se félicite donc de la conclusion d'un accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et la Russie ;

(xi) Persuadée que l'U.E.O., en tant que composante de défense de l'Union européenne et pilier européen de l'Alliance atlantique, se doit également d'améliorer ses relations avec la Fédération de Russie ;

(xii) Convaincue que ces nouvelles relations avec la Russie devraient aboutir à un système régulier d'information, de dialogue et de consultation ainsi qu'à une coopération dans des domaines spécifiques d'intérêt mutuel ;

(xiii) Soulignant l'importance de l'établissement des contacts et du dialogue entre l'Assemblée de l'U.E.O. et les deux chambres du parlement russe ;

(xiv) Se félicitant par conséquent du rétablissement d'un dialogue interparlementaire régulier dans le cadre de ces relations nouvelles ;

(xv) Soulignant l'importance de la mise en œuvre contrôlée du démantèlement des armements nucléaires et chimiques sur le territoire russe et celui de la CEI, conformément aux traités internationaux en vigueur ;

(xvi) S'inquiétant des dangers qui pourraient résulter d'éventuelles lacunes dans le contrôle des armes nucléaires russes et du trafic clandestin de matériel nucléaire russe avec l'étranger ;

(xvii) Insistant sur le fait que toutes les activités en matière de gestion des crises et de maintien et de rétablissement de la paix dans les foyers de crise existant sur le territoire de la CEI doivent se dérouler en conformité avec les règles fixées par les Nations unies et la CSCE et en concertation avec celles-ci ;

(xviii) Souhaitant également que les instances occidentales compétentes et leurs pays membres se soucient davantage de prêter leur concours pour le maintien ou le rétablissement de la paix dans les foyers de crise précités ;

(xix) Appelant notamment l'attention du Conseil sur les conséquences des développements en cours dans le Caucase et dans les républiques turcophones de la CEI pour l'évolution future des relations russo-turques ;

(xx) Souhaitant que l'U.E.O. engage un dialogue spécifique avec la Fédération de Russie en vue d'harmoniser leurs conceptions respectives en ce qui concerne le développement futur de la CSCE, notamment à la lumière du sommet que cette organisation s'apprête à tenir à Budapest ;

(xxi) Soulignant qu'il importe que les questions en suspens entre la Russie et l'Ukraine soient réglées à la satisfaction des deux parties, dans le respect de la souveraineté et de l'indépendance de l'une et de l'autre ;

(xxii) Souhaitant que la Communauté des États indépendants (CEI) continue de se développer de façon à devenir un facteur de stabilité et de sécurité dont puissent profiter tous ses pays membres ;

(xxiii) Souhaitant que tous les problèmes de voisinage qui subsistent entre la Russie et les pays devenus associés partenaires de l'U.E.O. puissent être résolus dans le respect des principes du droit international et à la satisfaction de toutes les parties intéressées et de façon à accroître la stabilité et la sécurité dans les régions en question ;

(xxiv) Convaincue que la coopération entre l'U.E.O. et la Russie dans le cadre de la mise en œuvre du Traité Ciel ouvert devrait être le prélude à un élargissement de cette coopération à d'autres domaines spécifiques ;

(xv) Soulignant l'importance de l'instauration de relations étroites entre les instituts de recherche russes compétents en matière de sécurité et de défense et l'Institut d'études de sécurité de l'U.E.O.,

#### RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. D'offrir à la Fédération de Russie une coopération permanente comprenant un système régulier d'information, de dialogue et de consultation politique au niveau ministériel et à ceux de la présidence en exercice, du Secrétaire général et des hauts fonctionnaires des organes ministériels de l'U.E.O. ;

2. De déterminer, en coordination avec les autorités russes, les domaines spécifiques dans lesquels l'U.E.O. pourrait offrir à la Fédération de Russie une coopération concrète, ce qui pourrait inclure les questions de la compétence du GABO et éventuellement les questions spatiales ;

3. D'offrir ses bons offices à la Fédération de Russie :

(a) dans sa lutte contre la prolifération clandestine de matière nucléaire russe en créant un comité de contrôle mixte U.E.O.-Russie ;

(b) pour la mise en œuvre de la destruction des arsenaux russes d'armes chimiques ;

4. D'offrir, en coordination avec la CSCE et en utilisant le cadre de la conférence sur le pacte de stabilité, ses bons offices en vue de faciliter le règlement de tous les problèmes de voisinage qui subsistent entre la Fédération de Russie et certains pays devenus associés partenaires de l'U.E.O. et qui pourraient mettre en cause la sécurité des régions en question ;

5. D'encourager son Institut d'études de sécurité à intensifier ses contacts et sa coopération avec les instituts de recherche russes compétents dans le domaine de la politique de sécurité ;

6. D'établir, avec l'Ukraine et la Biélorussie, des relations de même nature que celles proposées dans les paragraphes 1 et 2.

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 1<sup>er</sup> décembre 1994.

**LES TRAVAUX  
DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE  
À L'ASSEMBLÉE DE L'UNION  
DE L'EUROPE OCCIDENTALE  
(40<sup>ème</sup> session - 1994)**

Le présent rapport retrace l'activité des membres de la Délégation française, composée de 12 sénateurs (6 titulaires, 6 suppléants) et de 24 députés (12 titulaires, 12 suppléants) à l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale, ainsi que les principaux évènements (allocutions de responsables politiques européens, notamment) dont cette Assemblée a été le cadre en 1994.



La collection « Les rapports du Sénat » met à la disposition du public les travaux, conclusions et propositions formulés par les missions d'information des commissions permanentes, les délégations et les commissions d'enquête du Sénat.

Prix: 45 francs

ISSN 1249-4356

ISBN 2-11-088034-1